This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

ec 3695.15

HARVARD COLLEGE LIBRARY

BOUGHT FROM THE INCOME OF THE FUND
BEQUEATHED BY
PETER PAUL FRANCIS DEGRAND
(1787–1855)
OF BOSTON

FOR FRENCH WORKS AND PERIODICALS ON THE EXACT SCIENCES
AND ON CHEMISTRY, ASTRONOMY AND OTHER SCIENCES
APPLIED TO THE ARTS AND TO NAVIGATION

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Offert à Monsieur Mathery
Marseille
8.re 1872.
Auguste Laforet

ÉTUDE

SUR LA

MARINE DES GALÈRES

PAR

AUGUSTE LAFORET,

Juge au Tribunal de Première Instance de Marseille, Membre de l'Académie de cette ville, Chevalier de la Légion-d'Honneur.

AVEC PLANS ET DESSINS.

PARIS,
A. AUBRY, LIBRAIRE,
Rue Dauphine, 16.

MARSEILLE,
V° MARIUS OLIVE, ÉDITEUR,
Rue Paradis, 68.

1861

PRINTED IN FRANCE

Digitized by Google

HARVARD COLLEGE LIBRARY
DEGRAND FUND
Nov 22, 1930 B

Tiré à 300 exemplaires.

Digitized by Google

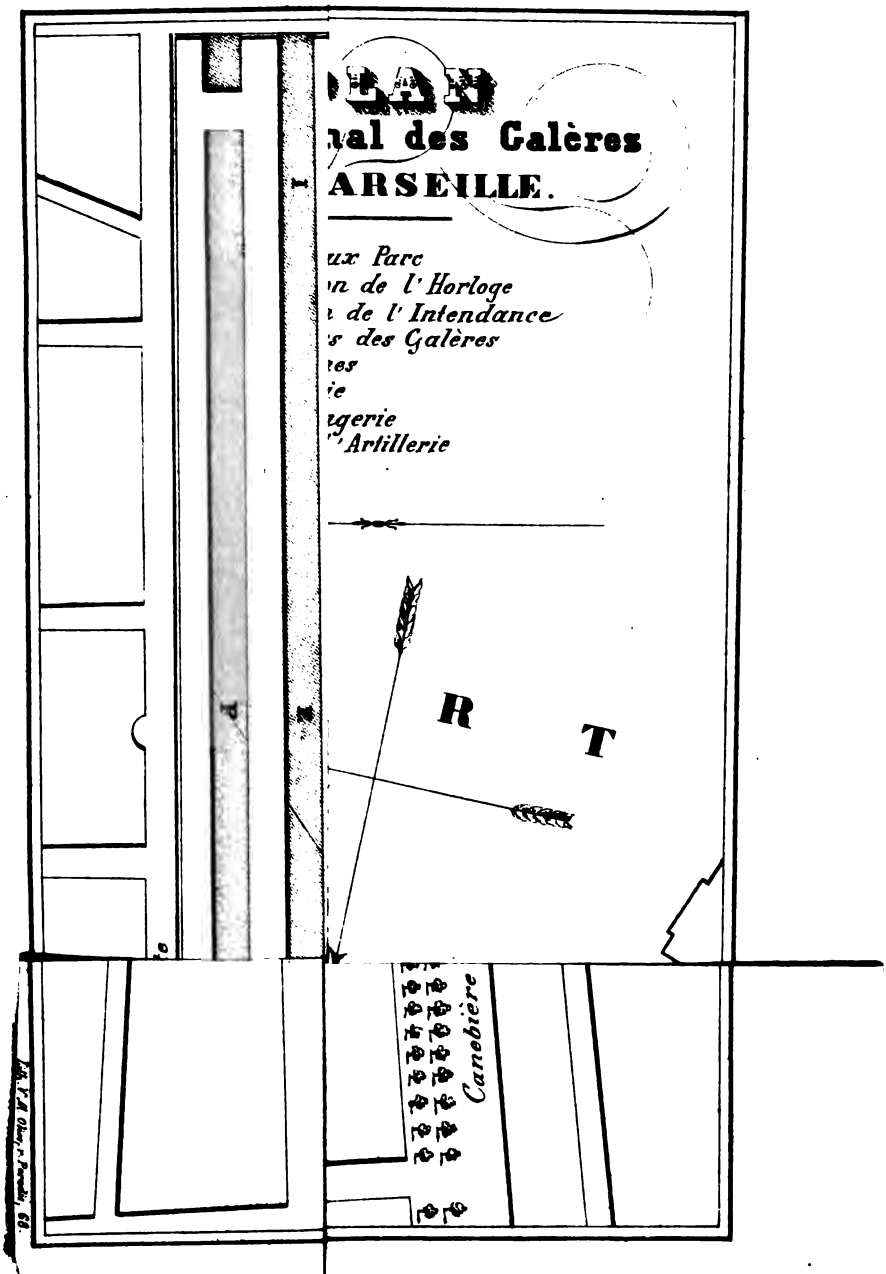

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

GALÈRE RÉALE PAVOISÉE

Vue de l'Avant.

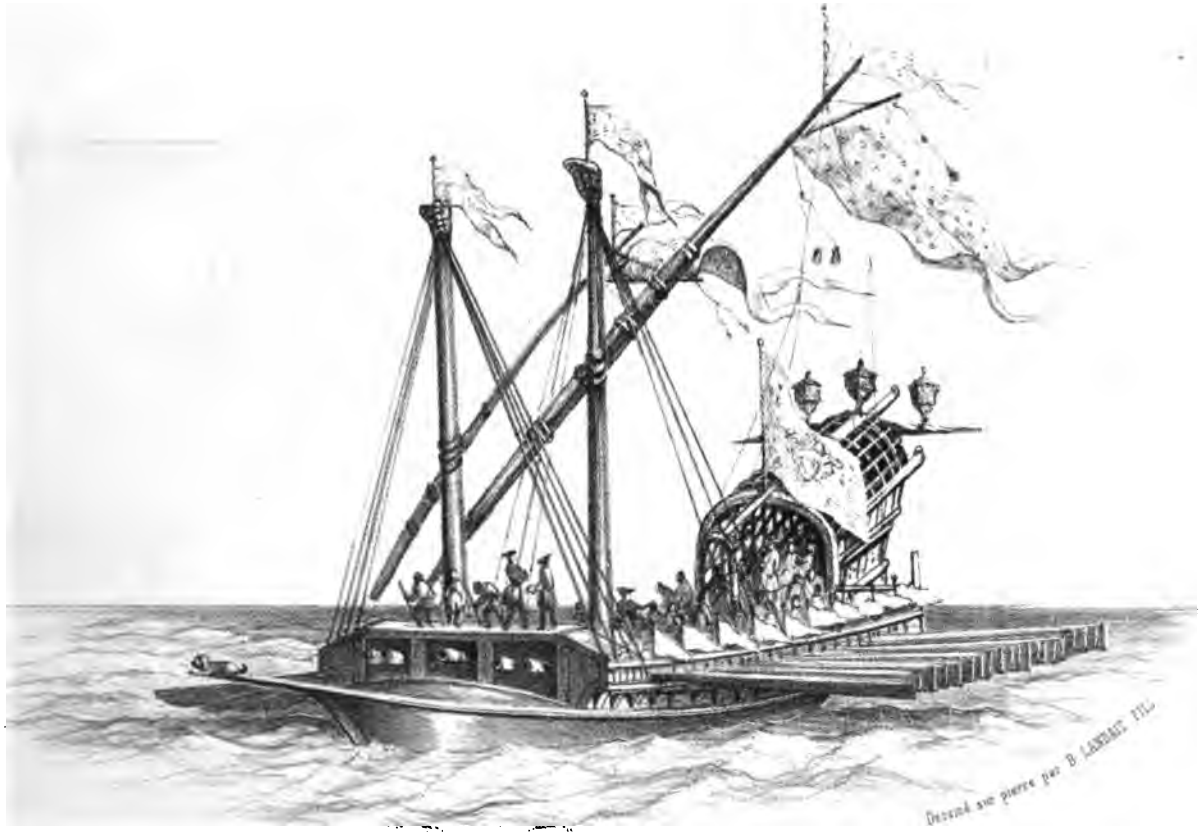

Digitized by Google

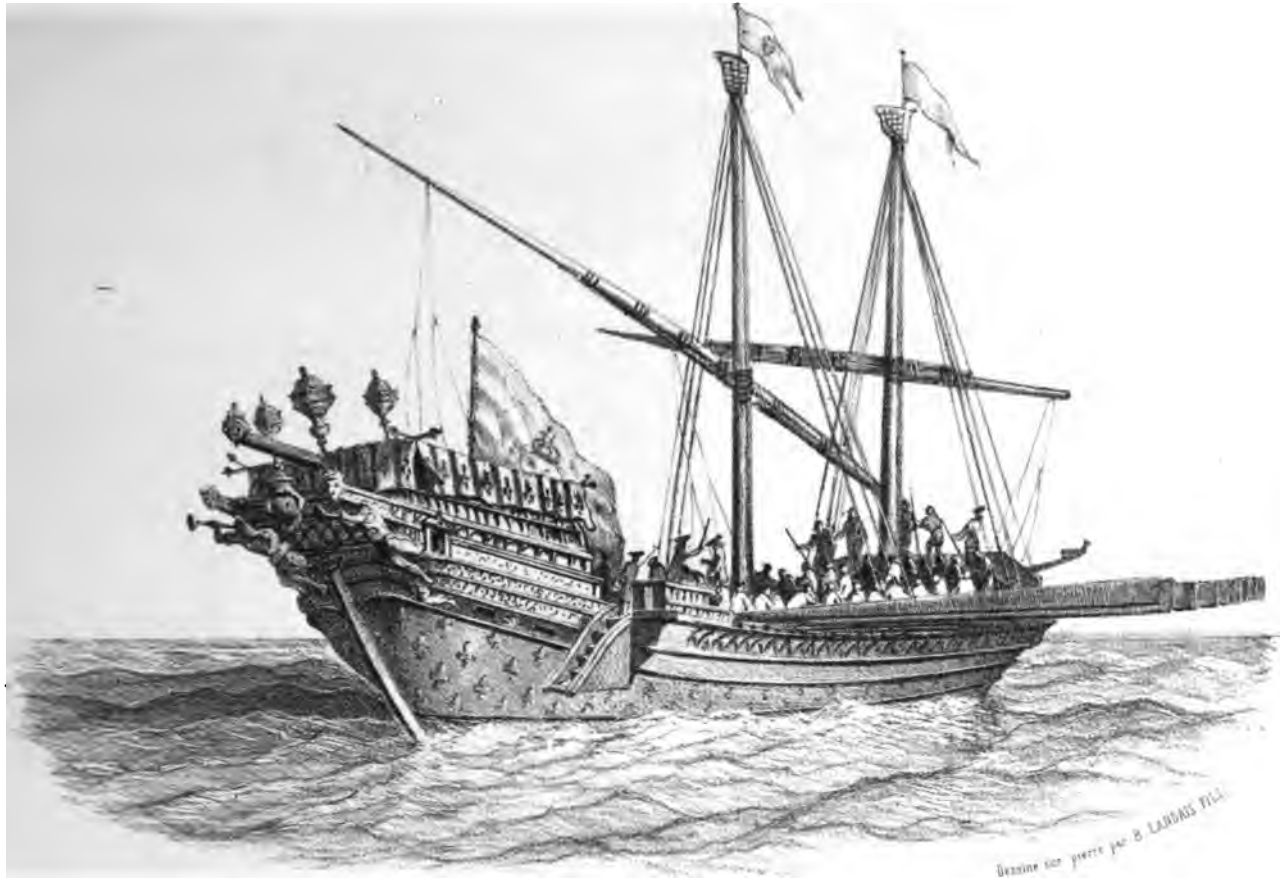

GALÈRE RÉALE
Vue de l'Arrière.

Digitized by Google

Digitized by Google

Cette Etude sur la Marine des Galères a été écrite pour la *Revue de Marseille et de Provence*, où elle a paru par articles. J'avais eu d'abord l'intention de ne réunir ces articles en volume que pour l'offrir à quelques amis. Ce sont eux qui m'ont engagé à revenir sur ma détermination. Ils ont pensé qu'au moment où les manœuvres et les excursions de la *trière romaine* construite par les ordres de l'Empereur attirerait l'attention publique sur la galère antique, l'intérêt pourrait aussi se porter sur la galère moderne.

Si le résultat qu'on m'a fait espérer se réalise, si j'ai des lecteurs ailleurs qu'à Marseille, ceux-ci, en se rappelant l'origine et la destination première de mon travail, seront moins étonnés d'y trouver une couleur locale aussi prononcée; ils comprendront également qu'il était difficile, en parlant des galères de France, de ne pas parler souvent du port qui leur était spécialement affecté.

Auguste LAFORET.

Marseille, 15 avril 1861.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR LES GALÈRES

A MARSEILLE.

Fille des Phocéens, ces hardis et habiles navigateurs qui, les premiers, au dire d'Hérodote, entreprirent des voyages de long cours, Marseille eut une galère pour berceau.

On connaît les détails de la fondation de notre ville, tels que les rapportent Justin et Athénée : l'arrivée d'Euxène, marchand phocéen, chez Nann, le jour même où ce roi des Ségobriges mariait sa fille Gyptis — le choix que celle-ci fit du jeune Grec, en lui présentant la coupe du festin — et, au sortir des fêtes de l'hyménée, le gendre de Nann recevant en don le pays où il avait abordé — et Massalie, fondée sous les yeux de la jeune épouse, aux lieux mêmes où quelques jours auparavant le pilote de la galère phocéenne avait poussé ce cri : « Massalias ! » c'est-à-dire : « amenez les voiles, nous « touchons au pays des Saliens ! »

Digitized by Google

Trois siècles avant cette époque, une galère avait abordé à un autre rivage de la même mer, et le chef qui la commandait avait, lui aussi, obtenu en mariage la fille du roi de la contrée. Mais ce chef était un guerrier; le peuple dont son union avec Lavinie fut la souche : le peuple-roi, — et la ville fondée par ce peuple : la ville éternelle, ont disparu depuis longtemps, emportés à leur tour par la guerre et par la conquête, à l'aide desquelles ils avaient asservi le monde. La ville fondée par le marchand phocéen a embrassé, elle aussi, le monde entier dans son action, en restant également fidèle à son origine : et elle existe encore après deux mille quatre cents ans de prospérité; et l'avenir lui prépare, dans les mêmes voies qu'elle a déjà parcourues, — les voies pacifiques, — des destinées plus brillantes encore que les brillantes destinées du passé.

Nous n'avons pas à nous occuper de la réalité des faits rapportés par Justin et Athénée — récit historique, suivant quelques écrivains modernes — pure légende, suivant d'autres. Quoiqu'il en soit, à cette galère partie de Phocée et abordant à nos rivages — qu'elle portât un marchand devenu l'époux de Gyptis et le donataire de Nann, ou bien, ce qui est moins poétique et moins gracieux, un chef de pirates, s'emparant par droit de première occupation d'une contrée inculte pour y fonder une colonie — à cette galère, disons-nous, se rattache la naissance de Marseille. Aux galères d'Euthimènes et de Pythéas qui se frayent de nouvelles routes sur la Méditerranée et l'Océan, à celles qui vont combattre contre Carthage et faciliter à Rome la conquête de cette fière rivale, se rattachent sa première gloire et les premiers éléments de sa prospérité. Marseille trouvera de la gloire encore, même dans la défaite, quand ses galères combattront à outrance

Digitized by Google

la flotte de César, et disputeront si chèrement la victoire.

Au moyen-âge, Marseille devait de nouveaux jours de gloire, mais de prospérité aussi cette fois à ses galères, tour à tour guerrières et commerçantes. Guerrières, elles aidaient Charles d'Anjou à conquérir le royaume de Naples; commerçantes, elles transportaient en Terre-Sainte les Croisés, dont ses nobles enfants, les Montolieu, les Candole, les De Village, partageaient les périls: et bientôt ils obtenaient des premiers rois de Jérusalem, pour prix de leurs doubles services, les privilèges les plus honorables et les plus avantageux.

A une époque plus rapprochée de la nôtre, Marseille, restée fidèle à la foi de ses pères, unissait avec transport sa voix à celle de son souverain qui, le 10 novembre 1622, se trouvant dans nos murs, faisait chanter un *Te Deum* à la nouvelle de la victoire remportée sur la flotte des huguenots, et à laquelle des galères parties de notre port avaient puissamment contribué. Quelques années plus tard, Marseille bénissait Dieu avec des transports non moins vifs, lorsque le 13 octobre 1638, elle appendait aux voûtes de l'église des Accoules, les étendards conquis à la bataille navale gagnée sur les Espagnols, un mois auparavant. Sur cinq galères enlevées aux ennemis, trois avaient été prises par les galères que commandaient des officiers marseillais, Thomas et Nicolas de Village, et le commandeur de Vincheguerre, noms si souvent cités dans notre histoire (1).

Dans Marseille, amoureuse, dans tous les temps, de pompes, de spectacles et de fêtes, quelle pompe, quelles fêtes, quelle allégresse, quel mouvement! Le 8 octobre

(1) Ruffi, *Histoire de Marseille*, tome II, page 360.

Digitized by Google

1533, dix-huit galères, parées de leurs plus riches ornements, amènent le pape Clément VII dans ses murs, où se trouvaient déjà François Ier et sa cour, où arrivaient successivement la reine de France, les fils et les filles de France, et enfin la duchesse d'Urbin, Catherine de Médicis, qui devait être unie à Henri, duc d'Orléans, fils puiné du roi.

Triste contraste, fatal pressentiment! — A la suite de ces princes, de cette noblesse française et italienne accourus pour célébrer cet hymen — au milieu de cette profusion de pourpre et d'or que déployait le cortège de François Ier quand il se rendait au palais qu'occupait le pape sur la place Neuve, pour baiser les pieds du Souverain Pontife, ou le cortège de Clément VII allant, avec quatorze cardinaux et soixante évêques, donner la bénédiction papale à *la Major* — cette fiancée faisait son entrée dans Marseille, montée sur une haquenée *rousse* et suivie par un charriot couvert de velours noir (1)!

Le 2 mars 1660, un autre roi de France et sa cour arrivaient aussi à Marseille; mais cette fois, ni foule, ni cris de joie; partout, au contraire, le silence, la solitude, la consternation!

A la suite de la sédition dont Gaspard de Nioselles fut le chef, le cri *fouero la galero* le signal, l'attaque de la galère du chevalier de Vendôme le premier acte, Louis XIV voulut apprendre à nos pères ce qu'il en coûtait pour oser braver sa puissance. Marseille vit ses franchises et ses privilèges abolis, ses consuls supprimés, une armée l'envahir et l'occuper comme une ville conquise — elle vit se dresser sur ses places publiques des potences et des échafauds, sur les débris de la maison de Nioselles

(1) Ruffi, tome Ier, page 525.

Digitized by Google

une colonne d'infamie, et sur les débris de ses libertés, la *bastide* du grand roi, pour la tenir désormais en respect sous l'avertissement de son inscription et la menace de ses canons.

Enfance et progrès, prospérité et revers, enthousiasme et abattement, joies et douleurs, fêtes et deuil....., n'est-ce pas là la vie pour les cités et pour les peuples comme pour les individus? On pourrait donc écrire *la vie* de Marseille, l'abrégé, les beautés de son histoire, rien qu'en détachant de cette histoire ce qui a trait aux galères. Telle n'est pas, on le comprend, notre intention. Dans un cadre circonscrit, mais cependant assez large pour que les détails les plus curieux puissent y trouver place à côté des généralités les plus essentielles, présenter l'origine des galères, les points de similitude entre celles des temps anciens et celles des temps modernes, faire connaître leur construction, leur armement, leur équipage, décrire leur manière de naviguer et de combattre, révéler les moyens auxquels on avait recours pour suffire à l'entretien de leur chiourme, reconstruire notre arsenal, conduire le lecteur dans les allées de ses jardins, dans les salles de son hôpital, sous les voûtes de ses magasins, repeupler les Tollards (1) de notre bagne comme les bancs de nos galères, voilà le plan que nous avons adopté, c'est la tâche que nous nous proposons de remplir.

Dire tout ce que nous venons d'énumérer, sera beaucoup, le bien dire sera difficile; mais la nouveauté et l'intérêt du sujet nous ont enhardi à le traiter. Oui, nous avons compté sur le sujet même pour suppléer à notre insuffisance. Heureux de connaître ce qui a joué un si

(1) Tollard, — lit de camps en planches, sur un plan incliné. C'est le nom qu'il porte encore dans les bagnes actuels.

Digitized by Google

grand rôle dans la vie de nos pères, ce qui a donné pendant si longtemps à notre ville une physionomie que, de nos jours, elle a eu accidentellement (1). Mais qui jusques en 1748, a été sa physionomie habituelle — celle d'un port militaire et marchand tout à la fois — nos concitoyens, nous aimons à l'espérer, pardonneront à la forme en faveur du fond. A défaut de tout autre mérite, ils voudront bien, du moins, nous savoir gré de l'intention et nous tenir compte de la tentative.

Ajoutons, non pas pour nous en faire un titre, mais pour inspirer plus de confiance au lecteur, pour piquer davantage sa curiosité que, des documents auxquels nous avons eu recours, la plupart sont peu connus, plusieurs inédits, tous authentiques. (2)

(1) Pendant les guerres de Crimée et d'Italie.

(2) Nous devons un grand nombre de ces documents aux obligeantes communications de M. de Gardanne, conseiller municipal, et de MM. Bory, Bouillon-Landais, Augustin Fabre, F. Famin, Mortreuil, Régis de la Colombière et Henri Reymonet, nos collaborateurs à la *Revue de Marseille*. Nous sommes heureux de consigner ici l'expression de notre profonde reconnaissance.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier.

Origine des galères. — Etymologie du mot galère. — Ressemblance des galères anciennes et des galères modernes — Classification. — Dénominations. — Le problème des rangs de rames chez les anciens. — Les poètes et les artistes. — Le professeur de grec et le médecin constructeur de galères. — Les galères zenzile *et les galères à* scolaccio. *— Une solution du problème.*

L'origine des galères remonte à la plus haute antiquité.

La première embarcation fut un radeau, le premier navigateur l'homme doué d'un esprit observateur et d'une grande hardiesse, qui, en voyant flotter une branche d'arbre, eut la pensée d'en attacher plusieurs ensemble et le courage de se confier à cette fragile construction (1).

Plus tard, la vue d'un vase de bois soutenu par l'eau donna l'idée de creuser le tronc d'un arbre; bientôt, l'observation des nageoires et de la queue des poissons, des pattes du cygne et de ses ailes ouvertes au vent, y fit ajouter la voile, la rame, le gouvernail : de là la galère... La galère, l'union de la rame et de la voile, restée pendant tant de siècles la plus haute expression du progrès de l'art naval, comme l'est de nos jours, et paraît devoir l'être longtemps encore, l'union de la voile et de la vapeur.

(1) Illi robur et æs triplex
Circa pectus erat, qui fragilem truci,
Commisit pelago ratem
Primus ..... (HORACE, Ode III.)

Digitized by Google

C'est, en effet, une circonstance fort curieuse et relevée avec raison par des hommes de science et de pratique tout à la fois, que les principes, on pourrait presque dire les mesures, posés par les charpentiers de l'antiquité pour la construction des galères ont traversé les âges et guidé les constructeurs modernes jusques à nos jours. Ainsi, lorsqu'elle s'éteignit à la fin du XVIIIe siècle, sous le règne de Louis XVI, cette grande, cette illustre famille des galères, — vaisseaux de ligne de l'antiquité, sous le nom de trirèmes, — vaisseaux de premier rang au moyen-âge, sous le nom de galéasses, — vaisseaux de guerre de tous rangs, dans les temps modernes, sous ceux de galères et galiotes, elle possédait des titres de gloire et des états de service qui remontaient à plus de trois mille ans, au règne de Rhamsès IV, au XVe siècle avant J.-C.

Après avoir dit un mot de l'origine de la chose, un mot aussi sur l'origine du nom.

Le terme de *galère* était inconnu aux anciens, il est de la fabrique des peuples du moyen-âge. Les écrivains grecs du Bas-Empire et les historiens latins des croisades ont introduit dans les langues modernes, les uns, le mot *galaia*, les autres, le mot *galea*, d'où nous avons fait successivement *galie*, *galée* et *galère*, nom appliqué indistinctement aux *kataphractoï* des grecs et aux *naves longæ* ou *rostratæ* des romains.

Quant à l'étymologie primitive du mot, les auteurs ne sont pas d'accord. La plupart la trouvent dans cette circonstance que, chez les Romains, un casque, *galea*, ornait habituellement la proue des *naves longæ;* ils citent, entre autres passages, ce distique d'Ovide :

Est mihi, sitque, precor, flavæ tutela Minervæ
Navis, et a pictâ casside nomen habet.

Digitized by Google

A propos du mot Γαλαια employé par l'empereur Léon dans ses tactiques, un auteur a pensé que ce mot pouvait dériver de Γαλεωτης nom du poisson qu'on appelle l'épée ou l'espadon. En effet ce poisson, dont le corps est fort allongé et le front armé d'une forte lame, offre quelque ressemblance avec la galère munie de son éperon.

L'auteur de l'*Archéologie navale*, ouvrage d'un immense travail, et du plus grand intérêt pour ceux qui le consultent, s'il a coûté de fastidieuses recherches à celui qui l'a composé (1), M. Jal fait venir les mots *galaia* et *galère* du mot grec *galé* signifiant chat. « Quel bâtiment, dit-il, « était appelé *galaia* par les grecs des bas-âges? C'était, « au rapport de l'auteur des Tactiques, l'empereur Léon : « *Un petit navire fait pour la course, ayant un seul rang* « *de rames, agile, rapide, que l'on employait à veiller* « *autour de la flotte et à toutes les expéditions qui voulaient* « *de la célérité.* — Ce navire, qui, l'œil toujours « ouvert, leste, rusé, subtil, traître, faisait sentinelle, « allait à la découverte, s'appliquait à surprendre l'en- « nemi et à tomber à l'improviste sur le marchand sans « défiance, n'avait-il pas quelque chose du chat, et n'é- « tait-ce pas avec raison que les grecs l'avaient pu doter « d'un nom ou *galé* entrait comme radical (2)? »

Il ne nous appartient en aucune manière d'émettre une opinion sur cette controverse étymologique, mais il nous semble que si la question devait être jugée au point de vue poétique, l'hypothèse si pittoresque de M. Jal réunirait tous les suffrages.

Au point de vue de la comparaison entre les temps

(1) M. Jal dit de son livre, dans le rapport au ministre de la marine, qui en forme la préface : « *Immensi tædii et temporis opus.* »

(2) Tome Ier, page 415.

Digitized by Google

anciens et les temps modernes, les galères ont présenté pour leur armement la même particularité que pour leur construction : c'est à la proue qu'elles ont eu, de tous les temps, leur principale force aggressive, leur *point fort* en terme de marine.

Les galères des anciens portaient, on le sait, à l'avant, un éperon ou rostre d'airain, dont la saillie formant comme un prolongement de la quille, faisait aux flancs du navire qu'elle frappait, des blessures profondes. Bientôt, sous les masses d'eau auxquelles ses flancs déchirés donnaient passage, il s'enfonçait et disparaissait dans les abîmes de la mer. Aussi, pour qu'une seule blessure ne l'exposât pas à ce danger, on avait partagé la carène de la galère en un grand nombre de cases hermétiquement calfatées, afin que l'irruption de l'eau dans la cale fut circonscrite autant que possible.

Au moyen-âge, l'éperon quittant sa place à la flottaison, pour venir, sous le nom de *palmette*, se souder à la pointe de la proue, était devenu à peu près inoffensif ; la lutte des équipages commençait à remplacer le combat par le choc. Mais alors encore, c'était principalement de l'avant des galères qu'on jetait sur le pont du navire attaqué, le feu grégeois pour l'incendier, les *pignates* pleines de savon mou ou de chaux en poudre, les *trivoli*, espèces de noix en fer à trois pointes, soit pour aveugler les combattants, soit pour les faire tomber, enfin les vases remplis des serpents les plus dangereux, instruments d'une mort cruelle (1).

Cette artillerie paraîtrait peu redoutable de nos jours, et cependant elle est encore employée et donne encore la victoire, témoin ce qu'a rapporté récemment le *Moniteur de l'Armée*, de la manière de combattre des insurgés du

(1) On attribue à Annibal cette dernière invention si meurtrière. Chassé

Digitized by Google

Céleste-Empire. Indépendamment des projectiles usités dans le reste du monde, et lancés par les bouches à feu ordinaires, ils se servent de procédés pyrotechniques inconnus complétement en Europe. Ainsi, ils lancent à petite distance des artifices incendiaires, des liquides bouillants, du plomb en fusion et d'autres choses analogues qui prouvent qu'à l'endroit de ces inventions funestes, leur imagination ne le cède en rien à celle des grecs du VIe et VIIe siècle, époque où la Méditerranée fut couverte de leurs vaisseaux. Lors du combat qui eut lieu au mois de juillet 1856, sur les bords de la rivière de Tchoo-Tsing, entre les révoltés et l'armée impériale, le commandant en chef de cette dernière, le mandarin Lec-Too, un des généraux les plus estimés de la cour de Pékin, périt brûlé par une fusée incendiaire dirigée sur lui, à très-petite portée et qu'il fut impossible d'éteindre, parce qu'elle renfermait une matière incandescente, ayant quelque analogie avec le feu grégeois. Cet événement décida la retraite de l'armée impériale, qui devait infailliblement gagner la bataille (1).

Lors de l'invention des bouches à feu, ce fut encore sur l'avant de la galère, renforcé à cet effet, que furent disposées les pièces de son artillerie, dont nous parlerons en détail plus tard.

de son pays, craignant de tomber entre les mains des Romains, il se réfugia chez Prusias, roi de Bythinie, qui était alors en guerre avec Euménés, roi de Pergame. Les flottes de ces deux princes étaient prêtes à combattre. Annibal, qui se mit à la tête de celle de Prusias, fit ramasser secrètement un grand nombre de serpents, qu'il renferma dans des pots de terre et qu'au fort du combat, il fit jeter au milieu des vaisseaux ennemis. La victoire bientôt se déclara en sa faveur.

(1) Les journaux nous ont appris que tout récemment les chinois avaient imaginé d'envoyer au milieu de la flotte anglaise, des brûlots..... d'infection, qui éclatant tout-à-coup, laissaient échapper les immondices dont ils étaient remplis et empuantissaient l'air et l'eau à une grande dis-

Digitized by Google

A cette époque même et lorsque le canon jouait au-dessus de lui le principal rôle dans toutes les phases du combat, l'éperon, longtemps d'airain, devenu alors de bois garni de bandes de fer, servait encore dans les abordages. Le combat naval du 11 septembre 1638, que nous avons cité comme si glorieux pour Marseille, nous en fournit un remarquable exemple. On lit dans la citation que fait Marchetti (1) de la relation de ce combat, publiée quelques jours après qu'il eut eu lieu : « Descamps, pilote « réal, y a parfaitement procédé dans la navigation, « comme aussi le comite Truc, dans les fonctions de sa « charge; ils avaient arrambé (abordé) avec tant de force « et d'adresse, qu'après que la Capitane de Sicile fut « prise, il était presque impossible d'en retirer l'éperon, « bien que la pointe s'en fut brisée (2). »

Notons, en passant, que quatre mois après, ces mêmes galères qui *arrambaient* avec tant d'ardeur et de force, furent-elles mêmes prises par un ennemi contre lequel, il est vrai, la force, l'adresse, le courage, ne peuvent

tance. — Il n'y a rien de nouveau sous le soleil ; Foissard nous apprend qu'au siège de Thyn-Lévêque, ville des Pays-Bas, « ceux de l'Ost jetaient « par leurs engins (balistes et catapultes) aux compagnons qui gardaient « la place, des chevaux morts et autres charoignes infectes pour les « empuanter, et de ce furent plus contraints que de nul autre chose, parce « que même il faisait chaud comme en plein été. »

(1) Marchetti : *Explication des usages et coutumes de Marseille*, p. 130.

(2) Il remonte donc à la plus haute antiquité, ou à une époque moins reculée, mais à une date bien glorieuse, — si c'est celle du 11 septembre 1638, — ce jeu auquel tous mes contemporains doivent avoir joué comme moi dans leur enfance, jeu exclusivement marseillais, et qui n'est pas même connu de nom dans les collèges du Nord : le *Jeu de la Galère*. On se divise en deux camps, en deux flottes, veux-je dire ; les plus grands, les plus forts sont les galères ; pour faire le rostre ou éperon, ils joignent les mains et tendent les bras; puis ils reçoivent sur leurs épaules un camarade qui représente à lui seul le capitaine, le pilote, le comite, tout l'équipage. A un signal donné, les deux flottes s'ébranlent : on se heurte, on donne des coups d'éperons et on en reçoit, on se renverse.... on s'amuse !

Digitized by Google

rien..... le froid. Notre port se glaça autour des galères, dans l'hiver de cette année 1638, l'un des plus rigoureux dont nos contrées aient gardé le souvenir.

Nous distinguons aujourd'hui le rang des vaisseaux de guerre par le nombre de pièces de canons dont ils sont armés; c'était le nombre des bancs de rameurs qui servait à classer nos galères et à les dénommer. Les galères ordinaires avaient, de chaque côté, de vingt-trois à vingt-six bancs, sur chacun desquels étaient assis cinq ou six rameurs; à dix-huit bancs ce n'était plus qu'une galiote, à seize bancs qu'un brigantin, à douze qu'une frégate. La galéasse, le géant de l'espèce et qui a disparu la première, était d'un tiers plus longue, plus large, plus haute que la galère ordinaire. Ce qui la distinguait notamment, c'est qu'elle avait toujours trois mâts, qu'elle portait des pièces de canon à la poupe aussi bien qu'à la proue, et en outre, un pierrier entre chaque banc de rameurs. Les dernières galéasses dont l'apparition ait une certaine importance dans l'histoire navale, sont les galéasses espagnoles commandées par Hugues de Moncade, dans la célèbre flotte qui, malgré ses disgrâces, a retenu le nom de l'invincible armada (1588) (1).

Quant à ce que nous venons de dire de la frégate et du dernier rang que nous lui avons assigné dans la famille des galères, — de la frégate, aujourd'hui grand et fort bâtiment de guerre, à voiles carrées, portant de quarante à soixante canons, — au seizième siècle, petit navire, à voiles latines, faiblement armé, grand comme le grand canot d'un de nos vaisseaux à trois ponts, citons entre bien d'autres, un exemple tiré de l'un des événements

(1) Au XVIe siècle, il y avait entre les galères ordinaires et les galéasses, les galères bâtardes, dont l'arrière très-large avait la forme de deux fesses de singe. A Marseille, on les appelait c..... *de mounines*.

Digitized by Google

historiques et locaux que nous énumérions en commençant cette étude. Ruffi, parlant du mariage de Catherine de Médicis avec Henri d'Orléans, fils puiné de François Ier, et pour la célébration duquel la ville de Marseille fut choisie, s'exprime ainsi : « Le pape y vint sur des galères « que le roi lui envoya et qui étaient au nombre de dix- « huit. Le mercredi 8 octobre 1533, le château et le fort « de Notre-Dame-de-la-Garde, ayant fait le signal par « lequel la ville fut avertie de l'arrivée du pape, la no- « blesse française accourut au port et montant sur des « *brigantins* et des *frégates*, lui alla au-devant avec des « trompettes, clairons et hautbois, et peu après, à mesure « que les galères approchaient de la ville, Sa Sainteté fut « reçue avec un salut de trois cent volées de canon, dont « on avait logé un pareil nombre sur les murailles et aux « lieux les plus éminents (1). »

C'était aussi, on le sait, par les rangs, les *ordres* des rames, que les anciens distinguaient leurs vaisseaux de guerre : birèmes, trirèmes, quinquerèmes, octirèmes, décemrèmes, etc., etc..... Mais comment les rames étaient-elles disposées? c'est une des questions les plus embarrassantes, les plus épineuses qu'on puisse proposer aujourd'hui. Il ne nous appartient à aucun titre de la traiter. Cependant, si elle ne rentre pas rigoureusement dans notre sujet, cette question y tient de si près, il faut le reconnaître ; elle trouve si naturellement sa place dans l'aperçu général que nous présentons avant d'aborder les détails spéciaux, qu'on pourrait nous reprocher de la passer complètement sous silence. Comme terme moyen, nous nous bornerons à la résumer et nous renverrons ceux de nos lecteurs qui voudraient en savoir davantage, aux ouvrages où elle est traitée à fond. Ces ouvrages sont

(1) Ruffi, tome Ier, page 320.

Digitized by Google

nombreux ; ce sont ceux de tous les savants qui, au XIIe siècle et depuis, ont écrit : *de re navali :* Lazáre Baïf, Scaliger, J. Scheffer, S. Bechi, Ch. Arbuthnot, Deslandes, J. Howel, A. Jal.

Au XVIIIe siècle les hommes du métier et les savants se passionnaient encore pour cette question. Nous avons sous les yeux le manuscrit d'un volumineux mémoire composé sur ce sujet, en 1723, par Barras de la Penne, l'un des officiers les plus distingués du corps des galères, en réponse à une dissertation du P. de Languedoc, jésuite. Barras de la Penne qui a laissé, du reste, des écrits fort estimés sur tout ce qui se rapportait à sa profession, déclare qu'il a fait de sa propre main vingt-cinq éditions de ce mémoire avant de le livrer au public.

Les divers systèmes proposés et vivement soutenus sur la question des rames dans les galères des anciens, peuvent se réduire à trois :

Le premier qui a eu, chose étonnante, le plus grand nombre de partisans, consiste à dire que les anciens plaçaient les rangs de leurs rameurs, les uns au-dessus des autres, de manière à former différents étages. Ainsi il y aurait eu non-seulement des galères à deux et trois étages de rameurs, des birèmes et des trirèmes, mais ce qui est absurde, ce qui est impossible, des vaisseaux à dix, à quarante étages : des décemrèmes, des quarantirèmes, telles que la fameuse galère de Ptolémée Philopator, longue de 280 coudées (136^{m},042), haute, au-dessus de l'eau, de 48 coudées (23^{m},38), large de 38 coudées (15^{m},27), au dire d'Athenée; galère que manœuvraient quatre mille rameurs et qui portait en outre deux mille huit cents combattants.

Deslandes (*Essai sur la marine des anciens*, 1768, page 103), a calculé que dans une galère à trois rangs de

Digitized by Google

rames superposées en étages, les rames du premier étage étant supposées de 35 pieds de long — telles qu'étaient les plus petites dont on se servait de son temps, dans les frégates — il aurait fallu que les rames du troisième étage, pour frapper l'eau parallèlement à celles du premier et du second étages, eussent 98 pieds de long, c'est-à-dire la longueur du grand mât d'un vaisseau de 70 canons. Il est évident que si l'on eût donné à de pareilles rames une grosseur propre à les rendre maniables par des hommes, elles seraient devenues si minces que le moindre choc de l'eau les aurait rompues. Si, au contraire, on eût voulu leur donner une grosseur proportionnée à leur longueur, il aurait fallu des machines pour les mettre en mouvement. Et maintenant, qu'eût été, d'après le calcul de Deslandes, la rame du *quarantième* étage de la quarantirème de Ptolémée Philopator ? Il est évident que de telles galères — si elles ont jamais existé — n'ont pu être que des bâtiments construits par ostentation, sur les bords de la mer, ou des masses flottantes qu'on avait figurées en vaisseaux et qui étaient retenues au rivage par des cables et des chaînes de fer.

D'après les partisans du second système, les anciennes galères n'auraient pas reçu leur dénomination du nombre des étages élevés les uns au-dessus des autres, mais du nombre des rameurs répartis sur chaque rame. Une trirème aurait eu trois rames de chaque côté et trois hommes par rame ; une quinquerème, cinq rames de chaque côté et cinq hommes par rame ; une décemrème, dix rames de chaque côté et dix rameurs par rame, ainsi de suite. Il est facile de reconnaître ce que ce système a de défectueux. En suivant, en effet, cette progression, quelle largeur prodigieuse n'aurait-il pas fallu à une galère de quinze rangs de rames pour y placer à l'aise trente rameurs sur

Digitized by Google

la même ligne, c'est-à-dire quinze de chaque côté? Et, supposé que la longueur de cette galère fût septuple de sa largeur, comme les anciens avaient coutume de le pratiquer, un pareil bâtiment aurait-il jamais pu prendre la mer et naviguer en sûreté?

Le troisième système repose sur cette circonstance établie par ceux qui le soutiennent, que les vaisseaux anciens avaient trois ponts ou trois planchers différents, non pas superposés, mais se succédant l'un à l'autre, comme des gradins, et dont chacun avait son nom, ses usages, ses rameurs particuliers. La poupe contenait les Trhanites, la proue les Thalamites, et l'espace du milieu les Zygites. Suivant ce système, on mettait sur chaque plancher un certain nombre de rames, les plus longues à l'arrière, où était le plancher le plus élevé, et les plus courtes à l'avant, où était le plancher le plus bas. Le nombre répondait toujours à celui des rangs qu'on voulait établir dans la galère. Ainsi, une birème avait deux rames sur chacun de ses trois planchers, soit six rames de chaque côté; une trirème trois rames par plancher, soit neuf rames de chaque côté; une décemrème, dix par plancher, etc., en suivant toujours la même progression arithmétique.

Deslandes, en sous-amendant ce troisième système, émet l'opinion qu'on partageait probablement chaque étage en deux ou trois gradins qui s'élevaient très-peu les uns au-dessus des autres et ne changeaient rien à la construction essentielle des étages proprement dits. On pouvait ne partager ainsi qu'un seul étage ou deux seulement, ou bien les partager tous les trois, ce qui faisait croire aux gens peu expérimentés qu'il y avait des trirèmes à cinq, six, sept, huit et neuf rangs de rames, tandis qu'effectivement elles n'avaient que trois étages (1).

(1) Deslandes, *Essai sur la marine des anciens*, page 148.

Digitized by Google

Un auteur que nous avons déjà cité et que nous citerons souvent encore, déclare avoir étudié avec la plus grande attention tous les systèmes proposés sur le placement des rames dans les navires des anciens, et il affirme que tous, y compris celui de Deslandes, qu'il reconnaît être le plus ingénieux, aboutissent à des impossibilités plus ou moins habilement dissimulées. Selon M. Jal, la question des galères grecques et romaines restera insoluble jusqu'à ce qu'un helléniste habile ait fixé le sens de la langue maritime grecque tout-à-fait inconnue aujourd'hui. D'après cet écrivain, le tort des érudits a été de prendre pour sincères, des marbres, des médailles, qu'on ne doit consulter qu'avec défiance — de croire aveuglément à des textes de poètes et d'historiens, ou à l'interprétation de ces textes par des scoliastes qui, ignorant les choses maritimes, ont prêté aux termes spéciaux un sens qu'ils n'ont pu avoir sur les chantiers des anciens.

A cette occasion et pour renforcer son argument par des exemples empruntés aux temps où nous vivons, M. Jal cite d'abord un poète bien connu et justement apprécié. « Que dans deux mille ans, dit-il, un antiquaire veuille, les œuvres de Victor Hugo à la main, reconstituer la flotte turco-égyptienne écrasée à Navarin le 20 octobre 1827, il écrira : « Il y avait dans cette flotte des galères, des jonques, des barcarolles ; car Victor Hugo a dit dans son ode intitulée *Navarin :*

Galères capitanes,
Rameurs courbés sur leurs bancs.

et ailleurs :

Adieu, jonques rapides,
Adieu la barcarolle. . . . .

« Or, ajoute M. Jal, les galères ont fini avec le XVIIIe siècle, et les Turcs n'en avaient pas fait faire exprès en

Digitized by Google

1827. Ils n'avaient pas non plus de *jonques rapides*, par cette double raison que la jonque est un bâtiment chinois et non pas turc ou égyptien, et en outre le plus lourd, le plus lent des navires qu'une vieille tradition ait conservés dans la mer chinoise. Pour ce qui est des *barcarolles*, difficulté plus grande encore. La *barcarolle* est la chanson du batelier italien, du *barcaruolo;* la *barquerole* est un petit canot des lagunes de l'Adriatique, et qui n'avait rien à faire dans une armée navale. »

Victor Hugo n'est pas le seul qui ait commis cette dernière faute; nous l'avons trouvée dans une pièce de vers dont le sujet est : *la Farandole*, la danse provençale par excellence :

Farandole,
Vole, vole!
Fuis comme la *barcarolle*
Qui glisse sur les flots bleus!
Tambourin, suis en cadence
Cette fantastique danse
Ces essaims voluptueux (1)!

L'antiquaire futur sera-t-il plus heureux en établissant ses données sur les ouvrages des artistes de notre époque? Ecoutons encore l'auteur de *l'Archéologie navale* : « Le « vaisseau fondu par Muel, pour les porte-gaz des boule- « vards de Paris, a ses voiles orientées de telle façon qu'il « marche vent arrière, la poupe devant. Ce vaisseau, avec « son orientation à rebours, qu'on pourrait comparer à un « cheval bridé par la queue, a été copié par l'artiste au- « teur de la statue colossale représentant la ville de Nantes, « sur la place Louis XV, à la porte même de l'hôtel du « ministre de la marine; sur l'écu de cette figure emblé- « matique est le vaisseau cinglant par la poupe (2). »

(1) Thévenot, *les Méridionales*.
(2) Jal, *Archéologie navale*, tome I, p. 36.

Digitized by Google

Les raisonnements des Lazare de Baïf, des Scaliger, des Scheffer, de tous ceux qui, dans la question des navires anciens, ont discuté sur la colonne trajane, sur les médailles d'Adrien, d'Antoine, de César, sur les textes de Plutarque, d'Athénée, de Tite-Live, doivent être aussi justes, ajoute M. Jal, « que le seraient ceux des archéolo-
« gues qui, dans deux mille ans d'ici, s'appuieraient sur
« les textes et les monuments qu'on vient d'indiquer. »

C'est donc le cas de répéter ici ce mot d'un ancien : *felices artes, si de illis soli artifices loquebantur*. Il y a eu cependant des exceptions : dans les temps anciens, on cite un prêtre de Bacchus qui s'embarqua sur une des galères sacrées et faute de pilote la gouverna et la conduisit à sa destination (1). L'histoire de Venise présente un fait plus curieux encore.

En 1529, un professeur de cette ville, nommé Vittore Fausto, très-versé dans le grec et le latin, et qui avait étudié les mathématiques dans sa jeunesse, essaya, à l'aide de cette science, de retrouver les navires de l'antiquité. — Un jour, s'adressant au Sénat, il demanda qu'on exécutât, dans les chantiers de la République, le plan d'un navire qu'il présentait comme la reproduction de la *quinquerème* des anciens. Après de longs refus et une très-vive opposition dont quelques amis l'aidèrent à triompher, Fausto vit sa demande accueillie, sa quinquerème cons-

(1) Les Grecs nommaient leurs principales galères, galères sacrées. Chaque galère avait, en outre, un nom particulier : l'une se nommait *la Maritime*, les autres, *la Salamine*, *l'Antigone*, *la Démétriade*. Lorsqu'un ambassadeur ou quelque personnage de distinction arrivait à Athènes, on envoyait au devant de lui une de ces galères sacrées. *La Maritime* servait de plus pour les choses de la religion, *la Salamine* pour aller chercher les généraux d'armée qui avaient manqué à leur devoir, d'où vient qu'Aristophane nomme un officier très-ignorant *Asalaminium*. — Deslandes, p. 133.

Digitized by Google

truite dans l'arsenal sur le plan qu'il avait donné, et admise enfin à lutter sur la lagune avec une galère ordinaire. Le succès fut complet : d'abord, la galère parut avoir l'avantage sur la quinquerème, mais bientôt la chiourme de celle-ci, dont Fausto avait ménagé l'ardeur, venant à forcer de rames, le gros navire dépassa rapidement son concurrent et arriva au but en le laissant bien loin derrière lui.

Cette victoire valut à Fausto une véritable ovation. Le Sénat, la bourgeoisie, le peuple, firent éclater les marques de la plus vive admiration. Le Doge lui-même pleura de joie : « *Non ritenne due lagrime dalla molta gioja ch' agli ne senti.* » Le cardinal Bembo le mentionne dans une lettre écrite par lui sur cet événement, que les poètes de l'époque célébrèrent à l'envi (1).

La quinquerème de Fausto fut rarement armée; on la réservait pour les grandes occasions où Venise devait se montrer tout entière en bataille devant *le Turc*, comme on disait alors. Sa fin répondit à son commencement : un coup de tonnerre la frappa, et elle périt brûlée par le feu du ciel.

Cent ans après, et dans un pays où la poésie n'a pas cours comme l'argent monnayé, et où le moindre ducaton avait plus de prix que toutes les larmes d'un Doge, Henri Meibom, médecin à Amsterdam, annonça qu'il se chargeait de construire une trirème à la manière des anciens. Il demandait, pour prix de sa découverte, 200,000 florins. Meibom s'adressa à divers souverains, mais aucun d'eux n'accepta son offre, et il garda son secret, en disant qu'il ne pouvait pas livrer une si belle invention pour rien.

La galère de Vittore Fausto n'était pas, comme on a pu le supposer, une galère à cinq étages de rames au-dessus

(1) Jal, *Archéologie navale.*

Digitized by Google

les uns des autres. En fait de vaisseaux retrouvés et reconstruits d'après cet ordre d'idées — matériellement et non sur le papier — dans les arsenaux et non dans les cabinets des savants — on n'est jamais allé au-delà des birèmes. Après Auguste, la marine déchut si promptement, que les traditions de la construction navale se perdirent complètement. Aux beaux jours du Bas-empire, quand on cherchait à retrouver ces traditions pour créer de nouveau une marine, l'empereur Léon, l'auteur des *Tactiques*, parvint à faire construire et naviguer des galères sur lesquelles les rames étaient disposées en deux étages superposés et séparés l'un de l'autre par des planchers, des *birèmes* en un mot, qu'il appela *dromons*.

Quant à la quinquerème de Fausto, elle rentrait dans le second des systèmes que nous avons analysé, dans celui des érudits qui ont compris les rames des navires grecs et romains, non pas superposées dans le sens de la hauteur, mais alignées dans le sens de la largeur. A cette époque, (XVIe siècle), toutes les galères étaient armées à *zenzile*, c'est-à-dire qu'il y avait plusieurs rames par banc, et chaque rameur maniait individuellement la sienne. Mais bientôt prévalut et fut adopté définitivement le système à *scaloccio*, inventé par André Doria, système d'après lequel, en conservant plusieurs hommes sur chaque banc, on réunit leurs efforts communs sur le manche d'une seule rame, beaucoup plus longue, plus grosse, plus pesante que celle qui était maniée par chaque homme, dans le système précédent.

Les galères contemporaines de Fausto étaient donc des galères à *zenzile* et celles que la république de Venise employait le plus ordinairement avaient *trois* rames par banc. La galère que Fausto imagina et fit construire en avait *cinq*. Nécessairement beaucoup plus grande que les autres,

Digitized by Google

il semblait qu'elle devait être plus lourde et, par conséquent, plus lente; mais, tout au contraire, dans sa lutte publique, la quinquerème se montra plus rapide que la trirème, et ce fut là le triomphe de l'homme de lettres, du professeur qui, étranger à la pratique de la science navale, avait su cependant faire mieux que les hommes du métier.

N'oublions pas de dire, pour compléter cette nomenclature, qu'on appelait galères *subtiles* celles qui avaient les façons les plus fines; c'étaient les meilleures marcheuses de la famile des galères.

Il doit paraître étonnant qu'on en soit réduit à de simples conjectures sur la disposition des rames dans les galères de la Grèce et de Rome, à des conjectures en présence des textes et des monuments anciens que l'on peut consulter et invoquer, en l'état des travaux faits par tant de savants pour résoudre la question, à la suite d'une controverse si longue et si animée. On ne s'en étonnera pas autant, lorsqu'on saura qu'on ne trouve, dans les documents des XVe et XVIe siècles, aucune explication précise et détaillée sur l'arrangement des rames dans les galères de cette époque, les galères à *zenzile*, celles, comme nous l'avons dit, où plusieurs rameurs étant assis sur le même banc, chacun d'eux manœuvrait une rame.

Cette explication, un auteur moderne nous la donne en l'appuyant sur un fait qui lui est pesonnel et duquel est résultée, d'après lui, la réalisation de l'admirable description de *l'Enéide* : « *Terno consurgunt ordine remi.* »

Pour moi, « *rangs de rames* n'a jamais signifié étages, « dit M. Pacini, de même que nos soldats sur trois rangs « ne sont pas l'un au-dessus de l'autre. J'ai donc placé « trois rameurs sur le même banc, chacun d'eux ayant « une rame peu différente de longueur. Le rameur le plus

Digitized by Google

« éloigné du bord du navire appuyait sa rame sur le plat-
« bord, en la passant devant ses compagnons ; son voisin
« appuyait la sienne sur une barre de bois écartée du bord
« du navire de la distance qui séparait les deux hommes,
« et ainsi du troisième rameur, qui étant le plus près du
« bord, appuyait sa rame sur une seconde barre, la plus
« écartée du navire. Tous ramèrent avec le plus parfait
« ensemble (1). »

Serait-ce là, comme le pense M. Pacini, la solution du problème de la marine antique, du moins quant aux birèmes et aux trirèmes ? A la conclusion affirmative qu'il tire d'un fait, nous ferons une objection tirée d'un fait également. L'expérience à laquelle s'est livré M. Pacini sur de petites proportions et au point de vue scientifique, on l'avait faite, il y a longtemps, en grand et au point de vue pratique. — Deslandes rapporte qu'on avait construit à Gênes des galères à deux rangs de rames. Au-dessus du premier rang régnait un balcon soutenu par des montants de fer et qui faisait saillie de plusieurs pieds hors du corps de la galère. Mais, à cause du poids énorme des rames, à cause des coups de mer qui s'engageaient sous les balcons et les arrachaient quelquefois avec violence, on fut obligé de renoncer à ce mode de construction (2).

Et maintenant, qui croire de M. Pacini déclarant avoir trouvé la solution de la difficulté, ou de M. Jal qui attend encore cette solution ?...

Non nostrum... tantas componere lites.

(1) *Encyclopédie du XIXe siècle, verbo :* Galères. — Voir aussi un ouvrage du même auteur : *la Marine*, Paris, 1844, p. 41.

(2) *Essai sur la Marine des anciens*, p. 116.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

La première galère française. — Les galères sur l'Océan. — La première pierre de nos quais. — Les propriétaires de galères à Marseille. — Les quatre galères de Jacques Cœur. — La mitre de saint Lazare mise en gage pour l'armement de deux galères. — Les galères fugitives. — Procédure contre les galères. — La galère de Jean de Village donnée au couvent des Augustins.—Galères affrétées à Marseille en 1246 au nom de saint Louis, en 1335, au nom de Philippe de Valois. — Affrètements à Marseille, pour l'expédition d'Alger et pour la guerre d'Orient.

Marseille, avons-nous dit, eut une galère pour berceau : la galère phocéenne qui aborda à nos côtes, six cents ans avant l'ère chrétienne.

A deux mille ans de distance, la galère française naissait dans le port de Marseille (1).

C'est, en effet, vers la fin du XIVe siècle que l'histoire fait mention pour la première fois d'une galère appartenant à la France ; c'est sur notre chantier, du plan Fourmiguier, qu'elle avait été construite, tout porte à le croire; c'étaient les enfoncements de notre port qui l'abritaient habituellement (2).

En 1487, après la réunion de la Provence à la couronne

(1) Nous parlons ici, comme dans tout notre travail, de la galère vaisseau de guerre et non de la galère vaisseau marchand.

(2) Ruffi, tome I, p. 214.

Digitized by Google

de France, Charles VIII voulant avoir un certain nombre de galères à son service, chargea Pierre d'Urfé, son grand-écuyer et sénéchal de Beaucaire, de les faire construire à Marseille (1).

En 1533, notre port, dans la circonstance que nous avons rappelée, le mariage du fils de François Ier avec Catherine de Médicis vit, sur ses eaux, dix-huit galères royales.

En 1544, vingt-cinq galères passèrent de notre port dans l'Océan pour prendre part à l'expédition de Boulogne qui était tombée au pouvoir des Anglais, et que François Ier voulait reprendre (2).

En 1621, dix galères passaient aussi de Marseille en Ponent et se rangeaient sous les ordres du duc de Guise pour combattre avec les soixante-quinze vaisseaux de Louis XIII, la flotte des Rochelais (3).

Enfin, quand Louis XIV obtint, pour ne le garder, hélas! que bien peu de temps, l'empire de la mer, c'était une flotte nombreuse de galères que le grand roi entretenait dans notre port, quartier-général de cette marine qui formait alors un corps complètement distinct et séparé de la marine de haut bord à laquelle elle ne fut réunie qu'en 1748. Le nombre de ces galères s'élevait à quarante-deux, à l'époque où Ruffi écrivait son *Histoire de Marseille* (1696) dans laquelle il a inséré, tome II, page 363, la liste de leurs noms et de ceux des capitaines qui les commandaient.

Six ans auparavant, en juillet 1690, le grand roi, plus heureux que le grand empereur, avait pu, à l'aide de quelques-unes de ces galères sorties du port de Marseille,

(1) Augustin Fabre, *Histoire des hôpitaux et des institutions de bienfaisance de Marseille*, tome II, p. 288.

(2) Léon Guérin, *Histoire maritime de France*, tome I, p. 195.

(3) Arcène, *Histoire de la Rochelle*, tome II, page 185.

Digitized by Google

faire opérer une descente sur les côtes d'Angleterre, à Tingmouth, baie dans laquelle on brûla plus de trente vaisseaux marchands (1).

Déjà et pour perpétuer le souvenir des services rendus par les galères, on avait fait frapper une médaille spéciale. On y voit, au milieu du port de Marseille, une galère armée et prête à voguer, avec cette légende: *Assertum maris Mediterranei imperium*, et dans l'exergue : *Quadraginta triremes*. M.DC.LXXXVIII. (L'empire de la Méditerranée assuré par quarante galères. 1688.)

Voltaire, en parlant de cette époque, qu'il qualifie d'époque rare, ajoute que les armateurs de Saint-Malo et du nouveau port de Dunkerque s'enrichissaient de prises continuelles. Nos historiens marseillais et provençaux ne nous font pas connaître si, de cette glorieuse expédition sur les côtes de l'Angleterre, il revint quelque profit à Marseille. Celle de La Rochelle lui valut le second agrandissement de son quai. Louis XIII se trouvait à Marseille depuis trois jours, lorsque le 10 novembre 1622, il y reçut la nouvelle de la victoire navale que le duc de Guise avait remportée devant La Rochelle. Il se rendit aussitôt à la Major, où un *Te Deum* fut chanté. Quand il revint à son hôtel, les consuls lui offrirent trois beaux chevaux barbes qui avaient coûté huit cents écus. En témoignage de sa joie et de sa double reconnaissance, le roi ordonna l'agrandissement du quai (côté sud). Ce travail fut poussé avec tant d'activité que, l'année suivante, on le mit dans l'état où il se trouvait encore en 1845.

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, p. 407.

En l'état de ces faits historiques et d'autres que nous pourrions citer, on ne comprend pas comment, dans son *Histoire de la Marine française sous Louis XIV*, M Eugène Sué a pu mettre cette phrase dans le bouche d'un marin : « *Je ne dis rien des galères du Levant, car elles ne peuvent naviguer dehors la Méditerranée*, » page 103.

Digitized by Google

Notre port qui, à la suite de ses agrandissements successifs, du triplement dont nous sommes les témoins, sans calculer ce que nous pourrons voir encore, compte maintenant 7,815 mètres courants de quai, solidement construits, notre port n'eut, pendant bien des siècles, autour de ses bords, qu'un gravier mobile. — Il dut son premier quai au premier général des galères, deux mille ans après l'arrivée des Phocéens. Ruffi (1) rapporte que Louis XII avait ordonné d'y faire un quai (côté sud), mais comme on y travaillait fort lentement, Préjent de Bidoux en avertit le roi. Le 9 avril 1511, Louis XII écrivit de Blois aux consuls de faire diligence, et l'année suivante, il donna ordre à Pierre Filholi, archevêque d'Aix, de faire achever ce quai, qui fut construit sur des pieux, tout en pierres de tailles, et qui n'avait que quatre pans (un mètre de large.) — Il reçut assez longtemps après, un premier agrandissement, mais très-peu considérable et qui fut suivi de celui qu'ordonna Louis XIII en 1622.

Eloignons-nous pour le moment de cette époque (1511), où Marseille, réunie depuis peu au royaume de France et devenue un des plus beaux fleurons de cette couronne, recueillait les premiers fruits de sa nouvelle position. Revenons sur nos pas, et pour nous occuper plus spécialement des galères, rétrogradons jusques aux temps où Marseille, alliée et voisine de la France, prêtait aux galères de France l'abri de son port, à titre d'alliance et de bon voisinage; où, en sa qualité de commerçante, elle louait ses propres galères à la France, lorsque celle-ci entreprenait quelque grande expédition maritime, et à d'autres peuples avec lesquels elle entretenait de bons rapports. Ces galères appartenaient en partie au souverain de la Provence, en partie à des citoyens opulents de Marseille.

(1) Ruffi, tome I, p. 5.

Digitized by Google

Ruffi (1) cite le nom de onze Marseillais, propriétaires de huit galères qu'ils louèrent en 1357 aux Florentins. M. Augustin Fabre en cite quatre autres. Jean Audibert, notaire, et Béranger, possédaient chacun une galère en 1368; Martin Hélie et Sauveur Austrie en possédaient une troisième (2).

Vers le milieu du XVe siècle, le fils d'un orfèvre de Bourges, devenu l'argentier du roi de France, et qui paya de sa ruine l'imprudent étalage de richesses tellement considérables qu'elles firent croire à ses ignorants contemporains qu'il avait trouvé le secret de faire de l'or, Jacques Cœur possédait dans le port de Marseille quatre galères dont l'histoire nous a conservé le nom. Lors de sa disgrâce et après sa condamnation au bannissement avec confiscation de tous ses biens, ces quatre galères furent saisies et exposées en vente dans notre port. Elles furent vendues, au profit du roi, à Bernard de Vaux, de Montpellier; chacune de ces galères avait à la proue une sainte image sculptée dont elle portait le nom : saint Michel, saint Jacques, saint Denis et la Magdeleine (3).

Ce n'étaient pas seulement les particuliers qui dans notre ville possédaient des galères. En 1385, une institution de charité, dirigée par les patrons pêcheurs, avait acheté une galère pour repousser les corsaires (4).

(1) Ruffi, tome I, p 122.

(2) *Histoire des hôpitaux et des institutions de bienfaisance de Marseille* tome II, p. 287.

(3) A cette même époque, le souverain de la Provence ne possédait que trois galères dont deux seulement en état de tenir la mer. C'est ce que nous apprend le passage suivant de l'*inventaire des biens que le roi-comte de Provence possédait dans la ville de Marseille, dressé le 15 décembre 1411, par Nicolas Guérin, trésorier royal.* (Manuscrit propriété de M. Bouillon-Landais.) « *Item habet Dominus noster rex tres galeas quarum duæ sunt in viagio pro dicto domino nostro rege, reliqua vero est in dicto portu, Massilie tota disarmata.*

(4) M. Fabre, ouvrage déjà cité, p. 278.

Digitized by Google

Ce que pouvait réaliser une société de simples pêcheurs, n'employant que ses propres ressources, l'évêque de Marseille, à cette époque, ne pouvait le faire qu'en ayant recours à des moyens extraordinaires. Le 21 novembre 1393, Aimard III mettait en gage, pour 400 florins d'or, la mitre de saint Lazare pour l'armement de deux galères destinées à aller à Naples, combattre contre le roi d'Aragon. Cette mitre *subre dorée* d'or fin, et chargée de pierreries et de perles précieuses, était renfermée dans un étui de cuir (1).

De même, en l'année 1531, la commune n'ayant point d'argent pour faire refondre le plus gros de ses vingt canons appelé le *frère,* qui avait crevé, sept ans auparavant, lors du siége du connétable de Bourbon, — tellement il avait bien fonctionné, — fut obligé, pour faire face à cette dépense, de donner à rente, pendant un an, les greffes des *juges ordinaires.*

Il paraît qu'à une époqué intermédiaire, en 1513, sous Louis XII, la commune et le diocèse ne se trouvaient pas dans la même pénurie. A la tête de l'armée navale qui partit des îles le 8 mai de cette année 1513, pour aller ravitailler la *Lanterne,* forteresse de Gênes, dans laquelle se trouvait un corps de troupes françaises, marchait *la Réale,* commandée par Charles de Forbin. On l'appelait aussi la galère de Marseille, parce que la commune et le diocèse l'avaient équipée, de même que Toulon et son diocèse, Fréjus et son diocèse, en avaient équipé une, et Martigues une aussi (2).

Quand la Provence répondait si généreusement à l'appel de Louis XII qui, pour rétablir ses forces maritimes, s'était adressé aux principales villes du royaume et leur avait de-

(1) Collection Nicolaï, aux archives de la Préfecture.

(2) Ruffi qui donne les détails de cette expédition (tome II, page 349).

Digitized by Google

mandé des vaisseaux, la ville de Paris, à qui il en demandait un de quatre cents tonneaux, suppliait qu'elle en fût quitte pour un de deux cents (1).

Aucun Marseillais propriétaire de galères n'en pouvait disposer sans l'autorisation de la commune. Entre autres pièces qui l'établissent, nous ne citerons qu'une lettre de la reine Marie, du 20 août 1385, d'après laquelle il n'était pas permis d'armer une galère où tout autre bâtiment sans le consentement des syndics et des consuls de Marseille (2). Trois jours après, le 23 août 1385, cette reine, mère régente de Louis, comte de Provence, exemptait les Marseillais de toutes impositions, tant de celles établies sur le reste de la Provence que de celles qui pourraient l'être à l'avenir, à cause de l'important service qu'ils avaient rendu à l'Etat en armant plusieurs galères, à leurs frais, à diverses époques (3).

Nous trouvons dans Ruffi le récit d'un curieux incident à l'occasion de cette autorisation que la commune pouvait accorder ou refuser aux citoyens qui voulaient disposer de leurs galères.

En 1357, onze Marseillais avaient nolisé aux Florentins, comme nous l'avons dit plus haut, huit galères qui leur appartenaient. Lorsqu'elles furent armées et équipées, la commune pensa qu'elle pouvait avoir besoin de ces galères

rapporte un fait particulier. Nous n'en connaissons point d'analogue. Une autre forteresse voisine de la *Lanterne* et qu'occupaient aussi les Français sous le commandement du neveu de Préjent de Bidoux, avait été livrée par celui-ci aux Génois moyennant une somme de 13,000 ducats. Cette forteresse, qui s'appelait *le Chatelet*, fut reprise, et le neveu de Bidoux parvint à se sauver et à rentrer en France. Quelques mois après, il fut arrêté à Lyon et il y eut la tête tranchée. Au moment où il allait être exécuté, un valet du bourreau, habillé en génois, lui mit une bourse dans les mains.

(1) Saint-Foix, *Essais sur Paris*, tome IV, p. 202, édit. de Londres, 1763.

(2) *Livre noir*. Aux archives de la mairie (VIIIe indiction).

(3) Même livre. — Même indiction.

Digitized by Google

pour sa défense, dans les conjonctures où l'on se trouvait alors, la guerre que le comte d'Avelin faisait en Provence. Il fut donc enjoint à Isnard Eyguesier et à Falsoneri, qui les commandaient, l'un en qualité de capitaine-général, l'autre en qualité de lieutenant, de ne pas sortir du port jusques à nouvel ordre. Ils répondirent, sur le commandement qui leur fut fait, qu'ils ne partiraient pas de quinze jours ; mais nonobstant cette promesse et la chaîne du port étant fermée, les officiers des galères brisèrent les pannes, passèrent et firent voile au large. La commune envoya à la poursuite des galères, l'un des syndics, Montolieu et six notables accompagnés d'un notaire. On rencontra les galères, partie à Antibes, partie aux îles Saint-Honorat et Sainte-Marguerite; on leur enjoignit de rebrousser chemin, mais sans succès; les galères poursuivirent leur route et ne revinrent que l'année suivante. Ruffi ajoute qu'à leur retour, le viguier de Marseille intenta un procès à tous les propriétaires de galères, mais qu'il n'a pu retrouver les traces du jugement rendu (1).

Si nous ignorons l'issue du procès, ce que nous en connaissons, le commencement, la procédure, est du moins très-curieux. Ce syndic, ces notables, se mettant à la poursuite des galères fugitives, se faisant accompagner d'un notaire pour verbaliser ; ces galères que l'on atteint successivement, à mesure qu'elles font échelle sur notre littoral, et auxquelles on signifie alors des commandements, des actes de mise en demeure, tout cela est fort singulier, assurément. Mais les procédures qu'on faisait, au milieu du XVIe siècle, contre les animaux nuisibles, les vers, les charançons et les sauterelles n'étaient-elles pas plus singulières encore?

(1) Tome I, p 190.

Digitized by Google

De nos jours, les armateurs, les capitaines marins dont les voyages ont été signalés par quelque signe manifeste de la protection divine, offrent aux églises de notre ville des modèles de leurs navires qu'ils font appendre aux voûtes sacrées, en forme d'*ex voto*. Au moyen-âge, on faisait mieux; c'était le navire lui-même qu'on offrait.

En l'année 1469, les religieux de l'ordre des Augustins, procédaient, aux lieux où elle est encore aujourd'hui, à la construction de l'église de leur nouveau couvent (1).

Jean de Village, l'agent et le neveu de Jacques Cœur, leur fit don, pour contribuer à l'érection de l'édifice, de l'une des deux galères qu'il possédait et qui n'était plus en état de servir. Il obtint du Conseil municipal (*considerato opere meritorie elemosine*), la permission de la faire dépecer, dans le port, à l'endroit même où elle était ancrée (2).

Pour compléter ce que nous avons à dire, au point de vue historique, des galères de Marseille et de la part que notre ville prit, à diverses époques, aux grands armements maritimes faits par la France, nous devons invoquer des documents plus curieux encore et surtout moins connus que ceux que nous avons déjà énoncés.

Il existe dans le trésor des Chartres, aux archives de l'Empire, une pièce relative aux préparatifs faits par saint Louis pour sa première croisade. Elle est manuscrite et porte la date du 18 août 1246. C'est une convention passée, en langue latine, entre les envoyés du roi et les syndics de Marseille, par laquelle ceux-ci s'engagent, au nom de la Commune, à fournir, pour la croisade, vingt

(1) Le premier couvent des Augustins fondé en 1258, était situé au faubourg qu'on rencontrait en montant à la plaine Saint Michel la rue d'Aubagne) il fut démoli en 1361, pendant la guerre de cette époque.

(2) *Registres des Délibérations du Conseil municipal, aux archives de la mairie.*

Digitized by Google

navires complètement équipés et construits depuis moins de six ans. Les mandataires du roi avaient la faculté de louer les navires par places et en détail ou de les louer dans leur entier sur le pied suivant: Tout navire de la grandeur d'un bâtiment appelé « *La comtesse de Lhôpital* » qu'on prenait pour type, devait être loué 1,300 marcs de sterlings. Tout navire plus grand ou plus petit devait être payé plus ou moins, dans la proportion de sa capacité.

Pour l'hypothèse d'un affrètement en détail, le prix des places dans les chambres avait été fixé à quatre livres tournois, à soixante sous tournois sur le premier et le second pont, à quarante sous tournois sur le troisième pont, le plus bas.

Pour le transport de chaque cheval et de chaqne écuyer, on devait payer cinq marcs d'argent; pour un quintal de farine ou une millerolle de vin, trois sous.

Voilà le marché et les conditions de la cité commerçante; la cité pieuse et fervente promettait en outre, dans le traité, qu'après l'acceptation de ces vingt bâtiments par le roi, elle équiperait, à ses frais (*propris expensis*) dix galères dont chacune porterait au moins vingt-cinq hommes d'armes bien fournis d'arbalètes et autres machines de guerre.

Un siècle après, en 1335, nommé par le pape généralissime de la croisade dont le départ avait été fixé au 1er août 1336, mais qui resta à l'état de projet, Philippe de Valois envoyait à Marseille Giraud de Viens pour y préparer une partie de l'armement nécessaire. Le 3 avril de ladite année, 1335, acte était passé à Avignon par Me Pierre Lazer, notaire, entre Paul Giraud, d'une part, et cinq maîtres de navires, dont trois marseillais et les deux autres niçards. Les marseillais étaient Rostan Eguezier, Noël Raymond et Nicolas André. Chacnn d'eux s'engageait à fournir une

Digitized by Google

galère de cent seize rames, complètement gréée, portant cent soixante et quatorze rameurs, *bonos et sufficientes,* et douze arbalétriers armés chacun de deux arbalètes. Il devait y avoir en outre une quantité fixée et déterminée de dards, lances, sayettes, virotons (flèches) de Gènes et autres armes de l'époque. Le prix du nolis était fixé à 75 florins d'or par mois, pour chaque galère. L'engagement était de six mois ; cependant, il pouvait être rompu, au bout de trois mois, par le commandant des galères, sauf les indemnités à accorder aux armateurs.

M. Jal a transcrit cette pièce en entier dans son *Archéologie navale,* tome II, page 385. Quant au contrat du 18 août 1246, il est inédit, nos archives n'en possédaient pas même une copie. Nous avons été assez heureux pour en obtenir une aux archives impériales, et nous la donnons textuellement aux pièces justificatives.

Une particularité est à noter dans l'acte du 3 avril 1335 : dans l'énumération des apparaux que doit avoir chaque galère, l'acte porte *gouvernail* au pluriel : *amplustris.* C'est qu'en effet, les navires marseillais, à cette époque, portaient, outre le gouvernail ordinaire, un gouvernail de chaque côté, à la hanche. Joinville le dit positivement : « Ces nefs de Marseille, à deux gouvernaux « qui sont attachés à deux tisons, si merveilleusement « que sitost, comme l'on aurait tourné un roncin, l'on « peut tourner la nef à destre et à senestre. » Cette circonstance explique tout naturellement une expression qui se rencontre souvent dans les documents déposés dans nos archives et qui avait exercé la sagacité de nos archéologues : *navires à deux et à trois timons.*

Après avoir été pendant si longtemps tout à la fois commercial et guerrier, réduit, de nos jours, à n'être que commercial, le rôle de Marseille, dans les grandes ex-

Digitized by Google

péditions maritimes de notre patrie, n'a rien perdu de son importance et de sa grandeur. En 1830, lors de cette expédition qui nous a donné une France de plus, la France africaine; en 1854 et 1855, pour cette guerre si glorieuse, qui nous a rendu notre position à la tête des nations civilisées : à ces deux époques, la France moderne s'est adressée à Marseille, comme le faisait l'ancienne France ; voici comment Marseille a répondu.

En 1830, pour l'expédition d'Alger, MM. Théophile Perrier et Fraissinet ont affrété à l'Etat 350 navires d'une portée de 200 tonneaux en moyenne. Dans le courant des années 1854 et 1855, pour la guerre d'Orient, la maison Pastré frères a fourni à l'Etat 1,144 navires à voiles, plus 40 bateaux à vapeur ayant fait, chacun, plusieurs voyages.

Nous avons fait connaître les conditions des contrats d'affrètements passés entre les armateurs de Marseille et les envoyés des rois Louis IX et Philippe de Valois. Il est curieux d'en rapprocher celles des contrats de 1830 et 1854, à six cents ans de distance.

En 1830, le prix de l'affrètement fut fixé à 16 fr. par tonneau et par mois.

En 1854 et 1855, il l'a été, en moyenne, à 22 fr. 40 c.

Alors, comme en 1335, il a été stipulé que la convention était obligatoire pour trois mois et facultative pour six mois.

Un mot encore, avant de passer de ces généralités archéologiques et historiques de notre sujet, aux détails spéciaux que nous avons annoncés.

Marseille n'a plus, comme au XIIIe siècle, « *Ces nefs à* « *deux gouvernaux*, » qui semblaient, sous cette forme, symboliser l'idée de la navigation. Il n'existe plus de navires dont le nom soit tiré du sien ; il n'y a plus de *Marsilianes* sur la Méditerranée..... Mais le nom même de

Digitized by Google

Marseille est aujourd'hui, sur toutes les mers, et dans toutes les villes du monde, synonime de grandeur, de prospérité, d'accroissement. Aujourd'hui, dire : le commerce de Marseille, c'est dire : la moitié du commerce maritime de toute la France.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Définition de la galère. — Ses mâts. — Sa voilure. — Son artillerie. — Le Coursier. — La Coursie. — Le Carrosse. — Le banc des rameurs. — Division sous la couverte. — Les bois de construction. — Une galère montée entre deux soleils. — La galère en fagots : Lettres de Colbert, de Seignelay, de Brodard. — La galère à Versailles. — Une surprise. — Un dernier mot sur la marine des anciens.

On trouve dans les dictionnaires et les Encyclopédies la définition suivante au mot : *Galère*, bâtiment plat, long et étroit, bas de bord, allant à rames et à voiles.

Basse de bord, en effet, la galère n'était élevée que de trois pieds au-dessus de l'eau, dans sa partie du milieu, celle qui était occupée par les rameurs. Ses dimensions variaient de 125 à 160 pieds de longueur sur 18 à 30 pieds de large. Elle portait deux mâts qui s'enlevaient au besoin : l'arbre de *mestre* ou simplement le *mestre* et le *trinquet*. Le mestre, qui avait 28 *goues* (1) de long, portait le pavillon aux armes de France et était placé vers le milieu du navire, le trinquet de 21 *goues* de long portait le pavillon aux armes du capitaine ; il était placé vers la proue.

Les voiles de la galère étaient des voiles latines. Le mestre en avait trois : le marabou, le maraboutin et la

(1) La *goue*, mesure dont on se servait pour la construction des galères, avait 5 pans ou soit 75 centimètres — On l'emploie encore aujourd'hui au chantier de construction de notre port.

Digitized by Google

bourde ; le trinquet n'en avait que deux : le grand trinquet et le trinquetin. Quand on marchait vent arrière, on ajoutait une quatrième voile à l'arbre de mestre ; cette voile était carrée et s'appelait le *treou*, ou voile de fortune. Les galères avaient six ancres à quatre bras : deux à la proue, deux à la poupe et deux de réserve. On les appelait: *Rissons*.

Nous avons dit que c'était à la proue qu'était placée l'artillerie de la galère. Cette artillerie était composée de cinq pièces, deux du calibre de 8, et une du calibre de 36, qui se trouvait au milieu, et qu'on nommait le *Coursier* ou simplement le canon. Ces cinq pièces étaient placées sous les *rambades,* espèce de planchers de 6 pans de hauteur (1m. 50), sur lesquels se plaçaient, au moment du combat et commandés par le second, les soldats désignés pour l'abordage. C'était le poste le plus périlleux. Tout à l'entour, on y formait, avant que l'engagement commençât, un parapet de matelas et de vieux cordages pour amortir les effets de l'artillerie. Les soldats et les mariniers faisaient la fusillade derrière les parapets des *rambades,* sans gêner la manœuvre des canonniers qui se trouvaient dessous.

A la poupe était le *carrosse,* place du capitaine ; c'était un berceau formé par une série d'arceaux de bois qu'on recouvrait d'un *tendelet* fait d'étoffe de soie, de brocard et de velours, suivant que la fortune du capitaine permettait un déploiement de luxe plus ou moins grand. Au temps fastueux du moyen-âge, des broderies d'or, des passementeries de la plus grande richesse, surchargeaient ce tendelet dont les côtés balayaient la mer.

Reportons-nous à la proue : en arrière du recul du *coursier,* canon principal de la galère, commençait un long conduit en planches, ayant 2 pieds de large et de hauteur et qui se prolongeait, dans l'axe du navire, jusques à la

Digitized by Google

poupe. Ce passage, qu'on appelait la *coursie*, servait pour les manœuvres des voiles et pour la promenade des officiers ; c'était comme la rue de la galère. Il y avait aussi de chaque côté le courroir, passage méuagé le long des bords, plancher étroit sur lequel les soldats se tenaient assis, le jour comme la nuit, quand ils n'avaient pas à combattre.

Les bancs des rameurs fixés, d'un côté, à la *coursie*, étaient endentés, de l'autre bout, contre le bord même du navire. Ces bancs, longs de 10 pieds, larges de 6 pouces et placés à la distance de 4 pieds l'un de l'autre, étaient garnis d'un sac bourré de laine que recouvrait une peau de vache. Au-dessous du banc était placé un marche-pied ou banquette sur lequel un des pieds du galérien, le pied gauche, était enchaîné ; l'autre trouvait son point d'appui, quand la rame était mise en mouvement, sur une planche plus en avant que la banquette, et que l'on appelait la *pédagne*. Chaque rameur avait 18 pouces d'emplacement ; c'était dans l'intervalle des deux bancs que les forçats dormaient, les pieds des uns tournés vers la coursie, les pieds des autres tournés vers le courroir.

Voila ce qui se trouvait sur le pont ou soit la *couverte* de la galère ; quant à son intérieur, il était divisé en onze chambres communiquant entre elles et ayant, en outre, chacune un porteau (petite porte ou écoutille) sur le pont.

1° Le gavon, à la poupe, chambre du capitaine ;

2° La chambre du Conseil et des officiers ;

3° Le scandalard, chambré des provisions du capitaine ;

4° La compagne (du mot italien *companetico*, ce que l'on mange avec le pain) où l'on tenait l'eau et les viandes salées ;

5° Le paillol (de *pagliolo*, paillon , l'endroit où l'on en-

Digitized by Google

ferme la paille) et, par extension, le magasin où l'on gardait le biscuit et les légumes ;

6° La soute aux poudres ;

7° La taverne, qui occupait le milieu de la galère, et où l'on débitait le vin ;

8° La chambre des voiles ;

9° La chambre des cordages ;

10° La chambre de proue, où était disposé le coffre des médicaments et qui, en cours de voyage, servait d'hôpital aux malades et aux blessés. On nommait cette chambre le *tollar*, du nom du lit de camp qui s'y trouvait.

11° Le gavon de proue, où l'on tenait le charbon pour la cuisine du capitaine.

L'ensemble de ces divers compartiments placés sous la couverte se nommait le *creux* de la galère.

Le *creux* avait environ quinze pieds de hauteur.

Les galères étaient construites avec beaucoup d'art et de soin. On y employait surtout des bois de la Bresse et du Dauphiné où l'on envoyait les maîtres charpentiers de notre arsenal choisir les arbres les plus propices.

Dans un cas donné et quand toutes les pièces étaient prêtes, on montait une galère avec une très-grande célérité, neuf ou dix heures suffisaient.

En l'année 1679, Louis XIV avait manifesté le projet de faire un voyage à Marseille. Le ministre de la marine qui devait l'accompagner, Seignelay, écrivit au sieur de Brodard, intendant des galères à cette époque, qu'il désirait faire monter une galère en présence du roi et l'engagea « à chercher les moyens de la bâtir et mettre en mer, entre « deux soleils, parce qu'autrement Sa Majesté n'aurait « pas en cela la satisfaction qu'elle devait en attendre (1). »

Brodard répondit « que rien n'était plus facile ; que s'il

(1) 19 janvier 1679. Ordres du roi (galères), archives de la marine.

Digitized by Google

« faisait commencer la construction de la galère, au lever « du roi, c'est-à-dire à neuf ou dix heures du matin, elle « serait achevée le soir ; qu'on travaillerait pendant la « nuit à la sortir du bassin et à la gréer pour la mettre en « état de naviguer à la même heure, le lendemain, au « lever du roi. » Brodard ajoutait : « Je réunirai aux « ouvriers de notre arsenal un certain nombre d'autres « ouvriers charpentiers que je ferai venir de Toulon et « des autres endroits de la province où il y en a, afin que « je puisse avoir mille hommes qui me seront nécessaires « ce jour-là et parmi lesquels il ne régnera aucune con- « fusion. Les ouvrages que chacun d'eux devra faire « seront si bien séparés que vous pourrez voir distincte- « ment ce à quoi ils seront employés et le travail qu'ils « feront (1). »

Seignelay qui craignait de s'avancer témérairement auprès du roi, communiqua à ce qu'il paraît, ses inquiétudes et ses doutes à Brodard, il parla d'épreuve préalable ; mais notre intendant, sûr de son fait, lui répondit : « Je puis vous dire, Monseigneur, que nous n'avons be- « soin d'aucune épreuve ; cependant, si vous estiez bien « aise d'en voir faire une en vostre présence, il faudra « faire faire autant de galères qu'il vous plaira faire d'es- « preuves, parce que vous voyez bien que l'on ne peut « pas deux fois monter un mesme bois, lequel, estant « cloué et calfaté, ne peut plus sortir de sa place ; ainsi, « Monseigneur, si pour vostre satisfaction vous le souhai- « tez, je commencerai à faire travailler à une autre galère, « et vous verrez la diligence qui s'y fera, après quoi je

(1) *Manuscrit* appartenant à M. Bouillon-Landais, et contenant en copie la correspondance de Brodard, intendant des galères à Marseille, avec Colbert et Seignelay, son fils, du 27 décembre 1678 au 9 septembre 1679.

Digitized by Google

« ferai travailler à celle qui devra estre bastie en pré-
« sence de Sa Majesté (1). »

Un siècle avant l'époque dout nous nous occupons, en 1574, Henri III, quand il quitta la Pologne en apprenant qu'il était roi de France, s'arrêta à Venise où il fut reçu avec des honneurs et des fêtes extraordinaires qui avaient pour motif le désir qu'avait la République de le gagner et de se l'assurer contre Philippe II. On prodigua pour lui les miracles ingénieux de la plus charmante hospitalité. En lui montrant l'arsenal, on lui fit cette surprise de construire une galère pendant sa visite (2).

Seignelay ignorait probablement ce fait qui eut calmé ses inquiétudes; peut-être le connaissant, supposait-il que les charpentiers provençaux n'en étaient pas arrivés au point d'habileté des charpentiers vénitiens, cent ans auparavant. Quoiqu'il en soit, les ouvriers de notre arsenal eurent bientôt occasion de faire revenir le ministre de la marine de sa mauvaise opinion à leur égard et de justifier la confiance que Brodard avait en eux. Le temps que Brodard avait d'abord demandé fut réduit presque de moitié. Barras de la Penne rapporte dans l'un de ses mémoires que Seignelay s'étant rendu à Marseille à l'époque que nous avons indiquée, on mit sur le chantier à quatre heures du matin, la quille d'une galère. On s'occupa ensuite et sans désemparer, de la construire, de la gréer et de l'armer. Lorsqu'elle fut prête, le ministre de la marine y monta, fit le tour des îles et rentra dans le port avant midi du même jour.

(1) *Correspondance de Brodard.*

(2) *La Ligue et Henri IV*, par J. Michelet, Paris 1856, page 68. Nous avons conservé dans notre citation le mot *construire* et la phrase entière de M. Michelet. Mais il est évident que *construire*, veut dire monter, *bâtir*, comme disaient Seignelay et Brodard.

Digitized by Google

Quant à Louis XIV il ne vint pas à Marseille et ce fut la galère qui alla le trouver à Versailles.

« Vous savez, écrivait le 15 mai 1681 Seignelay à Brodard, « qu'il y a sur le canal de Versailles la plupart « des bastiments dont on se sert à la mer, et, comme il « n'y a point encore de galère, j'estimerai à propos d'en « faire bastir une de quarante à quarante-cinq pieds de « long qu'on pourrait porter en fagot par le premier « vaisseau qui passerait de Marseille, en quelque port de « Ponant, et qui serait construite sur le canal de Versailles « par le plus habile maître charpentier des galères. Il faut « donc que vous m'envoyez un devis exact de la manière « dont elle sera construite, en observant qu'elle doit estre « d'une propreté extraordinaire estant destinée à estre « toujours sous la veüe du roi (1). »

Ce projet ne fut mis à exécution que quatre ans après. On envoya de Marseille à Versailles, pour travailler à la construction de la galère, des charpentiers, des menuisiers, des perçeurs et un comite. Elle fut achevée au mois de novembre 1685 et mise à l'eau le 20 du même mois. C'est le journal de Dangeau qui nous l'apprend :

Mardi 20 novembre 1685 à Versailles : « Le Roi ne « sortit qu'après son dîner ; il alla se promener dans ses « jardins, puis monta en calèche pour aller voir *mettre à « l'eau la galère qu'on a bastie ici.* »

Il fallait ensuite gréer cette galère et composer son équipage.

Dès le lendemain 21 novembre, le marquis de Seignelay écrivait à Bégon qui avait succédé à Brodard comme intendant de notre arsenal :

« Le Roi voulant faire venir de Marseille ici le nombre « de 30 mariniers de rame pour naviguer la galère que

(1) *Archives de la marine.* Registre : *Galères.*

Digitized by Google

« Sa Majesté y a fait bastir, il est nécessaire que vous fas-
« siez choix de ce nombre. Observez que tous ces gens
« soient de *bonnes mœurs* et *bien faits* autant qu'il sera
« possible.

Le personnel demandé étant arrivé et toutes choses étant prêtes, la galère fut mise à la disposition du roi. Il y monta pour la première fois, le 23 janvier 1686. On lit sous cette date, dans le journal de Dangeau :

« Le Roi ne sortit que l'après dîner ; il monta en calèche
« avec les dames, et ensuite il alla s'embarquer sur le
« canal : Il monta sur la galère qu'il a fait bastir ici et
« dont il fut très content. Il nous fit embarquer avec lui
« cinq ou six de ceux qui avaient eu l'honneur de le
« suivre. »

Vingt-quatre heures pour monter les pièces d'un navire et le mettre en état de tenir la mer, comme on le faisait dans notre arsenal des galères, c'était bien peu assurément, mais ce qui est bien autrement extraordinaire, c'est la promptitude avec laquelle les anciens construisaient des flottes entières, et quelles flottes ! celle par exemple qui, sous le consulat de C. Duillius, pendant le cours de la première guerre punique, fut construite et équipée en moins de soixante jours, *ab arbore excisâ*, comme dit Pline, et qui aurait été composée de cent quinquerèmes et de trente trirèmes. Vers le milieu de la seconde guerre punique, Scipion en dressa une non moins considérable, d'une manière tout aussi rapide. Il vint fondre sur les côtes d'Espagne avec une flotte qu'il avait construite, équipée et mise en état de combattre, dans l'espace de quarante jours : *quadragesimâ die a securi navigavit*, dit le même auteur d'une manière plus élégante encore. Ce qui se serait passé au siége de Carthage est vraiment inimaginable. On sait que les Romains, décidés à détruire cette ville

Digitized by Google

jusques dans ses fondements, entreprirent d'abord, pour l'affamer, de lui ôter toute communication avec la mer, et qu'ils fermèrent par une digue, élevée en forme de terrasse, l'entrée de ses deux ports qui avait soixante-et-douze pieds de large. Les Carthaginois, se voyant à la veille de succomber, durent à leur désespoir de nouveaux moyens de défense. Ils creusèrent un nouveau port dans un autre quartier de la ville et en firent sortir tout-à-coup une flotte de cent vingt galères qu'ils avaient construite de toutes sortes de vieux matériaux. Ce port et cette flotte n'avaient coûté que deux mois de travail. Veut-on savoir, pour établir la comparaison, le temps et la somme que coûta à Philippe II, l'équipement de la flotte qu'il avait préparée pour détrôner Elisabeth, de cette flotte qui comptait cent trente vaisseaux montés par trente mille hommes (dont vingt mille de débarquement) et armés de deux mille six cent trente canons? Trois ans de travail aux arsenaux du Portugal, de Naples et de Sicile, et une somme de trente-six millions, valeur d'alors (1588).

Il est évident que si les historiens n'ont pas exagéré l'importance des flottes des anciens et si elles ont été aussi considérables qu'ils l'ont publié, il faut en conclure que leurs galères ne furent très-probablement pendant fort longtemps que des espèces de radeaux, *caudices*, nom que les Romains eux-mêmes employaient ponr désigner un assemblage de toutes sortes de bois, nom qu'ils donnèrent à Appius Claudius, le premier qui, étant consul, fit construire à Rome des vaisseaux informes, d'où il fut appelé Appius Claudius Caudex.

Cette déduction se tire, entre autres preuves, d'un fait historique. Dans les premiers triomphes qu'on décerna à ceux qui avaient remporté des victoires navales, les vainqueurs faisaient traîner devant eux, sur des rouleaux

Digitized by Google

probablement, les galères qu'ils avaient prises aux ennemis. Mais ces galères devenant plus massives, il n'y eut plus moyen de les conduire à Rome; on se contenta de détacher les éperons ou rostres d'airain dont leur proue était armée et de les faire porter le jour du triomphe devant le vainqueur. Cet usage fut même de peu de durée et il finit à Lucullus triomphant de Mithridate, roi de Pont, dont il avait mis la flotte en déroute. Ceux qui vinrent après ne songèrent plus à se faire accompagner ni des vaisseaux pris, ni des éperons enlevés; ils se donnèrent, pour toute marque de distinction, une couronne d'or composée de poupes et de proues de vaisseaux entremêlées les unes avec les autres. C'est ainsi que triomphèrent Pompée après avoir fait la guerre des pirates, et Agrippa, gendre d'Auguste, après avoir dispersé la flotte des révoltés de Sicile. On trouve dans ces faits une espèce de gradation dans la construction des vaisseaux des anciens, gradation qui montre combien ils étaient faibles et informes dans les commencements.

Il est à remarquer, du reste, que dans tous les temps, plus la marine était grossière et imparfaite, plus on entassait vaisseaux sur vaisseaux. Au contraire, plus la marine s'est perfectionnée et plus les flottes ont éprouvé de diminution, parce que les vaisseaux eux-mêmes augmentaient de force et de grandeur. Nous venons de parler de flottes de cent quinquerèmes et de trente trirèmes construites par les Romains pendant les guerres puniques. La première flotte dont parle l'histoire était composée de trois cents navires; c'est celle que Sémiramis fit préparer contre les Indiens. Les Grecs en envoyèrent plus de douze cents au siége de Troie.

Notre histoire rapporte dix ou douze armements extraordinaires depuis Philippe-Auguste, qui en fit un de 1700

Digitized by Google

navires pour aller assujettir l'Angleterre, jusques à Charles VI qui, aidé du connétable de Clisson et de Beau de Vienne, amiral de France, en fit un autre d'environ 1400. Les deux plus grandes flottes qu'ait eues Louis XIV, qui créa avec Colbert cette belle marine française ébauchée par Louis XIII et Richelieu, n'ont point passé 90 vaisseaux de ligne, et encore n'a-t-on vu tant de navires réunis ensemble que deux fois : l'une, en 1691, à la campagne du large, et l'autre, en 1693, à la campagne de Lagos.

Pour en finir avec les galères des anciens, rappelons que non-seulement ils ne les faisaient point naviguer pendant l'hiver, saison pendant laquelle ils regardaient la mer comme fermée ; « *Atque adhuc clausum mare scio fuisse*, » dit Cicéron dans une de ses lettres à son frère; mais encore ils tiraient alors tous leurs navires à terre et ne les rendaient à la mer qu'au commencement du printemps :

> Solvitur acris hyems gratâ vice veris et favoni
> Trahuntque siccas machinæ carinas.
>
> (HORACE.)

César, faisant le récit da sa seconde expédition d'Angleterre, dit que, par crainte des orages et de quelque surprise de la part des ennemis, il employa nuit et jour tous les soldats pour tirer ses vaisseaux à sec et pour les renfermer dans l'enceinte de son camp, ce qui fut exécuté, ajoute-t-il, en dix jours, malgré la difficulté de l'ouvrage; car il avait passé des Gaules en Angleterre avec 800 navires.

Cet usage des anciens de tirer tous leurs vaisseaux à terre pendant l'hiver doit diminuer beaucoup l'idée qu'on peut avoir de leur marine, à l'égard de laquelle il y a eu, tout concourt à le prouver, beaucoup d'exagérations qui peu à peu ont fini par être réputées choses certaines.

Digitized by Google

Quant à nos galères, auxquelles il est temps de revenir, on ne les tirait pas à terre en hiver, toutefois — et ceci nous sert de transition pour rentrer dans notre sujet, — on ne les faisait naviguer que pendant la plus belle saison de l'année, c'est-à-dire durant quelques mois. Cette circonstance faisait que les officiers de marine entraient dans le corps des galères de préférence à celui de la marine de haut-bord.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Navigation des galères modernes. — Les rames à scaloccio. — La vogue. — La palamente. — Le voguant et ses compagnons. — Les espaliers et les conilliers. — Les tire-gourdins. — Précision de la vogue. — La vogue par quartier.— Vitesse comparée des galères anciennes et des galères modernes. — Manœuvres des galères. — Nourriture et vêtements des galériens. — La souffrançe et la misèri dei fourças qué soun en galèro.

Comment les galères naviguaient-elles? A la rame et à la voile, nous l'avons dit précédemment. Lorsque le vent était favorable, les matelots — il y en avait toujours quelques-uns à bord de chaque galère — mettaient dans la main des forçats les cordages nécessaires pour dresser les mâts, pour élever les antennes Sans quitter leurs bancs où ils restaient enchaînés jour et nuit, ils faisaient alors la manœuvre ordonnée pour établir la voilure qui leur donnait un peu de repos.

Quand il fallait marcher contre le vent, aborder la terre, entrer dans un port, s'avancer au combat, en gardant bien son poste dans la flotte, on allait à la rame.

Sur chacun des cinquante bancs qui garnissaient les flancs d'une galère ordinaire — vingt-cinq de chaque côté — étaient enchaînés cinq galériens; la chiourme d'une galère était donc composée de 250 hommes. Les cinq galériens du même banc manœuvraient ensemble une seule et

Digitized by Google

même rame ; c'était, nous l'avons déjà expliqué, le système à *Scaloccio,* le dernier en usage. Cette rame avait quarante pieds de long et était équilibrée sur le large liteau de bois qui formait le plat-bord de la galère et qu'on nommait *l'apostis*, de telle sorte que les treize pieds de la rame qui étaient dans la galère pesaient autant que les vingt-sept pieds qui se trouvaient en dehors. Pour que la rame pût résister aux grands efforts qu'elle faisait à l'*escaoume* (le tolet), on la fortifiait de chaque côté, à cette partie, par deux pièces de bois de chêne-vert appelées *galavernes*, fixées au moyen de clous et de ligatures. L'ensemble des 250 rameurs s'appelait la *vogue*, et l'ensemble des 50 rames, la *palamente*, de la partie principale et extérieure de la rame, la *pale :* la plus grande largeur de la pale d'une rame de galère, à son extrémité, était de 7 pouces sur 8 lignes d'épaisseur.

Les rames, principaux moyens d'action de la galère, exigeaient de grands soins, des précautions extraordinaires dans leur confection ; elles devaient être d'une seule pièce et tous les bois n'y étaient pas propres ; on n'y employait que le hêtre, bois qu'on appelle *faux* en Dauphiné et *fayard* en Provence. De peur de couper le fil du bois, on ne sciait pas l'arbre, mais on l'ouvrait avec des coins dans toute sa longueur, et les parties sans nœuds, sans faux côtés, sans gerçures, étaient seules adoptées. Nous pouvons citer ici, d'après M. Jal, deux pièces assez curieuses : l'une est une « commission de François Ier, du 26 avril « 1543, au seigneur de Grignan, lieutenant général en « Provence, pour acheter en Bourgogne des bois destinés « à faire *palamente*, jusqu'à la quantité de 20,000 estelles « et les faire amener par radeaux à Marseille (1). »

L'autre pièce donne le chiffre du coût d'une palamente,

(1) *Archives de la maison de Grignan.*

Digitized by Google

elle est ainsi conçue : « 150 rames pour une galère à 20 « sols tournois pour pièce, sans estre mise en œuvre : « faictes et emplombées valent un escu sol chescune, et « en fault deux douzaines de respit (réserve) valant le « tout au dict pris trois cents septante huict liures tour- « nois. (1) »

Il y avait dans notre port un maître *Remolat* chargé de faire achever les rames qu'on recevait seulement dégrossies. Il y avait aussi un remolat sur chaque galère.

Par suite du rôle important que jouait la palamente dans l'action de la galère, si elle était l'objet des plus grands soins pour la créer et l'entretenir, elle était aussi le point que l'on cherchait principalement à détruire chez l'ennemi. *En prolongeant* la galère qu'on abordait, on cherchait à briser toutes ses rames.

Comme le genou de la rame, c'est-à-dire sa partie interne, qu'on nommait aussi *fiol* et *giron*, était trop gros pour être empoigné facilement par les rameurs, il portait des poignées creuses dites *manettes*, dans lesquelles ceux-ci passaient les mains. Chacun des cinq rameurs du même banc avait un nom spécial suivant la place qu'il y occupait. On appelait *vogue-avant* c'est-à-dire vogue le premier ou simplement *voguant*, celui qui étant le plus éloigné du bord, ramait non pas en passant les mains dans les manettes, mais en tenant le bout extrême de la rame, qu'on nommait de deux mots de la langue provençale : *mantenen*. Les voguants étaient choisis parmi les hommes les plus vigoureux de la chiourme. Le rameur qui suivait le voguant se nommait *apostis*. Les autres : *tiercerol*, *quarterol*, *quinterol*. Ces rameurs étaient d'autant moins vigoureux qu'ils s'éloignaient plus du voguant.

La *couverte* ou soit le pont de la galère qu'on avait soin

(1) *Biblioth. imp. Stolonomie, mann.* 7972.

Digitized by Google

de faire à dos d'âne pour que l'eau de la mer pût s'écouler facilement, se divisait en cinq espaces inégaux : la poupe, l'espale, la vogue, la conille et le tambouret. Quant à l'éperon, il était en dehors de la couverte (1).

La *vogue* c'est-à-dire l'ensemble des 250 rameurs commençant à l'espale (l'épaule) de la galère et finissant à la conille, était divisée dans sa longueur, par la coursie — ce couloir dont nous avons déjà parlé — en deux parties égales, l'une, vogue de la droite, l'autre vogue de la senestre.

On nommait *espaliers* les voguants ou soit les rameurs qui tenaient les *mantenen* de la première rame à droite et de la première rame à senestre, au point dit *l'espale.* C'étaient l'espalier de droite et l'espalier de senestre qui réglaient le mouvement de tous les autres rameurs, qui l'arrêtaient ou le ralentissaient suivant l'ordre qui leur était transmis (2).

Prenant aussi leurs noms de la place qu'ils occupaient à la *conille,* les voguants des deux derniers bancs s'appelaient *conilliers.*

Un capitaine des galères pontificales au XVIIe siècle, auteur d'un traité fort estimé sur la matière, Pantero-Pantera, donne l'étymologie suivante du mot conille : « Coniglia é l'ultimo banco della prora, cosi detta, dal

(1) Nous donnons, pour les personnes qui aiment les détails précis, la longueur de chaque partie de la *couverte :* la poupe avait 14 pieds 6 pouces, l'espale 6 pieds 3 pouces 6 lignes, la vogue 100 pieds 2 pouces 6 lignes, la conille 10 pieds, le tambouret 13 pieds : en tout 144 pieds. En outre, l'éperon avait 18 pieds 6 pouces et l'ornement de l'arrière 7 pieds 6 pouces ; ce qui donnait pour la longueur totale de la galère 170 pieds sur 26 pieds de large.

(2) Dans la comédie du *Joueur* (acte 1er scène 10e) le père de Valère apostrophe ainsi M. Toutabas qui se présente à lui en qualité de maître de trictrac :

Quoi! vous montrez, Monsieur, un tel art dans Paris!
Et l'on ne vous a pas fait présent en galère,
D'un brevet d'espalier ?

Digitized by Google

« coniglio (le lapin) animale vile, perché vi si mettono « i piu vili et i piu deboli galeotti (galériens). » — M. Jal, qui rapporte cette opinion, ne la partage pas, tout en citant Montaigne, qui emploie le mot *coniller* dans le sens d'avoir peur. D'après lui, *conille* viendrait non de *coniglio,* mais de *conio,* coin, parce que les deux derniers bancs de la galère étaient la base de la proue qui avait à peu près la figure d'un coin.

La galère Réale ou simplement la *Réale,* celle que montait le général des galères et qui répondait à la *Prétorienne* chez les Romains, à la *Capitane* de Malte et d'Espagne, plus longue, plus forte que les autres, avait trente-deux bancs de chaque côté, au lieu de vingt-cinq, et en outre deux rameurs de plus sur chaque banc : un *sexterol* et un *septerol.* Ses deux rames de l'espale étaient même manœuvrées quelquefois par dix hommes chacune ; sept la poussaient en avant, et trois autres, leur faisant face, servaient, après chaque *palade* (chaque coup), à ramener la rame en arrière. On nommait ces derniers rameurs *tire-gourdins :* ce nom leur venait d'un cordage appelé *gourdin* de 6 pieds de long qu'on fixait au genou de la rame au moyen d'un nœud coulant ; ce cordage était terminé par un œillet dans lequel on passait un morceau de bois rond de 10 pouces de long. Le forçat tire-gourdin prenait cette espèce de poignée à deux mains, et faisait le mouvement indiqué.

De nos jours encore, on embarque à bord des bricks de guerre, pour y avoir recours pendant le calme, de grands et forts avirons qu'on nomme *avirons de galères,* et pour la manœuvre de chacun desquels on emploie six ou sept hommes.

Le Come ou Comite, qui était le chef de la chiourme, se tenait toujours debout à la poupe près du capitaine pour

Digitized by Google

recevoir ses ordres. Il y avait en outre deux sous-comites, l'un au milieu de la coursie, l'autre, près de la proue, chacun armé d'un fouet, d'un nerf de bœuf ou d'un bâton.

Lorsque le capitaine ordonnait de voguer, le comite donnait le signal avec un sifflet d'argent qu'il portait suspendu au cou. Ce signal était répété par les sous-comites. Aussitôt tous les galériens, assis sur les bancs, un pied sur la banquette, l'autre sur la *pédagne*, se levaient, étendaient les bras, allongeaient le corps et battaient tous ensemble. L'action des rameurs se composait de trois temps : le premier pour s'élever de dessus le banc, le deuxième pour pousser le genou de la rame vers la poupe de la galère ; pour cela, le voguant montait du pied droit sur la pédagne, pendant que le pied gauche restait appuyé sur la banquette. Les autres rameurs faisaient le même pas plus ou moins grand, selon qu'ils étaient plus ou moins proches du voguant, de sorte que le *quinterol*, qui en était le plus éloigné, ne se levait pas et ne faisait d'autre mouvement que de pousser faiblement la rame à la poupe. Le quinterol fatignait si peu que lorsque le voguant avait besoin de se reposer, il prenait sa place. De là cette expres-pression du vocabulaire des galères : fainéant comme un *quinterol*. Au troisième temps, les rameurs retombaient sur leur banc en se renversant du côté de la proue. C'est alors que la pale de la rame plongeait dans la mer et faisait force sur l'eau. Les rames étaient élevées à 3 pieds 1[2 au dessus du niveau de la mer et formaient à leur point d'appui sur l'apostis un angle de quatre-vingt degrés. La position des bancs, relativement au plan de la quille, était oblique, de telle sorte que l'extrémité adhérente à la coursie, était beaucoup plus rapprochée de la poupe que l'autre extrémité endentée aux flancs de la galère. Lorsqu'après les premiers mouvements des rames, une galère

Digitized by Google

fendait la mer avec précision, sans trop fatiguer les rameurs, on disait d'elle : *abreva.*

La précision de la vogue était telle que les 50 rames n'en semblaient faire qu'une. Elle était, du reste, d'une absolue nécessité ; car si une rame se fût levée ou eût retombé trop vite, les rameurs qui la maniaient auraient frappé le dos de ceux placés devant eux et auraient reçu eux-mêmes, derrière la tête, un coup de la rame des galériens qui les suivaient.

Cette précision ne s'acquérait qu'au moyen d'un long exercice dans l'arsenal et dans le port. A l'arrivée des chaînes, les nouveaux venus passaient un temps plus ou moins long à l'hôpital d'abord, puis sur les galiotes, et ils n'étaient admis dans la vogue d'une galère que lorsqu'ils étaient suffisamment dressés et rompus à ce travail de... galériens. Jamais locution n'a été empruntée par l'usage à une réalité plus douloureusement exacte.

Je tiens de plusieurs officiers de marine que leurs matelots ne pourraient ramer plus d'une heure sans se reposer : eh bien ! les galériens, à la mer, devaient quelquefois prolonger leur travail six heures de suite sans la moindre relâche ; ainsi dans les cas pressés, dans les manœuvres qui précédaient le combat, pendant le combat même ou pendant la retraite. Alors les comites mettaient dans la bouche des pauvres rameurs un morceau de pain trempé dans du vin, pour prévenir les défaillances qu'aurait pu causer l'excès de fatigue ou la faim. M. Pacini, que nous avons déjà cité, rapporte un fait (1) qu'il tient, dit-il, d'un vieillard très-âgé qui avait ramé comme esclave sur la dernière Capitane de Malte. Dans une chasse donnée à des barbaresques, le capitaine trouvant que la chiourme ramait mollement s'écria tout-a-coup : *tagliar*

(1) *Encyclopédie du XIXe siècle, verbo : galère.*

Digitized by Google

un braccio! A cet ordre, le comite choisit le plus mutin des esclaves et lui rompit le bras d'un coup de bâton, ce qui, au dire du Tunisien, ranima singulièrement l'énergie des rameurs.

Dans les cas ordinaires, la galère, partagée dans la longueur de son jeu de rames en trois parties ou quartiers, était alternativement *nagée* par le quartier de poupe, du milieu ou de proue.

Quelle était la vitesse d'une galère n'allant qu'à la rame? Une galère marchait bien quand elle prenait plus de six *palades,* c'est-à-dire quand la première rame allait frapper la mer au delà de l'endroit où la pale de la sixième rame venait de la frapper. Lorsque la chiourme était composée de bons rameurs, elle donnait 26 palades par minute ; chaque palade ou coup d'aviron équivalait à 23 pieds ou à sept fois l'intervale entre une rame et la suivante. 26 palades par minute produisaient 92 toises par minute, soit 5520 toises ou un peu plus de six milles à l'heure.

A ce compte, et par suite du progrès des constructions navales plutôt que d'une vigueur plus grande des rameurs, les galères modernes marchaient mieux que les galères des anciens. Celles-ci en effet n'avaient qu'une vitesse de cinq milles à l'heure, comme le prouve le calcul du temps employé pour effectuer certaines traversées. Ainsi la galère dépêchée par Lysandre, général des Lacédémoniens, pour porter la nouvelle de la victoire d'Ægos-Potamos victoire qui livra Athènes à sa rivale et mit fin à la guerre de Péloponèse, cette galère, disons-nous, parcourut, en trois jours, les 150 lieues qui séparent le lieu du combat, d'Épidaure port de la Laconie.

Arnoul qui fut intendant de notre arsenal avant Brodard, écrivant à Colbert le 28 avril 1667, pour lui rendre

Digitized by Google

compte du départ d'une escadre de galères, s'exprimait ainsi : « hier, j'ai vu sortir les galères : il n'y a guère de « cheval de poste qui allast plus vite ; la vogue estait si « égale et si juste qu'une rame ne passait pas l'autre. (1) »

Les galères les plus légères mettaient cependant plus d'un quart d'heure à virer de bord, en prenant le grand tour. Cette lenteur dans l'évolution exposait leurs côtés aux ravages de l'artillerie. Le Bailli de la Pailleterie corrigea jusques à un certain point ce défaut, en imaginant un gouvernail qu'il plaça à la proue et qui agissait simultanément avec celui de l'arrière.

Il y avait pour les galères deux sortes de navigation. Lorsqu'on ne s'éloignait pas des côtes, *on faisait limenurcie* (2); lorsqu'on prenait la haute mer *on faisait canal*.

Nous devons donner aussi l'explication de quelques-unes de leurs manœuvres dont les plus habituelles s'exprimaient par ces mots : *voguer* et *scier*.

Les rameurs étaient assis regardant la poupe : *voguer* c'etait faire le mouvement de l'arrière à l'avant dont nous avons donné le détail et qui faisait avancer la galère ; *Scier* c'était faire le mouvement de l'avant à l'arrière pour la faire reculer. Dans le premier cas, c'étaient les espaliers, et dans le second, les conilliers qui commençaient le mouvement.

Serper le fer c'était lever l'ancre.

Palper, plonger le bout des rames dans l'eau pour arrêter la marche de la galère.

Arranque! se commandait quand il fallait voguer avec force.

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

(2) L'étymologie de ce mot vient du grec λιμην, port ; de sorte que *faire limenurcie*, c'était aller de port en port.

Digitized by Google

Arbora! quand on voulait faire dresser les supports des tentes.

Coniller les rames, c'était les rentrer dans la galère par le travers de sa largeur, sur les bancs et sur la coursie. On procédait ainsi quand on se trouvait dans un port trop étroit pour mouiller convenablement toutes les galères d'une escadre. Trois galères ayant leurs rames conillées n'occupaient pas plus de place qu'une seule les ayant *fournelées* (du mot italien *fornello*, lien). C'est-à-dire attachées à leur place et saillant en dehors, de 27 pieds, de chaque côté de la galère.

Armes en couverte! répondait à branle-bas de combat des vaisseaux.

Exposée à toutes les intempéries des saisons, n'ayant pour la garantir des ardeurs du soleil qu'une tente de toile légère dite de cotonine, qu'une autre tente d'étoffe un peu plus forte, pour l'abriter de la pluie et du froid, que recevait la chiourme pour résister à une telle vie, à de pareilles fatigues? De l'eau pour boisson et 30 onces de biscuit pour chaque homme, en outre une soupe de trois onces de fèves cuites avec un quart d'once d'huile, tous les jours dans le port; mais seulement de deux jours l'un à la mer, parce que cette soupe alourdissait, disait-on, la chiourme qui avait besoin d'une grande agilité, et que d'ailleurs il n'était pas facile de faire la cuisine à bord pendant la navigation. N'oublions pas de dire ici que la cuisine des galères, appelée *Fougon,* occupait au côté gauche la place du huitième banc, qu'au besoin on rétablissait pour la vogue.

La ration de chaque galérien dans le port — 30 onces de biscuit et une écuellée de fèves — coûtait six sols à l'Etat. Ceux de ces malheureux qui avaient quelque argent par devers eux pouvaient ajouter un peu d'extrà à

Digitized by Google

ce régime. Les comites vendaient du vin à la chiourme : il leur était défendu d'en livrer plus d'un pot à chaque forçat, et leur bénéfice était limité à huit deniers par pot sur le prix qu'ils l'avaient payé eux-mêmes au munitionnaire des galères et qui était réglé par l'intendant.

Pour ce qui est des vêtements, on donnait à chaque galérien, pour deux ans, un caban de drap *d'herbage* (1), et une casaque de cordillat rouge doublée de toile d'étoupe blanche ; chaque année, on leur donnait deux chemises, deux caleçons, une paire de bas de cordillat gris et un bonnet de laine rouge ; les souliers constituaient un des privilèges dont nous parlerons plus tard.

Chaque forçat portait appendu au cou un morceau de liège épais d'un pouce et de trois pouces carrés. C'était un baillon qu'on leur faisait souvent prendre entre les dents pour les empêcher de parler. Il y avait des manœuvres et des périls tels qu'il était nécessaire de recourir à ce moyen, afin que, grâce à ce silence forcé, les ordres arrivassent plus distincts, ou qu'on étouffât les cris de terreur de quelques lâches qui eussent pu démoraliser le reste de la chiourme. Le commandement pour le baillon était : *Alerte! le tap en bouche!* et chaque galérien se baillonnait avec une obéissance singulière.

Nous avons puisé la plupart des détails que nous venons de donner dans un manuscrit que possède la bibliothèque de notre ville ; nous y puiserons plus d'une fois encore. Il porte la date de 1733 sans nom d'auteur ; mais il émane évidemment d'une personne très-compétente et très-versée dans cette matière, très-probablement un des employés supérieurs de notre arsenal, un de ses officiers de plume, comme on les appelait.

(1) Arbase, étoffe grossière appelée communément et par corruption : *herbage*.

Digitized by Google

Quelques-uns de ces mêmes détails se trouvent reproduits dans une pièce de vers provençaux imprimée en 1666 dans le Recueil de F. Bègue. Elle est intitulée : « La souffranço et la miseri dei fourças qué soun en galèro. »

Yeou vous dirai premieramen
Que sian perpetuelamen
Din lou tourmen ou din la peno :
Sian esteca d'une cadeno
Que per lou men pezo un quintau ;
La galero es nouestre oustau,
Plaugué ou nevé sian à lerto,
N'aven, ni linseou ni cuberto
Hors qu'un marri troué de caban.
Dourmen quatre ou cinq din un ban,
Qué n'a pas très pans de carruro,
Semblo tout à fait la mesure
D'uno caisso per pourta un mouert ;
Et puis encaro per counfouert,
Fau que din aquelo brancado
Mangen et C....n tous ensen....

Et plus loin :

Quan lou come es su lou coursié
N'en siblo voguo lou cartié
Tanto d'apouo tanto d'apoupo
Fau pas ges avé d'estoupo
Eis aureillos séguramen ;
Parlen de la vido que fen
Tout de lon d'aquelo quampagno ;
Dintrou lou pais de coucagno
Noun vivoun pas tant grassamen ;
Noun dounoun que tant soulamen
Uno lieuro émiéjo per testo
De bescueh, si vesias au resto
Quès plus negré que lou capeou,
Argnat et amar coumo feou,
Et que quan ven à la dinado
Per caresso, din la brancado,
Pourtoun douzo favos en cadun.

Jacques Aubery portant la parole comme avocat général dans la cause aux cinquante audiences dites des

Digitized by Google

appellations de Provence, interjetées par suite des exécutions faites à Cabrières et à Mérindol, qualifie d'une manière énergique la situation de ceux qui se trouvaient en galère. Parlant des habitants des lieux précités qui furent déposés sur les galères de Marseille, pour y être détenus provisoirement et en attendant qu'on s'assurât s'ils étaient coupables ou innocents, il dit : « Bailler la « galère pour prison à un homme, c'est le mettre là pour « mourir plustôt que pour estre gardé, veüe l'austérité de « la galère où l'on couche sur l'eau et sous le ciel, avec « nourriture d'eau et de biscuits, *non est servare sed occi-* « *dere.* » (1)

Eh bien ! ce travail, ce regime, cette vie, cette ignominie, il y avait des hommes, le croira-t-on ? qui les acceptaient volontairement moyennant une modique paie et un léger supplément de ration ; oui, il y avait des engagements volontaires dans les galères, et ceci nous amène, après avoir indiqué la dénomination particulière des cinq rameurs de chaque banc, à faire connaître la grande division d'une chiourme.

(1) *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol* page 91.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Division d'une Chiourme. — Les condamnés, les esclaves, les bonnevoglies. — Distinctions et priviléges. — Origine de la peine des galères. Cette peine existait-elle dans l'antiquité? — Aperçu sur la législation criminelle au XVIIe siècle. — Lettre des consuls d'Aix aux consuls de Marseille. — Le doyen des galériens.

La chiourme d'une galère se composait de trois classes d'individus : les condamnés, les esclaves et les bonnevoglies.

Parlons d'abord de ces derniers, dont nous avons peu de chose à dire.

Les bonnevoglies, qu'on appelait aussi mariniers de rames, étaient des vagabonds de tous les pays qui vendaient leur liberté et se faisaient galériens pour vivre. La plupart étaient Italiens ; leur nom le dit assez : Bonnevoglies, hommes de bonne volonté, *di buona voglia*.

Ce mot a passé dans notre langue provençale. Pris dans le sens littéral, homme de bonne volonté, il devrait avoir une signification élogieuse, et c'est tout le contraire qui a lieu par suite de son origine et de son application particulière. En Provençal, un *bonnevoglie* signifie un fainéant, un bon à rien, un mauvais sujet.... comme ceux qui autrefois s'engageaient volontairement dans les galères.

Nous venons de dire que la plupart des bonnevoglies étaient Italiens. Entre autres documents qui le prouvent,

Digitized by Google

— indépendamment de l'origine du nom, — nous ne citerons que celui-ci :

Arnoul, intendant de notre arsenal vers le milieu du XVIIe siècle, écrivait à Colbert, le 14 avril 1668 : « Ayant « eu hier l'honneur de saluer monsieur le prince de « Monaco, qui s'en va à la cour, il m'a dit avoir une « proposition à faire au Roi, de mil (sic) bonnevoglies « Italiens. » (1)

Voilà un prince qui, il faut l'avouer, se mêlait d'un bien triste trafic.

En se faisant galériens, les bonnevoglies acceptaient toutes les conséquences de la position : le régime, le costume, les chaînes de leurs compagnons. Que recevaient-ils en compensation ? une paie de un sou par jour dans le port, de quatre sous par jour à la mer.

Le costume étant le même pour toute la chiourme, — casaque et bonnet rouge, — voici comment on distinguait les individus appartenant aux trois catégories qui la composaient : les esclaves portaient une touffe de cheveux sur le sommet de la tête entièrement rasée ainsi que le visage ; les bonnevoglies rasés aussi portaient la moustache ; les condamnés avaient la tête et la barbe entièrement rasés (2).

A cette époque, où les priviléges étaient si nombreux et si variés, les galériens avaient aussi les leurs. On accordait à quelques-uns d'entre eux, par faveur, la permission *de porter leurs cheveux et d'autres habits que ceux du Roi.* (Règlement du 24 août 1718.)

Voici un autre privilége qui répondait à de plus nobles

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

(2) Il y a quelques années, la coupe des cheveux servait encore au bagne de Toulon, à distinguer les condamnés indépendamment de la couleur du bonnet. Les condamnés à vie avaient les cheveux coupés en escaliers, et les condamnés à terme les avaient taillés en brosse. Aujourd'hui tous les portent de cette dernière façon.

Digitized by Google

sentiments. Quelquefois, au moment du combat, on déferrait les bonnevoglies, et on leur confiait des armes. Dans plus d'une occasion, on avait eu à s'applaudir de cette détermination. Nous ne connaissons dans l'histoire de nos galères qu'une circonstance où on agit de même à l'égard des autres galériens. Elle est rapportée par Ruffi (page 359, tome IIe de son histoire de Marseille) dans la relation du combat naval qui eut lieu le 1er septembre 1638 entre les galères de France et les galères d'Espagne à trois mille de Gènes. Au moment où nos galères prenaient leur ordre de bataille, un grand nombre de dauphins parurent sur l'eau, bondirent près de la galère réale et y firent mille passades. L'équipage fut transporté de joie et se mit à crier : « Vive le Roi, nous aurons un Dauphin ! » Ce qui se réalisa quatre jours après. (Louis XIV naquit en effet le 5 septembre 1638). L'enthousiasme causé par ce pronostic fut si grand que la chiourme demanda des armes pour combattre et mériter la liberté. On l'accorda à quelques-uns et ils combattirent si bien qu'ils ne contribuèrent pas peu à la victoire. Aussi au mois de novembre suivant on donna la liberté à six galériens par galère.

Il est à regretter que ce fait ne se soit pas renouvelé.

On aimerait à penser que quelques-uns de ces malheureux auraient pu laver dans le sang des ennemis de la France la tache imprimée à leur front, peut-être par un moment de faiblesse ou d'égarement.

Cette réflexion nous conduit naturellement à ce qui a trait aux galériens condamnés.

Le mot forçat n'est pas, comme on le croit assez généralement, de date moderne et contemporain de l'introduction dans notre code pénal de la peine des travaux forcés.

Digitized by Google

A l'époque dont nous nous occupons, on disait forçat et plus anciennement forsaire, bien plus souvent qu'on ne disait galérien. Tout au rebours, aujourd'hui, dans notre pays de Provence, on dit plus souvent galères que bagne ou travaux forcés. « Il y a peine de galères, — on ne nous mettra pas en galères pour cela, » sont des locutions tout-à-fait usuelles. La langue provençale n'a même pas admis les mots « travaux forcés. » C'est toujours « *lei galero.* » — *En galero! en galero!* est une apostrophe qu'aiment à s'adresser dans leurs querelles les gens de nos classes inférieures.

Comment définissait-on le galérien ou forçat ?

La loi répondait : un criminel condamné à servir sur les galères du Roi pendant un nombre d'années limité ou à perpétuité.

La littérature les dépeignait ainsi : gens qui tirent de concert à la rame, gens d'aviron et de biscuit, gens de *cadène* (de chaîne) (1).

La pratique ne faisait pas tant d'honneur aux forçats. Pour elle, ils n'étaient pas même des hommes, mais seulement des choses, en état plus ou moins satisfaisant de conservation.

Nous avons parcouru un manuscrit qui fait partie des archives de la cour des comptes de Provence conservées à la préfecture de notre département. Il contient un grand nombre d'inventaires des galères du port de Marseille, faites par des commissaires à ce délégués, pendant les années 1518, 1519 et suivantes. Chacune de ces pièces, après le préambule d'usage, donne de la manière suivante la nomenclature des choses inventoriées :

1° ARTILLERIE.

Le coursier (le gros canon), garni avec ses engins.

(1) Le P. René (François). *Merveilles de la nature. Navigation.*

Digitized by Google

2° FORÇATS.

Sept vingt et quatre forçats sains et bien en ordre.

Quarante-huit branches de cadènes pour lesdits forçats.

3° TOILES ET CORDAGES, ETC., ETC. (1)

Sans entrer dans des détails qui trouveraient plus naturellement leur place dans un travail sur la législation criminelle comparée, qu'il nous soit permis de dire succinctement à quelle époque la peine des galères s'est introduite dans nos lois, d'indiquer les faits auxquels cette peine était appliquée, et quelles conséquences elle entraînait.

C'est de Marseille qu'est daté le premier document législatif qui fait mention de la peine des galères. Charles IX se trouvant dans notre ville au mois de novembre 1564, y rendit diverses ordonnances, une entr'autres qui défendit, tant aux cours souveraines qu'à tous autres juges, de condamner dorénavant à la peine des galères pour un temps moindre de dix ans, peine à laquelle ils pouvaient condamner ceux qu'ils trouveraient la mériter.

On voit que cette ordonnance avait deux buts : l'un de déterminer le minimum de la peine des galères, l'autre de donner un caractère légal à cette même peine qui jusque-là n'avait existé que comme coutume non écrite.

Il paraît qu'*en fait*, c'est à dater du règne de Charles VII que les galères avaient commencé à devenir des lieux de travaux forcés. Sous le règne suivant, on voit la politique de Louis XI établir le nivellement des peines et détruire le privilége qui accordait la prison d'Etat à certaines classes de coupables. René de Bélestar fut condamné, pour crimes et méfaits commis par lui, à être mis aux galères perpétuellement, et s'il échappe, dit l'arrêt, à perdre la tête. (2)

(1) *Archives de la cour des comptes*, armoire C, registre 9.
(2) *Les Bagnes*, par Maurice Alhoy,

Digitized by Google

On connaît en outre deux autres arrêts antérieurs à l'ordonnance de 1564, où il est fait mention de la peine des galères ; l'un est de 1535 et se trouve dans le recueil de la Roche-Flavin ; l'autre de 1532 rapporté par Carondas, défendit aux juges d'église de condamner aux galères. Malgré ce dernier arrêt, un archevêque de Bourges prit sur lui, en 1544, d'envoyer à un capitaine de galères deux prêtres qu'il lui concédait à perpétuité, et deux clercs qu'il ne lui concédait que pour un temps limité. Le parlement s'éleva contre cette prétention et le prélat fut condamné à reprendre et à ramener ses quatre justiciables à ses frais.

Il paraît que l'autorité ecclésiastique tenait beaucoup à avoir dans les priviléges de sa juridiction le pouvoir de condamner ses justiciables aux galères. Elle en fit le sujet d'un article de remontrances qu'elle présenta à Louis XIII, lors des Etats de 1614. Mais il ne fut pas fait droit à cette réclamation, et c'était un principe de notre législation que les juges d'église ne pouvaient pas condamner aux galères, qu'autrement il y aurait *abus*.

Quant aux gens séculiers, tous — les juges seigneuriaux comme les juges royaux — pouvaient condamner aux galères. (1)

Remontons plus haut. La peine des galères existait-elle dans l'antiquité ? On le croit généralement en ce qui touche les Grecs, et cette opinion est fondée sur ce passage de Plutarque où il est dit que Philoclès avait persuadé aux Athéniens de couper le pouce droit à tous les prisonniers de guerre, afin que ne pouvant plus tenir une pique, ils pussent néanmoins faire mouvoir une rame.

Quant à ce qui est des Romains, c'est l'inverse. Ceux qui pensent que la peine des galères existait à Rome, sont en minorité. Ce fait rapporté par Valère Maxime et sur

(1) Rousseau de la Combe. *Traité des matières criminelles.*

Digitized by Google

lequel leur opinion se fonde, à savoir qu'un imposteur, qui se disait fils d'Octavie, sœur d'Auguste, fut, par ordre de l'empereur, attaché à la rame de la galère publique, ce fait, disons-nous, leurs contradicteurs l'expliquent en prétendant que le coupable y fut pendu et non pas attaché pour y ramer. Ils opposent, en outre, à ce fait unique, une circonstance décisive, à notre avis : c'est qu'aucun texte de loi chez les Romains ne fait mention de la peine des galères.

Mais laissons là l'antiquité qui, sur cette question des rameurs, comme sur celle de l'arrangement des rames ne nous a laissé que des incertitudes. Revenons aux temps modernes ; nous pourrons raisonner sur des documents incontestables.

La peine des galères dont nous avons fait connaître l'origine, venait dans la nomenclature criminelle, après la peine de mort et avant celle du bannissement, quand elle était prononcée à perpétuité ; car elle entraînait la mort civile et la confiscation des biens. Prononcée pour un temps limité, elle n'entraînait pas cette double conséquence et venait alors après la peine du bannissement perpétuel. Dans les deux cas, ceux contre lesquels on la prononçait étaient préalablement fustigés et flétris d'un fer chaud contenant les trois lettres GAL.

Cette peine avait ce caractère particulier que les juges ne l'infligeaient pas uniquement d'après les prescriptions de la loi, mais souvent d'après les instructions qu'on leur adressait suivant les besoins de l'Etat pour la marine. Elle était à proprement parler tout autant administrative que judiciaire.

Il existe dans les archives du parlement de Rennes deux pièces fort curieuses que M. Jal mentionne dans son glossaire, l'une du 22 octobre 1558, relative à l'enregistre-

Digitized by Google

ment de lettres de Henri III qui enjoignaient aux cours du royaume de « ne condamner, à l'avenir, les criminels aux « galères, mais en autres peines. » La seconde, à la date du 6 février 1602, portant enregistrement de lettres de Henri IV ordonnant « commutation de la peine de mort « en celle des galères, fors en cas atroce. »

A la première époque, les galères avaient un excédant de chiourme ; elles en manquaient, à la seconde.

Mais le règne du grand roi a commencé ; la marine française, née d'hier, va devenir, sous l'administration de Colbert et du marquis de Seignelay son fils, la plus belle et la plus puissante de l'Europe. Pour les galères notamment, ce sera leur grande époque et Marseille en verra jusqu'à quarante-deux dans son port. Elles prendront une part glorieuse à l'expédition de Candie, aux descentes faites en Sicile, en Italie, en Angleterre, à l'incendie des flottes d'Espagne et de Hollande devant Palerme, aux bombardements d'Alger, de Gènes et de Barcelone. Mais pour armer ces galères, il fallait de nombreux rameurs. « Il y a assez de capitaines en France, » écrivait notre intendant Arnoul ; « nous avons des têtes, ce sont les bras « qui nous manquent. » Il fallait aussi de nouveaux rameurs pour remplacer les premiers, car au métier qu'elle faisait la chiourme s'usait vite. — Colbert et Seignelay ne l'ignoraient pas et ils agissaient en conséquence.

Le 11 septembre 1617, Seignelay écrivait à de Harlay procureur général au parlement de Paris : « Le soin que « le Roy a pris jusques à présent, de l'augmentation du « corps de ses galères, produit un si grand effet pour le « service de Sa Majesté, qu'Elle m'ordonne de vous exci- « ter de vous appliquer avec soin à faire exécuter les « ordres que le parlement de Paris a reçus les années « précédentes de condamner à la peine des galères tous

Digitized by Google

« les criminels qui seront jugés pour crimes pour lesquels « ils pourraient mériter des peines plus rigoureuses (1). »

Les ordres donnés les années précédentes et que Seignelay rappelle avaient été très généraux, Colbert les avait transmis à tous les intendants de province, à toutes les cours du royaume. Signalons quelques-unes des réponses faites au ministre.

« J'écrirai aux officiers des présidiaux et autres siéges « de mon département, » mandait Pellot, intendant du Poitou, le 4 janvier 1662, « afin qu'ils condamnent le plus « qu'ils pourront de criminels aux galères. » Et trois mois plus tard, le 8 avril : « J'ai jugé à Bellac, avec les offi- « ciers du siége royal, les gens qui se trouvaient dans les « prisons. Il y en a eu cinq condamnés aux galères. Il n'a « pas tenu à moi qu'il n'y en ait eu davantage, mais l'on « n'est pas bien maître des juges (2). »

Manibau, avocat général au parlement de Toulouse, en annonçant, le 18 août 1662, l'envoi de quarante-trois forçats, ajoutait : « Nous devrions avoir confusion de si mal « servir le Roy en cette partie, vu la nécessité qu'il té- « moigne d'avoir des forçats (3). »

Voici un langage plus digne d'un magistrat; —c'est le président du parlement de Bourgogne, Brulart, qui en a le mérite et qui écrit ce qui suit à Colbert : « Afin que la vo- « lonté de Sa Majesté, que désormais la peine de mort fût « convertie en celle des galères, soit suivie sans difficulté, « il serait à propos d'escrire comme on a fait en pareilles « occasions, où le Roy a toujours escrit aux parlements « et a ajouté ces mots : pourvu que les crimes ne fussent « pas noirs. Il faut un ordre de Sa Majesté, parce que les

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*

Digitized by Google

« juges estant obligés à suivre les ordonnances qui leur « marquent ce qu'ils doivent faire dans la punition des « crimes, ils ne peuvent être dispensés de s'y astreindre « que par des ordres qui contiennent une volonté contraire « du prince (1). »

Ainsi donc, les galères se peuplaient de criminels que réclamait le gibet. Leur peine se trouvait commuée, non par suite d'une application individuelle et motivée du beau droit de grâce que nos souverains se sont réservé, mais par l'effet d'une mesure préconçue, et générale, d'une nécessité gouvernementale. — Cependant, disons-le à la louange des mœurs anciennes, les condamnations des grands criminels ne fournissaient pas un contingent suffisant ; les condamnations pour délits et même pour simples contraventions suppléaient à cette insuffisance.

Qui le croirait ? les faits que notre législation actuelle punit seulement de quelques jours de prison et même d'une légère amende, étaient passibles, alors, des galères pendant cinq ans ; le minimum de la peine était de trois ans.

Ainsi pour les mendiants valides qui déguisaient leur nom, feignaient une infirmité, portaient un simple bâton ferré :

Pour les bannis qui ne gardaient pas leur ban :

Pour les cabaretiers qui logeaient plus d'une nuit, sans les déclarer à l'autorité, des gens inconnus :

Pour ceux qui involontairement, mais en récidive, incendiaient les forêts :

Pour le matelot qui abandonnait le navire en cours de voyage, on *fumait* en temps et lieux prohibés par les réglements :

Condamnation aux galères ! !

Il serait trop long de citer les textes de loi ; nous ren-

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

Digitized by Google

voyons aux divers recueils contenant les ordonnances, édits, déclarations, arrêts et règlements sur les matières criminelles, notamment aux ouvrages de Rousseau de la Combe et Barigue de Montvallon. — Nous croyons cependant devoir placer sous les yeux de nos lecteurs, pour ce qui concerne la peine infligée aux matelots qui fumaient en lieux prohibés, le passage d'une correspondance inédite que nous avons déjà citée — celle de Brodard, l'un des intendants de notre arsenal, avec Colbert et le marquis de Seignelay. — « J'aurai, Monseigneur, l'honneur de vous « rendre compte, lorsque le nommé François Artigues, « matelot condamné à servir pendant trois ans sur les ga- « lères, par sentence du prévot de la marine à Toulon, « pour avoir fumé au préjudice des ordonnances, aura « fini son temps. — De Marseille, le 4 mars 1679. »

Mais la plus rigoureuse de ces dispositions pénales était celle qui atteignait les vagabonds et surtout les bohémiens. Ceux-ci devaient, après leur arrestation, être conduits aux galères, *sans autre forme de procès,* pour y servir à perpétuité. On leur faisait, qu'on nous passe cette expression triviale, une véritable chasse.

Ecoutons à cet égard deux personnages que nous connaissons déjà. Pellot, intendant du Poitou, écrivait le 4 janvier 1662 à Colbert : « Il y a ici beaucoup de gens « sans aveu qui sont en campagne. Je tâcherai de leur « mettre aux trousses quelques dragons et d'en faire un « bon coup de filet pour les galères (1). »

Et Arnoul, s'adressant au même pour lui soumettre ses scrupules : « La grande passion que j'ai pour l'accroisse- « ment du corps des galères, m'a fait appréhender de « m'engager au delà de ce que je dois, estendant l'arrêt « contre les bohémiens et vagabonds le plus loin que je

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

Digitized by Google

« puis. J'en ai fait prendre cinq qu'on a trouvés dans un « village près d'icy. Les habitants ont dit que ces gens-là « ne faisaient que rôder à l'entour du village, cherchant « *peut-être*, je n'en sais rien, à dérober. Ainsi, n'ayant « point de preuves, j'ai peine à les retenir, mais j'en ai « encore plus à les laisser aller ; leur physionomie est de « galères. » — De Marseille, 28 décembre 1666 (1). »

Nous n'avons pu trouver la réponse de Colbert ; mais il est permis de la supposer conforme à celle que fit, quelques années après, le marquis de Seignelay. « J'ai rendu « compte au Roy de ce que vous m'avez escrit au sujet « du nommé Chevalier, bohesme, sur quoi Sa Majesté « m'ordonne d'expédier l'ordre que je vous envoye, de « remettre incessamment ledit Chevalier à la tour Saint-« Bernard ; ces sortes de gens devant être envoyés aux « galères, *sans autre forme de procès*. — Le marquis de « Seignelay à du Sautray. Versailles, 17 mai 1680 (2). »

Les malheureux qu'on arrêtait ainsi n'avaient qu'un moyen d'échapper au sort affreux qui les attendait ; c'était qu'une personne notable les réclamât et répondit d'eux.

Nos archives municipales présentent un exemple très-curieux d'une réclamation de ce genre ; c'est une lettre inédite des consuls d'Aix adressée aux consuls de Marseille. La date de l'année n'est point indiquée ; mais d'après la forme du langage on croit qu'elle a été écrite vers le milieu du XVIe siècle. Voici cette lettre :

A nostres tres honorables frayres et bons amics messenhors los consols de Marselha.

Tres honorables frayres et bons amics, a vos autres de tres bon cor nos recomandan : per la part de ung nomat Andrai Toyni, nostre cieutadin daix, present portador, sen stas requits de vos

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*
(2) *Idem.*

Digitized by Google

scrieure et informar coment aquestos meses passas del mes de febrier arribat ung sien nebot que si appella Gaspart Toyni en aquesta cieutat daix. Lendeman fom mes en prison, non point per mal que aguessa fach et jamays non era stat en aquesta cieutat; fom per monsenhor lo juge de la cort ordenari de ladicha cieutat interrogat et examinat coma poyres veyre per lo doble, lo qual vos exhibira lodich portador, et sensa fauta lo paure jove es ben ignorent. Lo comissari deputat per trobar de gens per las galeras, per so que lodich Gaspart fom trobat en prison, lo si fes baylar et lo menet en galera et segon que entenden es encaras en la galera de sancta Clara. Et despueys que fom mes dedins non es stat san, et si duta que non mora. Et per tant, nostres tres honorables frayres et bons amics, vos preguan que vos plassa far bona instancia per lodich paure jove ambe son dich honcle, present portador, envers aquellos a qui si spectara et far tant que lodich paure jove innocent de tot mal sia relaxat ; et fassas en aquesta causa coma volrias que nos fessan per vosautres en semblant causa. Aquo fasen nos fares ung singular plaser et gasanhares las sept obras de misericordia. Pregant nostre senhor que vot done bonavida longua. En Aix lo VIII del mes de abril.

Vostres frayres et bons amics, los consols d'Aix.

Le doyen des galériens, —il se trouvait encore au bagne de Toulon en 1825 — avait été condamné aux galères à perpétuité comme vagabond *soupçonné* de vol. Son histoire est touchante. Nous l'avons trouvée dans un ouvrage encore inédit, fruit d'observations journalières recueillies pendant une longue suite d'années. Il nous a été communiqué avec beaucoup d'obligeance par son auteur, M. Reynaud, l'un des derniers commissaires au bagne de Toulon, où il a fait preuve d'une grande énergie et d'une grande habileté.

Le 23 septembre 1825, un vieillard assez bien vêtu se présente au bureau du commissaire du bagne et demande qu'on le mette aux fers. M. Reynaud croit avoir affaire à un aliéné ; il interroge cependant le vieillard et apprend de lui qu'il a été condamné aux galères à perpétuité, il y a environ cinquante-cinq ans, et qu'il s'en est évadé dix ans

Digitized by Google

après. Depuis lors, c'est-à-dire depuis quarante-cinq ans, il avait constamment vécu en honnête homme, s'était adonné au commerce de la bimbeloterie, y avait gagné quelque argent et était parvenu à se créer une position heureuse, lorsqu'une fatale circonstance était venue troubler cruellement le repos de ses derniers jours.

Barailler — c'était le nom du vieillard — avait prêté une somme de 300 francs à son cousin germain qui seul connaissait sa position. Ils se brouillèrent à l'occasion du remboursement de ce prêt et son cousin le dénonça au maire de la commune et à la gendarmerie. Barailler en eut connaissance. Il fut saisi d'un tel trouble à la pensée d'être arrêté et d'être conduit, chargé de fers, de brigade en brigade, qu'il se hâta de prendre une place à la diligence et partit pour Toulon, avec tout l'argent qu'il put ramasser.

Barailler, qui avait demandé à M. Reynaud la permission d'aller payer les dépenses qu'il avait faites depuis son arrivée à Toulon, se représenta exactement à l'heure qui lui avait été assignée. On le conduisit au bagne où après de longues recherches, il fut enfin retrouvé sur les anciennes matricules sous le numéro 12,213. Voici ce que portait son article.

« Barailler (Jacques), garçon, marchand bijoutier, âgé « de 25 ans, natif de Melun en Brie, condamné à Lyon « par jugement prévotal, le 19 septembre 1777, à vie, « comme errant, vagabond, soupçonné de vol avec effraction. — Évadé de la corderie le 23 mars 1787. »

Après son évasion, Barailler s'était embarqué sur un bâtiment de l'Etat dont il ne se rappelait plus le nom en se qualifiant: Pierre Debrin, de Bruxelles. De ce navire, il passa sur le vaisseau *la Provence* que commandait M. de la Roque et qui faisait partie de l'escadre du comte d'Estaing. *La Provence* vint désarmer à Toulon. Barailler

Digitized by Google

obtint alors un congé illimité et une feuille de route pour se rendre à Bruxelles. Ce ne fut que longtemps après qu'il rentra à Melun, son pays natal.

Barailler paraissait assez gai quand il se présenta au bureau de M. Reynaud ; mais la vue de l'intérieur du bagne lui causa une telle révolution qu'on fut obligé de l'envoyer à l'hôpital pour se remettre. Cependant son grand âge, la faiblesse de sa constitution, sa bonhomie et la manière dont il paraissait s'être conduit pendant ces quarante-cinq ans d'absence, inspirèrent de l'intérêt. L'intendant de la marine s'empressa d'écrire au ministre pour solliciter sa grâce qui lui fut en effet accordée.

Les lois fiscales de cette époque luttaient de sévérité avec les lois pénales proprement dites.

En effet on voyait dans une galère, enchaînés côte à côte, couchés pêle-mêle au pied de la même *brancade* (1), l'assassin, le voleur de grand chemin, le mendiant, le vagabond, le logeur et le matelot oublieux des règlements que nous avons fait connaître, et enfin le faux-saunier (2).

(1) *La brancade*. le banc sur lequel les galériens étaient enchaînés. Sept hommes couchaient dans l'intervalle d'un banc à l'autre, c'est-à-dire dans un espace de 4 pieds de large sur 10 de long.

(2) Faux-Saunier, celui qui vendait du faux sel, c'est-à-dire du sel qui, dans les provinces où la gabelle était établie, n'avait pas été pris dans les greniers du Roi. Le Moniteur du 12 novembre 1792 contient ce qui suit : Convention nationale ; séance du samedi 10 novembre : On lit une pétition d'un galérien qui demande sa délivrance ; il dit avoir été mis aux galères pour avoir acheté une livre de faux sel à 2 sous.

Voici, à propos de faux sel, un fait d'un autre genre, mais également caractéristique. Nous l'avons lu dans un ouvrage inédit de Pierre-Augustin Guys, l'auteur du *Voyage littéraire de la Grèce*.—Au mois de janvier 1753, des comédiens italiens étaient allé donner quelques représentations au Hâvre. Un jour, après la pièce, Arlequin et Scaramouche se battirent sérieusement, et si sérieusement que Scaramouche tomba mortellement atteint d'un coup d'épée. Le curé ayant refusé l'enterrement, les comédiens présentèrent un bref du pape qui les exemptait de l'excomunication. En attendant la décision de l'évêque, on sala le cadavre de Scaramouche pour le conserver ; car, à cette époque, on n'embaumait que les grands personnages.

Digitized by Google

La contrebande du sel faite avec port d'armes était punie de neuf ans de galères pour la première fois, et de mort en cas de récidive. Quand elle avait eu lieu sans armes, la peine était une amende de 300 livres pour la première fois et neuf ans de galères pour la seconde.

Il arrivait très souvent que l'amende ne pouvait pas être payée ; alors les fermiers des gabelles, en faveur desquels elle avait été prononcée, pouvaient demander que l'amende, après un certain temps de prison, fut convertie en la peine des galères. Dans ce cas, les condamnés n'étaient pas marqués des lettres GAL, et la peine n'était que comminatoire, c'est-à-dire qu'ils s'en affranchissaient en payant l'amende.

De nos jours, la loi fait, en faveur du jeune âge, une pondération des peines qu'elle édicte. Elle veut même qu'à l'égard des coupables âgés de moins de seize ans, on examine s'ils ont eu conscience de l'action, et quand il est reconnu qu'ils ont agi sans discernement, elle les acquitte, et, suivant les circonstances, les rend à leurs parents ou les envoie, pour être élevés, dans un établissement spécial.

Au XVIIe siècle, on envoyait aux galères les enfants de 15 ans, quand ils ne pouvaient payer l'amende prononcée contre eux pour fait de contrebande. — En voici la preuve :

Un sieur Lambert, envoyé à Lyon pour y recevoir la chaîne des condamnés, écrivait à Colbert le 16 juin 1662, en lui adressant son rapport : « l'archevêque de Lyon m'a « envoyé quérir et m'a dit avoir l'ordre du Roi de faire « tirer de la chaîne un jeune homme âgé de quinze ans « nommé François Bardé, de Soissons, condamné à la peine

L'évêque donna une décision favorable. Le curé allait donc procéder à l'enterrement, lorsque la gabelle survint et y mit opposition, prétendant que Scaramouche avait été salé avec du sel de contrebande. Guys ajoute qu'il y eut procès entre le curé, la gabelle et les comédiens, et qu'on s'en entretenait beaucoup à Versailles au moment où il s'y trouvait. Mais le journal de son voyage à Paris finit au mois de février suivant, avant que le résultat de ce singulier procès fut connu.

Digitized by Google

« des galères par faute d'avoir payé cent livres d'amende
« pour avoir fait le faux-saunage, et il m'a représenté des
« lettres en due forme de rappel des galères dudit Bardé. Il
« a ajouté qu'il en avait une recommandation très-expresse
« de madame de Soissons qui l'avait demandé au Roy (1).»

Mais, hélas ! tous les faux-sauniers de cet âge n'étaient pas de Soissons et n'avaient pas pour obtenir leur grâce l'appui d'une haute et puissante dame.

Tout cela est bien triste. Cependant nous ne croyons pas exagérer en affirmant que ce n'est rien auprès de ce qu'il nous reste à dire sur le même sujet.

---

1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

La chiourme : les condamnés. — Illégalités. — Intervention du clergé, les évêques de Marseille, Jean-Baptiste Gault et Forbin de Janson. — La duchesse d'Aiguillon. — La marquise de Simiane. — Compensation. — Remontrance du parlement de Paris. — Le premier bagne. — Etymologie du mot bagne. — Le partage des condamnés. — Privilége de la Réale.

La législation dont nous avons fait connaître quelques dispositions était sans doute sévère, disons le mot, barbare. Quoiqu'il en soit, elle était en vigueur et on devait s'y conformer : *Dura lex, sed lex.* Mais comment faut-il qualifier les faits que nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs ? Et quelle tache ne jettent-ils pas sur cette époque, d'ailleurs si brillante et si glorieuse ? On retenait sur les galères des condamnés qui avaient doublé, triplé même le temps porté par leur condamnation ; on les retenait ainsi parce qu'ils étaient de vigoureux rameurs, et on ne les libérait qu'à la condition d'acheter et de mettre à leur place un rameur aussi vigoureux qu'ils pouvaient l'être eux-mêmes.

Nous allons nous livrer à de nombreuses citations. Mais ne sont-elles pas indispensables ? Qui croirait à de pareilles monstruosités sur une simple allégation ? Pour justifier la nôtre, nous n'éprouvons qu'un embarras, celui de faire un choix parmi les pièces probantes.

Digitized by Google

Le 13 mars 1679, Brodard, l'intendant de notre arsenal, écrivait au marquis de Seignelay : « J'ai examiné, « monseigneur, le registre de la chiourme pour vérifier « en quel temps et par qui le nommé Reboul a été con- « damné. J'ai trouvé qu'il a été condamné par le conseil « de guerre du régiment des gardes, en l'année 1660, « pour cinq ans. Ainsi, comme il est demeuré *quatorze ans* « en galère au-delà de son temps, sa liberté *pourrait* lui « être accordée *par grâce*, si vous l'avez, monseigneur, « pour *agréable* (1). »

Le 6 mai suivant, le même écrivait au même :

« Le nommé Carreau a été condamné en galère en « l'année 1665, pour deux ans; de sorte qu'il y a demeuré « *douze ans* au-delà du temps porté par ladite condamna- « tion. Vous trouverez, monseigneur, copie du jugement « qui a été rendu contre lui (2). »

Puisons à une autre source.

Dans le *Recueil des arrêts du parlement de Provence*, Boniface examine la question de savoir si la donation faite par un individu condamné aux galères pour un temps limité, est valide. Voici comment il expose le fait à la suite duquel cette question se présenta et fut jugée le 16 mai 1652 (3) :

« Raphael Plésent, de la ville d'Aix, condamné aux « galères pour *dix ans*, fit une donation pendant sa déten- « tion, à damoiselle Doneaude, femme Arnaud, sa cou- « sine-germaine. *Seize ans après*, Plésent étant sorti, atta- « qua l'ordonnance d'insinuation avec clause de rescision « de l'acte de ladite donation. »

(1) Correspondance de Brodard avec Colbert et Seignelay (en copie). Manuscrit appartenant à M. Bouillon-Landais

(2) Idem.

(3) Tome I, p. 495.

Digitized by Google

Ce n'est pas au moment de sa condamnation que Plésent avait fait cette donation, mais pendant sa détention. Or, comme il n'avait été condamné qu'à dix ans et qu'il ne sortit que seize ans après l'acte de libéralité fait par lui, il est certain qu'il avait passé en galère, au moins six ans de plus qu'il n'aurait dû y rester.

Des illégalités aussi odieuses ne trouvaient-elles personne qui les signalât et les fît cesser? Aucune voix ne disait-elle : Repentir aux coupables, résignation à ceux qui avaient cessé de l'être après une telle expiation? Oh! oui, heureusement. Sans parler de saint Vincent de Paul, aumônier général des galères, Vincent de Paul, fervent apôtre et sévère inspecteur, dont le sublime dévoûment est si connu, la religion et la charité ne faisaient pas plus défaut aux chiourmes de cette époque qu'aux bagnes de notre temps. Chaque galère avait son aumônier; c'est dire que chacun des huit mille galériens de nos quarante galères avait un ami, un protecteur dont la persévérance finissait par obtenir comme une grâce, comme une faveur, au dire de l'intendant Brodard, la cessation des illégalités les plus monstrueuses. Des lettres de cet administrateur, postérieures à celles que nous avons citées, énoncent que les recherches faites relativement aux galériens Reboul et Carreau, l'avaient été par suite de l'intervention du Nonce auprès du ministre, et que cette intervention, provoquée évidemment par les aumôniers, avait amené enfin la mise en liberté de Reboul et de Carreau.

Dans cette sainte mission d'appui, de défense, de redressement, venaient, après les ministres de la religion, les femmes... Les femmes qui, nos égales sur tant de points, nous ont toujours surpassé dans la pratique de la charité, parce qu'elles y mettent plus leur cœur que leur esprit,

Digitized by Google

et s'occupent moins de théories à imaginer que de résultats à obtenir.

A la tête des aumôniers des galères marchaient toujours nos évêques. On sait que le bienheureux Jean Baptiste Gault fonda dans notre ville la mission des galères pour l'établissement de laquelle la duchesse d'Aiguillon lui avait remis neuf mille livres. Le dimanche avant l'Ascension, il avait confirmé sur les galères 150 forçats. C'est là qu'il fut atteint du mal qui lui donna la mort le 20 mai 1645.

Au premier rang de nos dames de charité du siècle dernier, on distinguait la petite-fille de l'immortelle Sévigné, Pauline de Grignan, marquise de Simiane, dont le mari, le marquis de Simiane, commandait pour le roi à Marseille. Les nombreuses lettres de recommandation adressées par elle à M. d'Héricourt, autre intendant de nos galères, sont bien connues. Nous citerons quelque chose qui ne l'est presque pas et qui a d'ailleurs un trait direct aux faits dont nous nous occupons en ce moment. C'est une lettre de l'un des plus illustres successeurs de Jean-Baptiste Gault, de Toussaint de Forbin-Janson, qui de l'évêché de Marseille passa à celui de Beauvais et fut créé cardinal par Alexandre VIII en l'année 1690. Voici ce qu'il écrivait à Colbert le 31 janvier 1673 :

« En retournant de l'assemblée des états, étant revenu « à Marseille, j'ai cru ne pouvoir mieux employer le « temps que de faire des missions sur les galères du Roy. « J'ai appris les besoins et les plaintes de ces pauvres mi- « sérables. Les plus pressantes sont de ceux qui ont dou- « blé et triplé le temps porté par leur condamnation et « ont de la peine à prendre patience (1). »

Le moyen le plus sûr, sinon le plus facile pour ceux qui

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV*, tome II.

Digitized by Google

se trouvaient dans cette déplorable situation, c'était d'acheter leur mise en liberté et de fournir un bon rameur à leur place. Nous l'avons déjà énoncé, prouvons-le maintenant.

Dans le courant de l'année 1666, Arnoul, le prédécesseur de Brodard à l'intendance de notre arsenal, écrivait à Colbert :

« Je continuerai de libérer les forçats de qui on peut « tirer des Turcs. Quelques-uns des forçats qui ont quel- « que chose, offrent, bien qu'ils ayent fini leur temps, « de donner un Turc, quelques-uns d'en donner jusques « deux.

« Il y a ici cinq ou six Boulenois qui veulent donner un « Turc. Ils n'ont été condamnés pour rébellion qu'à trois « ans qui sont accomplis et au-delà (1). »

Et Brodard à Seignelay : « Vous m'avez écrit, monsei- « gneur, de faire mettre en liberté le nommé Langalier, « s'il mettait un Turc à sa place, mais comme il n'a pas « satisfait à cette obligation, il ne doit s'en prendre qu'à « lui-même s'il est encore détenu (2). »

Un de nos amis dont le bisaïeul a occupé un emploi supérieur dans l'administration de l'arsenal de Marseille, nous a communiqué une pièce originale très-curieuse. C'est un placet en vers adressé à Louis XIV. Il est signé ainsi : « Denis Poculot, sieur de Blessis, forçat de la ga- « lère la *Fidèle*, et autrefois lieutenant au régiment de « Picardie, qui a fait cinq ans de plus que ne portait sa « condamnation, et qui ne peut donner de l'argent pour « sa liberté, n'en ayant point, comme en ayant beaucoup « dépensé au service de Sa Majesté. »

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

(2) Correspondance inédite de Brodard.

Digitized by Google

On prétend que toutes les choses de ce monde se compensent et se nivellent. La peine des galères présentait une singulière compensation à l'époque dont nous parlons.

Dans le chapitre précédent, nous avons fait connaître les instructions transmises par Colbert et Seignelay à tous les parlements. On leur recommandait, au nom du roi, afin de ne pas laisser manquer de rameurs les bancs de nos galères, de condamner à la peine des galères tous les criminels jugés pour crimes à raison desquels ils méritaient des peines plus rigoureuses. Pensée que l'un des administrateurs de cette époque traduisait par cette image:

« Un pendu n'est bon à rien que pour les corbeaux, « tandis qu'il y a toujours quelque bribe à tirer du plus « malicieux forçat. »

Malicieux passe, la bastonnade les mettait bientôt à la raison (1), mais on les voulait vigoureux et bien constitués. Aussi le marquis de Seignelay, en transmettant au procureur-général de Harlay les instructions que nous venons de rappeler, se hâtait d'ajouter : « Sa Majesté m'or-

(1) La bastonnade dont on était si prodigue envers les galériens était leur initiation à la vie de la chiourme. Un écrivain de l'époque en a fait le sujet d'une piquante leçon de langage dans un ouvrage intitulé : *Entretiens sur la Langue Française et remarques sur quelques mots* (*a*): « C'est une incivilité, dit-il, ou plutôt une impertinence dans certaines « occasions, lorsqu'en parlant en troisième personne, on use du mot « *vous*. Par exemple, l'autre jour, un homme racontant à un autre la « manière dont on traite les gens condamnés aux galères quand ils arri- « vent à Marseille, lui dit : Premièrement, on *vous* rase la tête, on *vous* « dépouille de vos habits pour prendre une camisole rouge, en *vous* met « une chaîne aux pieds, on *vous* attache à un banc de la galère, et enfin « on *vous* donne bravement cent coups de bâton. — Monsieur, répondit « l'autre, quand vous ferez de pareils récits, parlez en troisième personne « et non pas en seconde ; au lieu de dire : on vous attache à un banc, on « vous donne cent coups de bâton, dites : on attache les forçats à un banc, « on leur donne cent coups de bâton ; car à tel homme vous pourriez dire: « *on vous donne cent coups de bâton*, qu'il vous les donnerait à vous- « même pour cette façon de parler. »

(*a*) Par M. de Templery, seigneur de Leven-lès-Berre, écuyer d'Aix en Provence. 1697.

Digitized by Google

« donne de vous dire qu'à l'égard des criminels qui sont « estropiés d'un bras ou d'une jambe, ou malades de ma- « ladies incurables, elle ne veut pas que, sous prétexte « de cet ordre, les juges les exemptent d'une peine plus « rigoureuse en cas qu'ils la méritent (1). »

Ainsi donc, un criminel, au moment de sa condamnation, était-il vigoureux, bien portant, avait-il l'usage de tous ses membres? il était envoyé aux galères et évitait le gibet auquel n'échappait point le criminel, invalide et impotent, coupable du même crime. Mais plus tard et par contre, un condamné conservait-il sa santé, sa vigueur, malgré les fatigues, les souffrances que nous avons indiquées? il restait enchaîné sur le banc des rameurs pendant de longues années au-delà du temps de sa condamnation, pendant toute sa vie peut-être, tandis que les condamnés qui devenaient invalides et impotents obtenaient leur libération en payant une somme de 350 à 400 livres, prix moyen d'un Turc.

Citons encore à l'appui :

« *Le marquis de Louvois à de Harlay, procureur-général.*

« Saint-Germain, 8 août 1665.

« Sur le placet présenté par le nommé Rouyer, Sa « Majesté désire que vous le fassiez visiter par un chirur- « gien, et si Rouyer est vraiment invalide, Sa Majesté « lui accordera un rappel des galères à condition qu'il « payera la somme qu'il conviendra pour l'achat d'un « Turc qui sera mis à sa place (2). »

« *Brodard à Colbert.*

« Marseille, 15 août 1670.

« Le nommé Giraud, condamné à vie et qui a fait dix

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*
(2) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

Digitized by Google

« ans, a acheté, il y a déjà quelque temps, un Turc qu'il « a livré dans le dessein de vous supplier, vu le mauvais « état de sa santé, de lui accorder sa liberté (1). »

Cette mesure pouvait être fort bonne au point de vue administratif, mais il n'en était pas de même au point de vue de la justice, et elle devint si générale que les magistrats s'en émurent. Le procureur-général de Harlay adressa à Colbert un mémoire à ce sujet en le suppliant « de s'en « occuper comme d'une chose très-grave pour le bien de « la justice, et de lui faire savoir sa volonté. »

Laissons de Harlay exposer le fait qui donna lieu à la réclamation du parlement. Son langage est en tous points digne d'un magistrat :

« Le nommé Saint-Prix a esté condamné à cinq ans de « galère, par arrêt du parlement du 21 juillet 1665. Il a « trouvé la facilité d'obtenir un ordre du 13 décembre « suivant par lequel il est enjoint à l'intendant des galè- « res de l'en faire sortir en mettant un Turc à sa place, « ce qui a été exécuté. En sorte qu'estant revenu à Paris, « il a esté arrêté et emprisonné à la Tour Saint-Bernard. « Aujourd'hui il a présenté requeste au parlement pour « en estre tiré, ce qu'on n'a garde de faire, à moins d'un « exprès commandement du roy, que l'on est asseuré que « Sa Majesté ne donnera pas et qu'au contraire elle don- « nera ordre que les condamnations du parlement ne « soient pas rendues inutiles par des lettres de cachet de « cette nature auxquelles les ordonnances nous deffendent « d'obéir.

« Paris, 23 octobre 1665 (2). »

(1) Correspondance inédite de Brodart.

(2) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

Digitized by Google

Cette *remontrance* produisit son effet, du moins pour le moment, car la lettre de Brodart que nous avons citée indique qu'on n'avait pas tardé à revenir au système des libérations à prix d'argent. Du reste, ceux qui obtenaient cette faveur n'en étaient pas toujours quittes pour 400 livres, prix moyen d'un Turc à cette époque. C'est encore une lettre de Brodart qui le prouve :

« Vous trouverez ci-joint, monseigneur, un reçu de la « somme de *trois mille* livres que le nommé Frionnit a « payée pour avoir la liberté que vous avez eu la bonté de « lui offrir. Mais j'attendrai vos ordres pour le faire élar- « gir. — Marseille, 28 janvier 1679 (1). »

Quoiqu'il en soit, à la suite du mémoire présenté par le procureur-général de Harlay, des ordres furent donnés par le ministre.

Nous venons d'entendre les plaintes du magistrat, écoutons maintenant celles de l'administrateur :

« Je vous avais envoyé, monseigneur, l'état des invali- « des et autres incommodés, tous gens qu'il était inutile « de garder *en ne considérant les galères que du côté de la* « *guerre et du service de la mer*. Je trouvais dans ce qui se « passait, de grands avantages ; avec l'argent que je tirais « de ces gens-là, je payais l'achat des Turcs ; c'était au- « tant d'épargné pour le Roy, et en même temps nous « nous défaisions de gens qui nous sont fort à charge et « qu'il nous faut nourrir. Mais de la façon que je vois que « les choses se prennent et le mauvais effet que cela pa- « rait faire sur l'esprit du parlement qui n'examine pas « toujours les choses à fond, je me résous à avoir une « vieille galère qui ne sera que comme une prison pour

(1) Correspondance inédite de Brodard.

Digitized by Google

« ceux qui ne pourront plus ramer et qui fourniront ainsi « à la peine à laquelle la justice les a condamnés. »

Arnoul à Colbert. — Marseille, 2 décembre 1666 (1).

Ce fut là le premier bagne. Toulon ne vint qu'après Marseille, lorsque, sous le règne de Louis XV, en 1748, les galères furent transférées de notre port dans ce port voisin. Brest et Rochefort n'eurent les leurs que plus tard. Quand on renonça à armer des galères, il fallut utiliser leur personnel et les condamnés furent affectés aux armements et désarmements, au creusement des bassins, aux constructions des quais et des cales. La marine avait eu la garde des galériens quand ils étaient rameurs, il était logique de la lui laisser, alors qu'elle continuait à s'en servir comme ouvriers (2).

Pour les travaux exécutés dans les arsenaux, la quantité peut suppléer à la qualité. Mais sur un espace aussi étroit que celui réservé aux bancs des rameurs sur une galère, il fallait que toutes les places fussent bien occupées ; et comme chaque capitaine tenait à avoir sur son bâtiment une chiourme aussi vigoureuse que possible, c'était le sort qui décidait entre eux. Voici comment les choses se passaient.

Les criminels condamnés aux galères étaient tirés des diverses prisons du royaume et conduits à Marseille (3). A

(1) *Correspendance administrative sous Louis XIV.*

(2) On n'est pas d'accord sur l'origine du mot *bagne*. Selon les uns, les bains qui étaient dans celui de Constantinople le firent nommer *bagno* par les Italiens, et dans la suite ce nom fut donné à tous les établissements du même genre. — Suivant d'autres, les bagnes auraient pris leur dénomination des vieux vaisseaux où furent d'abord renfermés les galériens et qu'on échouait à dessein ; alors *bagne*, provenant du mot provençal *bagna* (*mouillé*)) s'ajoutait naturellement au mot *prison; un bagno*, c'est-à-dire *une prison mouillée*.

(3) Les conducteurs des chaînes recevaient 60 livres pour chaque condamné qu'ils remettaient à Marseille ; ils ne recevaient rien pour ceux qui mouraient en route.

Digitized by Google

leur arrivée, on les plaçait sur la galère de dépôt, ensuite on les visitait et on les séparait en quatre classes, pour être, par la voie du sort, distribués, suivant leur force, sur les galères en remplacement des hommes qui manquaient à leur chiourme. Les *voguants* et les *apostis* étaient pris dans la première classe, les *tiercerols* et les *quarterols* dans la deuxième, les *quinterols* et les *sexterols*, dits aussi *basses-vogues* dans la troisième; la quatrième contenait les invalides (1). Les noms des condamnés formant les trois premières classes étaient écrits sur des billets fermés et mis dans trois boîtes distinctes. Chaque capitaine de galére venait à son tour tirer dans chaque boîte le *voguant*, l'*apostis*, le *tiercerol*, etc., qui lui manquait. Le capitaine de la Réale avait le droit de choisir sans être soumis aux chances du sort (2).

Mais en fait de bons rameurs, il n'y avait rien de mieux que les Turcs. *Fort comme un Turc*, dit le proverbe; et Arnoul comme Brodart disaient : « Achetez un Turc » aux condamnés vigoureux qui demandaient à sortir après avoir triplé le temps porté par la sentence prononcée contre eux, et aux condamnés invalides auxquels ils offraient de devancer le terme de leur libération.

Nous allons, du reste, faire bientôt connaître, en nous occupant des galériens esclaves, le rôle multiple que jouaient les Turcs, dans notre arsenal.

Dans un travail aussi neuf qu'intéressant sur nos anciennes institutions, travail que la *Revue de Marseille* a publié, l'un de nos plus savants archéologues, M. Mortreuil, a montré l'esclavage, le trafic sur les personnes se perpétuant à Marseille jusques vers le milieu du XVe siècle. Les

(1) Pour l'explication des mots *voguants*, *apostis*, *tiercerols*, voir page 52 et suiv.

(2) Manuscrits sur les galères à la bibliothèque de Marseille.

Digitized by Google

documents que nous avons recueillis établiront de la manière la plus authentique que ce même état de choses si contraire aux lois de l'humanité et de la civilisation, l'esclavage, le trafic sur les personnes existaient encore dans notre ville en plein XVIIe siècle, non plus, il est vrai, au profit des particuliers, mais au profit du souverain seul.

Il est bien vrai de dire que chacun juge les choses à son point de vue personnel. Arnoul ne considérait les galères *que du côté de la guerre et du service de la mer*. Il reprochait aux parlements de ne pas *examiner les choses à fond*, parce qu'ils se préoccupaient de l'inefficacité des répressions judiciaires. Mlle de Scudéry, qui avait accompagné son frère à Marseille, lorsque celui-ci vint prendre le commandement du fort Notre-Dame-de-la-Garde, ne vit dans le tableau qui lui offrit la réunion des galériens, qu'une occasion de signaler la différence existant entre le langage parlé sur les rives du *Tendre* et celui qu'on parlait sur nos quais.

Nous copions le passage suivant d'une lettre qu'elle écrivit de Marseille à Mlle Paulet, dans le courant de l'hiver de 1644 :

« Il n'est pas jusques aux paroles qui ne perdent ici « quelque chose de leur agrément. Le mot d'esclave, si « galamment placé dans des vers d'amour et dans les ro- « mans, ne remplit ici l'imagination que de grosses chaî- « nes de fer, de têtes pelées, de mines de Turcs et autres « choses semblables, puisqu'on ne s'en sert jamais que « pour parler de trois ou quatre mille forçats que l'on voit « toujours sur le port.—Marseille le 27 novembre 1644.» — (*La Société française au XVIIe siècle*, lettres inédites de Mlle de Scudéry, par M. Cousin.)

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

La chiourme : les esclaves, les Turcs et les nègres. — Les consuls du Levant fournisseurs d'esclaves. — Achats et ventes d'esclaves. — Priviléges des Turcs devenus chrétiens. — La mosquée de Marseille. — Intervention de l'inquisiteur de Malte. — Une facture de Turcs. — Lettre inédite de Charles IX. — L'intendant des galères à Marseille et l'intendant de la marine à Toulon. — Le Régulus marseillais.

Nous avons dit que la chiourme d'une galère se composait de trois classes d'individus : les *bonnevoglies*, les condamnés, les esclaves; nous avons fait connaître ce qui a trait aux deux premières classes; parlons maintenant des galériens esclaves. C'étaient les musulmans faits prisonniers ou achetés dans les îles de l'Archipel, et aussi les nègres que fournissait la compagnie du Sénégal. Mais tous, sujets des puissances barbaresques, insulaires de l'Archipel, habitants de la côte d'Afrique, étaient désignés sous la dénomination générale de *Turcs*.

L'administration supérieure de notre arsenal appartenait à un haut fonctionnaire de la marine qui avait le titre d'intendant. Au point de vue du personnel, il connaissait de tous les crimes et délits; au point de vue du matériel, il était chargé de la construction et de l'armement des galères. Comment s'acquittait-il des devoirs que lui imposait cette double attribution? Au moyen des Turcs. La réponse peut paraître singulière, mais elle est

Digitized by Google

exacte. Les Turcs servaient à tout ; on avait recours à eux dans toutes les circonstances : pour prévenir les délits et pour les punir, pour récompenser les bons et réprimer les méchants, quand sonnait l'heure des combats et quand venait le jour des fêtes et des réjouissances.

Commençons par les délits :

De même que les forçats de nos jours, les galériens étaient accouplés deux par deux. Un condamné exigeait-il une surveillance particulière ? on l'enchaînait avec un Turc et celui-ci étant dans l'impossibilité de se sauver à cause de l'ignorance où il était de la langue du pays, empêchait son compagnon de s'évader. Une évasion avait-elle lieu ? on coupait au condamné repris le nez et les oreilles ; le garde, coupable de connivence, était pendu ; celui à qui on n'avait à reprocher que de la négligence était condamné à un *Turc*. C'étaient les termes du jugement.

Voici ce qu'écrivait, le 4 février 1679, au marquis de Seignelay, l'intendant Brodard, dont nous avons cité déjà plusieurs fois la correspondance :

« J'ai fait passer en conseil de guerre l'argousin qui a « fait sauver deux galériens ; il a été pendu. Le sous-ar- « gousin qui était allé coucher chez lui au lieu de coucher « à l'arsenal, a été condamné à un Turc de 400 livres (1). »

Les argousins déferraient, chaque matin, à la sortie de l'arsenal, et referraient, le soir, quand ils y rentraient, les condamnés à temps, auxquels on permettait d'aller travailler dans la ville. Pour chacune de ces opérations, les condamnés payaient un sou aux argousins. Ceux-ci en faisaient une masse destinée à subvenir aux condamnations du genre de celle que nous venons de rapporter. On l'appelait la masse pour les Turcs (2).

(1) Correspondance inédite de Brodard avec Colbert et Seignelay.
(2) Manuscrit de la bibliothèque de Marseille.

Digitized by Google

Aujourd'hui, c'est par des preuves non équivoques de repentir, par une conduite irréprochable que les condamnés obtiennent leur grâce. A cette époque, il y avait un autre moyen d'arriver à cet heureux résultat. C'était d'acheter un Turc et de le mettre à sa place. Dans le chapitre précédent, nous l'avons établi au moyen de plusieurs citations.

Mais les Turcs procuraient aussi des faveurs toutes différentes et dans des circonstances qui n'avaient rien de commun avec celles que nous venons d'indiquer. Qui voulait obtenir un des consulats français dans la Méditerranée devait prendre l'engagement de livrer, chaque année, un certain nombre d'esclaves turcs, à un prix déterminé. Dans les nombreux documents qui l'établissent, je choisis de préférence ceux que présente la correspondance inédite de Brodard : « Monsieur le chevalier de Lusignan, consul du roi « à Malte, me mande qu'il a remis à Monsieur de Tour- « ville neuf Turcs à compte de ceux qu'il doit me livrer « en vertu du contrat que j'ai fait avec lui. » — *A Monseigneur Colbert.* Marseille, 10 janvier 1679.

Une autre fois : « J'ai averti le sieur Maillet de l'ordre « que vous m'avez donné, monseigneur, de lui remettre « les provisions du consulat de Candie ; mais comme il n'a « pas encore trouvé une caution pour son traité de fourni- « tures de Turcs, je ne lui ai pas remis sa commission. » — *Au marquis de Seignelay.* Marseille, 28 mars 1679.

Un nommé Bonnet, qui occupait en ce moment le consulat de Candie, fut avisé de l'incident, et voici les propositions qu'il se hâta de faire et qui furent transmises au ministre par notre intendant : « Je m'oblige à fournir tous « les ans cinquante Turcs à 340 livres l'un ; outre cela, « j'en donnerai tous les ans dix autres, en pur don, si on « m'accorde à perpétuité la commission du consulat. »

Digitized by Google

Inutile d'ajouter que le marché fut conclu et que Bonnet reçut à perpétuité, pour lui et les siens, la commission de consul à Candie.

Au mois de janvier 1678, le directeur de la compagnie du Levant, à cette époque, un sieur Paparel, demanda l'entreprise de la fourniture des esclaves. Il présenta un mémoire conservé aux archives de la marine et dans lequel il proposait de fournir, chaque année, de cent cinquante à deux cents Turcs, au prix de 350 livres l'un. Il ajoutait que les principaux marchés de ce commerce étant dans les îles de l'Archipel, il lui importait d'avoir là un consulat, celui de la Canée, par exemple. « D'autant plus qu'il se « trouvait entre les mains d'une personne inutile au ser- « vice de Sa Majesté. » — Traduction libre : *qui ne fournit pas de Turcs.* Traduction exacte cependant, car après cette phrase vient immédiatement celle-ci : « Comme Sa « Majesté peut en être informée par monsieur l'intendant « Brodard. »

Nous ignorons ce qu'il advint, mais le succès de la demande de Bonnet permet de supposer le même résultat pour celle de Paparel.

Pour que les consuls pussent exécuter leurs obligations d'une manière qui ne leur fût pas trop onéreuse, il était nécessaire qu'ils eussent le moins de concurrents possible.

L'un d'eux, Cotolendi, consul à Livourne, s'adressa à cet effet, au marquis de Seignelay, qui lui répondit le 30 juin 1685 : « Je vous envoye l'ordonnance que vous avez « demandée pour empêcher les Français d'acheter des « Turcs afin de vous faciliter les moyens d'avoir à bon « marché ceux que vous achèterez pour le service du « Roy (1). »

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

Digitized by Google

Quant aux esclaves nègres, ils étaient fournis par la compagnie du Sénégal qui, fondée depuis quelques années par Colbert, avait le privilége de ce commerce. Mais c'était là — qu'on nous passe cette expression que nous justifierons bientôt — une marchandise de qualité inférieure. Le contrôleur-général des galères en 1682, Gravier d'Ortières, s'exprimait ainsi dans son « projet d'ordon-« nance sur le fait des galères, dressé par ordre du Roi : « L'achat des noirs est une dépense considérable et de la-« quelle on ne retire presque aucune utilité, parce que « ces hommes-là ne sont point propres pour le service des « galères dont ils ne sauraient supporter les fatigues (1). »

Cette appréciation n'était pas nouvelle. On lit dans un auteur italien du XVIe siècle, qui a écrit sur les galères et que cite le savant historiographe de la marine, M. Jal : « Les nègres sont la pire espèce d'esclaves, parce que la « plupart meurent de mélancolie et — ajoute l'auteur — « *di ostinatione.* »

Nous trouvons sous la plume de notre intendant Brodard un mot non moins précieux. Le 12 août 1679, il annonce à Colbert l'arrivée dans notre port du vaisseau de la compagnie du Sénégal, l'*Entendu*, avec une cargaison de 140 nègres, sur lesquels 28, arrivés malades, avaient été envoyés à l'hôpital. Il ajoute : « Je ne ferai pas mettre « les autres à la chaîne, de peur de les perdre tous dans « le misérable état où ils sont et que la chaîne leur faisant « encore prendre quelque *fantaisie*, ils ne meurent les uns « après les autres. » Malgré cette précaution, il paraît que les pauvres nègres furent assez *fantasques* pour ne pas apprécier les douceurs de leur nouvelle position, car peu de jours après, Brodard écrivait à leur sujet : « Quelques

(1) *Registre des galères.* Archives de la marine.

Digitized by Google

« soins que nous en ayons pris, il nous en est mort 18 à « l'hôpital où nous en avons encore 42 (1). »

Par suite de cette différence d'aptitude, on faisait entrer dans la chiourme de chaque galère — composée de 275 rameurs — soixante turcs et cinq à six nègres.

On a vu, dans le chapitre précédent, qu'un condamné aux galères pouvait obtenir sa libération, quand il devenait invalide, en achetant un Turc et le mettant à sa place. Mais qu'en était-il à l'égard des Turcs et des nègres qui, après avoir ramé longtemps, devenaient impropres au service? Le Roi, qui les avait achetés au plus bas prix possible, les revendait aussi avantageusement que faire se pouvait. C'est ce qui résulte des deux lettres suivantes écrites par le marquis de Seignelay, l'une, le 24 octobre 1685, à Begon, successeur de Brodard, l'autre, le 12 septembre 1686, à Cotolendi, consul à Livourne :

« Le Roy a approuvé la proposition que vous faites « d'envoyer aux îles d'Amérique les 86 nègres qui sont « inutiles et à charge à Sa Majesté. Elle veut que vous « me fassiez savoir par quels vaisseaux cet envoy se pourra « faire et les ordres qu'il y aura à donner pour les faire « vendre advantageusement en ce pays-là (2).

« Le Roy ayant esté informé qu'il y a un grand nombre « de Turcs invalides sur ses galères qui causent beaucoup « de dépense et dont Sa Majesté ne retire aucun fruit, « elle a résolu de s'en défaire, et pour cet effet, elle a « donné ordre à M. Begon de vous les adresser pour être « vendus à Livourne. Ne manquez pas de prendre les me- « sures que vous estimerez nécessaires pour en retirer un « prix advantageux (3). »

(1) *Correspondance inédite de* Brodart.
(2) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*
(3) *Idem.*

Digitized by Google

Quelquefois, cependant, les Turcs, devenus impropres au service de la rame, obtenaient la même faveur que les condamnés, mais à un prix double. Un condamné pouvait se faire remplacer par un Turc; d'un Turc on en exigeait deux autres. C'est une lettre de Louis XIV lui-même qui nous l'apprend. Voici ce que le grand roi écrivait, le 28 décembre 1680, au général de ses galères, le duc de Vivonne :

« Mon cousin, ayant esgard à la très-humble supplica-
« tion qui m'a esté faite de la part du nommé Memet-
« Ilkaya, qui sert actuellement sur ma galère la *Superbe*
« et ne paraît pas être très-valide, je vous fais cette lettre
« pour vous dire que mon intention est que vous donniez
« les ordres pour le faire destacher de la chaîne lorsqu'il
« aura fourni *deux bons Turcs* à sa place (1). »

Mais rentrons dans notre arsenal; nous y avons déjà montré les Turcs servant d'obstacle à la perpétration des évasions et de monnaie pour l'acquittement des peines pécuniaires. A quoi les employait-on encore?

Notre arsenal — avec sa salle d'armes, la plus belle de l'Europe, à cette époque, son hôtel de l'Intendance, ses magasins, sa corderie, son bagne, ses bassins pour mettre les galères à flot, — était ce que Marseille possédait de plus remarquable. On le faisait visiter aux étrangers de distinction; on y donnait des fêtes aux princes de passage dans notre ville. En voici une épisode : Au centre des quatre grandes galeries qui formaient la salle d'armes et qui étaient toutes tapissées de mousquets et de sabres, sous un soleil de 30 pieds de diamètre, au milieu duquel se trouvait le portrait de Louis XIV et dont pertuisanes, lames d'épée et bayonnettes formaient les rayons, on dressait un trophée avec les attributs de la guerre. On

(1) *Registre des galères.* — Archives de la marine.

Digitized by Google

l'entourait de Turcs agenouillés et chargés de chaînes dorées (1). C'était, au naturel, ce qu'on appelle, de nos jours, des tableaux vivants. La fête terminée, les pauvres Turcs reprenaient hélas ! leurs *vrais* fers et leurs douleurs.

Le jour où ils se convertissaient à la foi chrétienne, leur apportait seul un soulagement réel. Pour leur baptême, on leur donnait un vêtement blanc et des souliers. A partir de ce moment, ils continuaient à être ainsi vêtus et chaussés, tandis que les autres galériens étaient tous habillés de rouge et ne portaient que des bas. On leur allouait, en outre, un supplément de ration et un sou, par jour, de paie, tandis que tous ceux qui étaient attachés à la rame n'en touchaient point. Un autre de leurs priviléges était celui-ci : L'arsenal possédait deux chapelles pour la chiourme, l'une sous l'invocation de Saint-Louis, l'autre sous le titre de Saint-Jean-Baptiste. Les Turcs convertis à la foi chrétienne en avaient une particulière dans le pavillon dit de l'Horloge. Ce pavillon, qui était une des constructions principales de l'arsenal, se trouvait dans l'axe de notre rue du Pavillon à laquelle il a donné son nom.

Pour les esclaves turcs restés fidèles à la loi du Coran, il y avait, — au fond du cimetière qu'on leur avait affecté dans un terrain avoisinant la place du *Champ-Major*, naguère place *Monthyon*, — une petite mosquée où ils allaient faire leurs prières. C'était une concession en réciprocité de celle du grand-seigneur, qui avait permis dans le bagne de Constantinople l'établissement d'une chapelle particulière pour les esclaves français, indépendamment de deux autres, l'une pour les chrétiens du rit grec, la seconde pour les chrétiens du rit latin. Au com-

(1) *Lettres inédites de* Duché de Vancy.

Digitized by Google

mencement du XVIIIe siècle, lorsque la diminution successive du nombre des galères amena la diminution des chiourmes, les condamnations judiciaires fournirent un personnel suffisant de rameurs et on renonça aux *bonnevoglies* et aux esclaves. Dès-lors, le cimetière des Turcs et la mosquée n'avaient plus de raison d'être et un employé supérieur de l'arsenal s'empara de l'un pour en faire un jardin, de l'autre pour la convertir en pavillon. Or, il arriva, longues années après, que l'ambassadeur d'une puissance barbaresque, s'étant arrêté dans notre ville, demanda aux échevins de lui indiquer la mosquée pour aller y prier avec les gens de sa suite. A cette demande, grande fut la surprise. On s'expliqua. L'ambassadeur invoqua les capitulations convenues, les droits acquis, et à la suite de ses réclamations, le pavillon usurpé fut rendu à sa première destination. Grosson, qui rapporte le fait dans son *Almanach historique de l'année* 1777, ajoute qu'il a souvent rencontré des mahométans, de passage dans notre ville, allant faire leurs prières à la mosquée des Turcs galériens.

Mais revenons à ceux qui se convertissaient au christianisme. Une voix généreuse s'éleva pour réclamer en faveur de ces malheureux plus que les modestes priviléges que nous avons indiqués. Malte était un des principaux marchés où Louis XIV s'approvisionnait d'esclaves. Les chevaliers de Malte, toujours en guerre avec l'empire Ottoman, faisaient sans cesse des prises et au retour vendaient leurs prisonniers. L'inquisiteur de la foi à Malte soutint que l'on ne pouvait maintenir des chrétiens en esclavage, et que, par conséquent, les infidèles achetés pour le compte de Louis XIV, devaient être mis en liberté, lorsqu'ils s'étaient convertis au christianisme. Cette réclamation donna lieu à une longue mais inutile correspondance. Les

Digitized by Google

intérêts de la politique l'emportèrent cette fois encore sur les principes immuables de la religion et de l'humanité.

Les fonctions de l'intendant de notre arsenal présentaient, avons-nous dit, un double caractère. Le juge cédait-il la place à l'administrateur? Après avoir puni des crimes, fallait-il armer une flotte? Aussitôt les Turcs changeaient de nature..... De monnaie ils devenaient marchandise.

Combien faudra-t-il de Turcs pour renforcer la chiourme? Où les prendra-t-on? Quels sont les fournisseurs qui ont déjà livré? Quels sont ceux qui sont en retard d'exécuter leurs marchés? Quel bénéfice doit-on passer à ces fournisseurs? Voilà sur quoi roule en grande partie la correspondance de Brodard avec Colbert et le marquis de Seignelay.

Notre intendant a déjà armé 28 galères pour la campagne de 1679, elles viennent de partir; mais le marquis de Seignelay en veut une encore pour en confier le commandement à l'un de ses protégés. Brodard, à qui il s'adresse, expose dans une première lettre les difficultés qui proviennent de l'épuisement des magasins et de la chiourme; mais bientôt il écrit qu'il a radoubé une vieille galère avec des bois récemment arrivés du Dauphiné, qu'il a reçu 500 quintaux de biscuits du munitionnaire, et d'un fournisseur du Levant 50 Turcs — tout cela est mis sur le même pied, annoncé dans les mêmes termes — et il promet la galère demandée en surplus.

On le voit, nous avions raison d'appliquer aux Turcs esclaves sur nos galères la dénomination de marchandise. D'ailleurs, l'expression ne nous appartient pas; nous l'avons prise dans l'un des nombreux documents que nous avons eus à consulter, dans une lettre d'Arnoul à Colbert:

« Je vous informe, monseigneur, du biais que j'ai pris

Digitized by Google

« pour réussir aux esclaves de l'Archipel ; cette *marchan-*
« *dise* ne se donne qu'avec argent comptant et j'es-
« père avoir dans peu les 60 de Livourne. — Marseille,
« 6 février 1666 (1). »

Les actes, du reste, coïncidaient avec le langage. Pour une cargaison de sucre ou de café aurait-on procédé différemment que dans l'affaire constatée par la pièce suivante?

« *Achat à Maillorque par ordre de Monseigneur de Beaufort :*

« Pour 9 Turcs à raison de 717 réaux la pièce....	6453
« Pour droit de douane à 10 pour cent.....	643
« Pour le courtier qui a fait l'achat.....	32
« Pour la barque qui les a portés à bord	16
	7146

« *Signé* : F. Seguin, consul (2). »

Au XVIIe siècle, les flottes à rames constituaient encore la principale force maritime des puissances riveraines de la Méditerranée. La France devait donc continuer à avoir les siennes, et à l'exemple de ses voisins, demander à la traite les rameurs que les condamnations judiciaires ne lui donnaient pas en quantité et surtout en qualité suffisantes.

Dès-lors, les faits que nous venons de rapporter, ces faits si contraires à nos idées, à nos mœurs, à notre législation, se comprennent, s'expliquent — nous ne dirons pas s'excusent — quand on se place au point de vue du temps où ils se passaient et qu'on tient compte des besoins auxquels on devait nécessairement satisfaire. Comme il faut aujourd'hui du charbon de bonne qualité pour les

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*
(2) Archives de la marine.

Digitized by Google

chaudières de nos frégates à vapeur, il fallait alors des bras vigoureux pour les rames de nos galères, qui remplissaient un rôle analogue dans les flottes de cette époque.

C'est la conviction profonde qu'on ne devait rien négliger pour arriver à ce résultat qui dictait ces lignes au duc de Beaufort :

« J'ai eu tant de soin d'augmenter la chiourme des ga-
« lères que j'y ai mis deux grands Turcs dont le vice-roy
« m'avait fait présent ; et s'il m'était permis, j'y mettrais
« jusqu'à mes valets (1). »

Du reste, il en était depuis longtemps ainsi. A une époque antérieure d'un siècle à celle dont nous nous occupons, et alors que la marine française donnait à peine signe de vie, les capitaines de galères qui comptaient des Turcs dans leur chiourme tenaient tellement à les conserver qu'ils résistaient aux injonctions du souverain ordonnant leur mise en liberté. Un document fort curieux le démontre. Ce document est une lettre inédite de Charles IX, que M. Mortreuil a trouvée dans nos archives et dont il a pris une copie qu'il a bien voulu nous communiquer. Nous la transcrivons ici en entier. Outre qu'elle entre directement dans notre sujet, elle présente un intérêt historique à un autre point de vue, celui des concessions qu'à cette époque on était obligé de faire aux pirates d'Afrique pour assurer la sécurité de notre commerce.

« CHARLES par la grâce de Dieu Roy de France, etc., à nos amés
« et feaulx les commissaires et conteroleurs généraux de nostre
« marine du Levant, salut. Comme suivant la requête que nous
« aurait cy-devant faicte Jaffaragua, ambassadeur envoyé devers
« nous de la part du grand seigneur et du roy d'Argers, de faire
« don audit roy d'Agers du nombre de soixante Turcs esclaves
« à présent sur aucunes de nos gallaires ; Nous, pour le gratifier
« et le confirmer en la bonne volonté qu'il nous porte et pour

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

Digitized by Google

« les faveurs et gratuités que les manants et habitants de nostre
« ville de Marseille et autres, nos subjects traffiquans es mers
« d'Argers, de Tripoly et costes de Barbarie, reçoivent journel-
« lement en leur commerce, luy aurions liberallement faict et
« accordé le don desdits soixante Turcs esclaves, pour la déli-
« vrance desquels nous aurions escript et mandé aux cappitai-
« nes auxquels iceulx esclaves appartiennent de les délivrer et
« consigner audit ambassadeur Jaffaragua, ce qu'ils auraient
« différé pour leur estre, lesdits esclaves, de valleur et impor-
« tance au service de nosdites gallaires; de manière que estant
« iceluy ambassadeur party de notre port de Marseille avec ce
« mescontentement de n'avoir amené lesdits esclaves, nous
« avons esté bien informés que depuis l'arrivée d'iceluy ambas-
« sadeur en Argers, aucuns cappitaines de gallaires, galliotes
« et fustes subjects dudit Roy d'Argiers auraient couru sus au-
« cuns navires appartenant à nosdits subjects venant de Cons-
« tantinople et de Tripoly de Surie chargés d'espiceries, dro-
« gueries et autres bonnes marchandises qu'ils ont retenues et
« emmenées audit Barbarie avec plusieurs marchands, mariniers
« et passagers nos subjects qu'ils détiennent prisonniers à no-
« tre grand regret et desplaisir. Au moyen de quoi, désirant
« singulièrement le bien, repos et liberté de nosdits subjects et
« entretenir, à l'imitation de nos antécesseurs Roys de bonne
« mémoire, toute paix et amytié, tant avec le grand seigneur
« que avec ledit Roy d'Argers et tous autres qui dépendent d'eulx
« et que les douceurs dont ils nous requièrent et qui leur sont
« par nous comme raisonnables gratuitement octroyées sortent
« leur entier effect : Nous, à cette cause, vous mandons et com-
« mandons par ces présentes signées de nostre main, de vous
« transporter sur nosdites gallaires, soit sur celles qui sont par-
« ticulièrement soubs la charge de nostre très cher et bien amé
« cousin le grand prieur de France ou d'autres cappitaines, sans
« aucune exception et illec ayant prins par dénombrement les
« soixante esclaves, et appelé l'argousin royal, faictes iceulx
« mettre hors desdites gallaires et consignés es mains des consuls
« de notre ville de Marseille lorsque par eux en serez requis
« pour estre par eux mêmes envoyés de nostre part audit Bar-
« barie et consignés audit Roy d'Argers, Jaffaragua, ambassa-
« deur, ou bien livrés à telles personnes que lesdits Roy ou am-
« bassadeur vouldront envoyer audit Marseille pour les recevoir.
« Vous mandons et commettons en oultre par cesdites présentes
« que pour l'interet particulier desdits cappitaines auxquels
« appartiennent lesdits esclaves que nous voulons et entendons

Digitized by Google

« leur estre payés selon leur juste valleur, vous procédiez à leur « due estimation rapportant laquelle avec certifficatien de vous « de la délivrance et consignation desdits esclaves, il en sera « incontinent par nous et par les gens de notre privé conseil « ordonné payement à nosdits cappitaines affin de leur continuer « le moyen de se tenir en tel équipage qu'il est requis pour no- « tre service. Mandons et commandons à tous nos justiciers, « officiers et subjects que à vous en ce faisant, soit obéi, car « tel est nostre plaisir. — Donné à Roville le VIIe jour d'octobre. « l'an de grace 1562 et de nostre règne le deuxième.

« (Signé) CHARLES. »

Cette lettre est inédite, avons-nous dit. Ruffi en fait mention dans son *Histoire de Marseille* (1), mais nous croyons qu'il s'est mépris sur la cause qui la provoqua. « Parce que ces esclaves étaient des personnes de considé- « ration, dit-il, les capitaines n'obéirent point au com- « mandement qui leur fut fait de la part du Roi, dans « l'espérance qu'ils avaient de tirer une grande rançon de « ces gens-là ; Sa Majesté ordonnna par des lettres-paten- « tes que les commissaires et conterolleurs se transporte- « raient dans ses galères pour y mettre lesdits Turcs en « liberté, etc... » D'abord, la lettre de Charles IX n'énonce en aucune façon que ces esclaves fussent de hauts personnages; elle indique seulement que les capitaines ont différé d'obéir à l'ordre qui leur avait été transmis de mettre ces *Turcs* en liberté, parce qu'ils étaient de *valleur et importance au service des gallaires.* Ruffi s'est arrêté au mot *valleur* et l'a interprété comme synonime de prix, tandis qu'immédiatement suivi, comme il l'est, de ceux-ci : *et importance au service des gallaires,* il signifie capacité, aptitude. Remarquons, d'ailleurs, qu'il n'est pas vraisemblable que ces *soixante* esclaves fussent tous des personnages de haut rang et dont les capitaines pussent attendre une

(1) Liv. VII, chapitre IX, page 341.

Digitized by Google

rançon supérieure à l'indemnité que le Roi ordonnait de leur compter. A notre avis, les capitaines tenaient à les garder parce qu'ils avaient là d'excellents rameurs, des rameurs forts comme des Turcs qu'ils étaient.

Mais revenons au XVIIe siècle, au siècle de Louis XIV, époque que nous nous sommes proposé d'étudier spécialement, au point de vue de la marine des galères.

Nous avons indiqué au chapitre V les ordres transmis par Colbert aux parlements pour avoir le plus de rameurs possible, par la substitution de la peine des galères à la peine de mort, et les résultats que ces ordres avaient produits. En s'adressant à nos consuls du Levant, pour avoir le plus de Turcs que faire se pouvait, Seignelay ne devait-il pas obtenir les mêmes résultats, lorsqu'il leur écrivait des lettres dans le genre de celles-ci ?

« Le Roy ayant besoin d'un nombre considérable de « Turcs pour fortifier la chiourme de ses galères, vous ne « sauriez rien faire qui puisse estre plus agréable à Sa « Majesté que de faire en sorte d'avoir tous ceux qui se- « ront à vendre dans le pays où vous estes. » *(Seignelay à Blanc, consul à Zante,* 16 *décembre* 1686.)

« Vous ne sauriez vous appliquer à rien qui soit plus « utile pour le service du Roy qu'à faire en sorte d'envoyer « à Marseille le plus grand nombre de Turcs que vous « pourrez et vous devez profiter de toutes les occasions que « vous aurez d'en acheter. Si vous pouviez en envoyer « jusqu'à 150 ou 200 qui fussent aussi bons que les pre- « miers, je vous ferais donner une gratification considéra- « ble par le Roy. *(Seignelay à Leblond, consul à Venise,* 16 *décembre* 1686.) (1).

Ce zèle pour l'augmentation et l'amélioration des chiour-

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

Digitized by Google

mes, que les ministres de la marine cherchaient à exciter de toutes manières, peu de fonctionnaires de cette époque l'ont eu, croyons-nous, au même point que Nicolas Arnoul, le prédécesseur de Brodard à l'intendance de notre arsenal ; et ce que lui inspire ce zèle, il l'exprime dans ses lettres avec une telle naïveté, nous serions tenté de dire avec une telle bonhomie, que si, en les lisant, on éprouve d'abord une certaine irritation, on finit par se sentir désarmé. Qu'on en juge par les extraits suivants de sa correspondance avec Colbert pendant l'année 1666 :

« L'on m'a dit qu'il viendra une bonne chaîne de Paris; « avec ce que j'amasse moi-même d'un côté et d'autre, « cela nous fera des rameurs pour 17 ou 18 galères. Vous « voyez, Monseigneur, que cela croît à vue d'œil. » *Marseille*, 11 *janvier* 1666.

« Je ne vois pas qu'on puisse trouver à redire qu'un « homme qui doit être mis en liberté, après avoir satis- « fait à sa peine, soit obligé, au préalable, d'acheter un « Turc pour le mettre à sa place, à cause de la nécessité « que le Roy a de forçats. » *Marseille*, 9 *août* 1666.

« C'est une erreur de croire que les galériens soient bien « à plaindre, hors la perte de la liberté et quelques coups « de bâton qu'on ne peut pas s'empêcher de leur donner, « quand il faut faire force dans les voyages ou dans les « combats. Du reste, ils sont bien nourris, bien vestus, « et ne s'enivrent que trop souvent avec l'argent qu'on « leur fait gagner dans les divers ateliers de notre bagne. « Si on prenait la résolution d'envoyer ici tous les fai- « néants, les pèlerins, les vagabonds, je voudrais en ar- « mer des galères, les exercer dans le port, leur donner, « outre le pain et les fèves, une pinte de vin et du tabac, « leur donner aussi des gardiens les plus doux qu'on pour- « rait trouver. Je ne vois pas qu'il y eût là injustice, mais

Digitized by Google

« au contraire cela nétoyerait le monde d'une masse de « gens qui lui est fort à charge. »

Et en attendant cet envoi, comme il vient d'en recevoir un de 60 Turcs, qui lui ont été expédiés du Levant, la joie qu'il en éprouve est si grande et déborde tellement qu'il la voit partout, même sur le visage et dans le cœur des nouveaux venus : « Il ne s'est jamais vu . ajoute-t-il, « de plus beaux hommes; ils avaient la gaîté dans le « cœur et sur le visage. » *Marseille*, 20 *décembre* 1666 (1).

Mais c'est assez emprunter à la correspondance. Citons maintenant, au sujet de l'achat des esclaves pour les galères, quelques chiffres qu'il est intéressant de connaître et de rapprocher d'autres chiffres.

Dans les archives de la marine, on trouve, à la date du 12 janvier 1691, la désignation d'une somme de 49,437 livres pour solde du prix des esclaves achetés dans le Levant pour les galères du Roi, dans le courant de l'année 1690. — On trouve dans les archives de notre mairie, sous la date du 4 mai 1691, un mandat adressé à Jean Constan, trésorier de la commune, à l'effet de payer la somme de 58,400 livres pour le rachat des esclaves marseillais à Alger.

Quelquefois on procédait par voie d'échange. En voici un touchant exemple. Le fils d'une pauvre veuve de notre ville, Jean-Baptiste Arnaud, avait été pris par des corsaires d'Afrique et vendu à une riche marchande de Tunis. Peu de temps après, par une coïncidence singulière, le fils de cette dernière fut pris à son tour, conduit à Marseille et incorporé dans la chiourme de la galère *la Fortune*. Les deux mères ne tardèrent pas à se mettre en rapports. La riche marchande fit offrir à Claire Arnaud de lui rendre

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

Digitized by Google

son fils, si elle parvenait à obtenir la liberté du sien. Il y avait un moyen, c'était celui d'un remplacement. Mais, hélas! il fallait d'abord trouver 400 livres pour acheter le remplaçant : quelle difficulté pour une pauvre veuve réduite presque à la misère; il fallait ensuite obtenir le consentement du ministre : quel obstacle pour une femme de la dernière condition. Mais devant quelle difficulté et quel obstacle a jamais reculé le cœur d'une mère! Au bout de cinq années, par l'effet d'un travail opiniâtre, au prix de privations inouïes, les bienheureuses 400 livres, amassées sou à sou, se trouvèrent complètes, et la demande au ministre partait pour Paris, chaudement appuyée par des personnes haut placées que ce dévoûment maternel avait touchées. Heureusement l'intérêt du service ne se trouva pas en opposition avec les droits de l'humanité. Memet-Agi — le fils de la Tunisienne — était un assez *méchant* rameur, comme le disait Brodard dans son rapport, et il y avait tout profit à ce qu'un *bon Turc* vînt prendre sa place et sa chaîne à bord de la galère *la Fortune*. Seignelay donna donc son consentement. Claire Arnaud fut autorisée à verser ses 400 livres dans la caisse du trésorier des galères, et son fils lui fut rendu en même temps que Memet-Agi était rendu à sa mère.

Nous avons dit que le prix moyen des Turcs achetés dans le Levant était de 400 livres. — 450 livres étaient la rançon moyenne des esclaves chrétiens qu'on rachetait dans les états barbaresques. Encore un rapprochement : Les officiers des galères qui tiraient un si bon parti, sur leur bord, des esclaves turcs, étaient, pour la plupart, membres de la confrérie des pénitents blancs de la Sainte-Trinité pour la rédemption des captifs. Les registres de l'œuvre en font foi. Dans la seule réception du 30 juin 1733 on voit figuer deux lieutenants et trois enseignes.

Digitized by Google

Continuer ces rapprochements et en dire plus des Marseillais retenus en esclavage à Alger ou dans le Maroc, ce serait sortir de notre cadre. Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui voudraient en savoir davantage à l'*Histoire* si complète et si intéressante *des Institutions de bienfaisance à Marseille*, par M. Augustin Fabre (1). Ils y trouveront des détails extrêmement curieux. Mais qu'on nous permette cependant d'emprunter à deux ouvrages moins récents deux faits qui, bien qu'à un point de vue différent, sont l'un et l'autre tout-à-fait caractéristiques.

— Le premier, auquel on ne saurait donner trop de publicité et dont s'honorait, à bon droit, une famille marseillaise qui s'est éteinte il y a seulement quelques années, est rapporté par Guys dans son ouvrage intitulé : *Marseille ancienne et moderne.*

Nicolas Compian, négociant de Marseille, qui s'était embarqué, vers la fin du XVIIe siècle, sur un navire se rendant de notre port en Egypte, fut pris et fait esclave par un corsaire de Tripoli. Un riche particulier de cette ville l'acheta. Un jour, Compian ayant exprimé devant son maître ses regrets d'avoir laissé ses affaires en souffrance, celui-ci lui dit : « Donne-moi ta parole et promets-moi de « revenir, je te permets d'aller à Marseille pour arranger « tes affaires. »

Compian profita de la permission et, fidèle à sa promesse, revint au bout de quelques mois.

Le Turc, touché de tant de loyauté, et croyant aussi devoir attribuer aux prières de Compian la guérison de sa femme, tombée dangereusement malade, lui rendit la

(1) Chapitres XI et XII.

Digitized by Google

liberté et lui donna la cargaison de blé de l'un de ses navires qui le ramena à Marseille (1).

—Dans son voyage de Provence et de Languedoc, Dumont rapporte, comme le tenant d'un témoin oculaire, qu'à la suite d'un traité de paix avec le Dey d'Alger, Louis XIV envoya des commissaires dans ce pays pour en retirer tous les esclaves français qui pouvaient se trouver à bord des galères ou dans les bagnes. Ces commissaires s'étant adressés à un esclave qui restait étranger à l'empressement de ses camarades pour se faire inscrire sur le rôle, lui demandèrent s'il n'était pas Français. — « *Non,* répondit celui-ci, *je suis de Marseille.* »

Nouvel exemple, à ajouter à bien d'autres, du temps qu'il a fallu à notre population, — après la réunion de Marseille à la France, — pour admettre qu'elle faisait partie désormais de la grande famille française.

Du reste, on est moins surpris de la réponse du pauvre esclave marseillais, quand on sait qu'à la même époque, (1696) Ruffi écrivant l'histoire de notre ville, termine ainsi la relation du séjour qu'y fit François Ier ; « Le Roi alla « aux îles pour voir un *rinocérot* que le roi de Portugal « envoyait à Léon X. Deux jours après, il *partit de Mar-* « *seille et s'en alla en France.* »

(1) Guys cite encore de Nicolas Compian le trait suivant : Il reçut par mer beaucoup de blé à une époque où la disette affligeait Marseille. Les échevins lui offrirent un prix très-élevé : 60 livres la charge. — « A Dieu « ne plaise, répondit Nicolas Compian, que j'abuse de l'état où nous « sommes ; je n'ai pas spéculé en conséquence ; le prix de 30 livres « suffit pour ce que j'ai dépensé. »

L'un de nos collaborateurs qui a rappelé ces deux traits dans un opuscule publié par lui sur la cherté des grains en Provence, M. Régis de la Colombière, émet le vœu que l'une des premières rues à ouvrir dans notre ville, porte le nom de : NICOLAS COMPIAN. Nous nous associons vivement à ce vœu tout patriotique.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

L'équipage d'une galère. — Les galères sur le comptoir. — Le général des galères. — Les officiers d'épée et les officiers de plume. — Noms des galères. — Origine du costume des forçats. — Le bonnet rouge. — Priviléges et traitement du général des galères. — Visite à bord d'une galère. — Le deuil des galères. — Les galères et les bateaux à vapeur. — Auberges à l'enseigne de la galère. — Ordre de marche et de bataille des galères.— Préparatifs de combat. — Bataille de 1638.

Pourvue de ses agrès, de son artillerie, de ses vivres, de ses 275 rameurs, la galère est sortie de l'arsenal pour passer dans le port. Qu'attend-elle pour prendre la mer et faire *canal* ou *limenurcie* (1)? — Que le capitaine ait donné le signal du départ, que le comite ait crié à la chiourme : *Avanti! avanti!...*

Car la chiourme, dont nous nous sommes occupé dans les chapitres précédents, — c'est-à-dire l'ensemble des rameurs, *bonnevoglies*, condamnés, esclaves, — était la force motrice de la galère, mais rien de plus. Sa force aggressive et défensive consistait dans ses cinq pièces d'artillerie et dans une compagnie de quatre-vingts soldats, commandés par les officiers même de son équipage, c'est-à-dire le capitaine, le lieutenant, le sous-lieutenant et l'enseigne.

(1) Voir, pour l'explication de ces deux mots, le chapitre III.

Digitized by Google

Cet équipage comprenait, en outre : un aumônier, un chirurgien, un écrivain, six canonniers, trois comites deux argousins, un pilote, un remolat, un barillat, un barberot (1) et enfin six proyers ou mousses placés sous la discipline des bas officiers pour apprendre le métier et les remplacer un jour.

La chiourme était, pour ainsi dire, la chose du capitaine. Aucun galérien ne pouvait être déplacé sans son consentement, et s'il venait à changer de commandement, la chiourme le suivait d'une galère sur l'autre.

Quant à la compagnie de soldats dont nous venons de parler, c'était encore le capitaine de la galère qui était chargé de la lever au moment où s'ouvrait la campagne. Elle était composée d'hommes d'élite. Comme la paie était d'un sou plus forte que dans l'armée de terre, et qu'il ne s'agissait que d'un engagement de quelques mois, les racoleurs trouvaient facilement de quoi choisir (2).

(1) Les *comites* étaient principalement chargés de la manœuvre de la galère : leurs fonctions avaient beaucoup d'analogie avec celles des maîtres d'équipage de notre marine moderne. — Les *argousins* étaient préposés à la police de la galère ; mais on n'attachait pas alors à ces fonctions les mêmes idées que de nos jours. Il y avait dans chaque escadre un *argousin réal*, qui avait autorité sur les argousins de toutes les galères et touchait de forts appointements, sans compter des profits considérables. En 1765, l'*argousin réal* était le chevalier de Mirabeau.

Remolat, barillat, chargés, le premier de l'entretien des rames, et le second de celui des barils. — *Barberot*, le servant des chirurgiens. C'étaient là ceux qu'avec les *comites* et les *argousins* on appelait les bas-officiers de la galère.

(2) Voici la copie d'une commission donnée à cet effet par un capitaine de galère :

« Nous Lazare de Ponteves, seigneur de Maubousquet, capitaine com-
« mandant une des galères du Roy ditte *la Grande*, certifions à tous qu'il
« appartiendra avoir donné commission à Antoine Artaud, sordat du
« gouvernement de Monsieur de Croze au fort de Notre-Dame-de-la-
« Garde, pour travailler incessamment à la levée de quelques sordats qui
« me sont encore nécessajres pour l'armement de ma galère pour la
« prochaine campagne. Pour cet effet, prions tous les messieurs les ma-

Digitized by Google

A Venise, à cette même époque, les choses se passaient d'une manière tout-à-fait théâtrale, et en conformité de ce précepte d'Horace :

> Segnius irritant animos demissa per aurem
> Quàm quæ sunt oculis subjecta fidelibus.

Lorsque le grand-conseil avait décidé un armement, *on mettait les galères sur le comptoir*. Voici comment : le capitaine-général de la mer faisait publier la décision prise, et, pour prouver que la République était prête à tous les sacrifices, il faisait dresser sur la place de Saint-Marc un comptoir ou une banque, et là, assisté du trésorier et de quelques hauts fonctionnaires de l'Etat, il étalait des monceaux d'or et d'argent. Ceux qui s'engageaient comme soldats ou comme rameurs de bonne volonté (*bonnevoglie*), s'assuraient par eux-mêmes que leur solde serait payée exactement. Cette cérémonie avait lieu en présence de la population tout entière, accourue pour voir *meter a banco le galere*, comme on disait vulgairement. M. Jal, au glossaire duquel nous empruntons ce curieux détail, ajoute que, dans le *Recueil des Fêtes de Venise*, publié en 1625, on voit une planche qui représente la mise *a banco* des galères. — On lit au bas de cette estampe : « *L'Ecc*mo *gnale mette a banco le galere, si fa vn bellis*mo « *apparato di tapezzarie et si mette fuori gran quantità di* « *denari d'oro et argento et in particolare vna catenna di* « *verghe d'oro di valuta d'vn millione.* »

Le corps des galères de France était composé d'officiers

« gistrats des lieux où il pourra faire la ditte levée de l'assister en toutes « choses et de lui donner main-forte en cas de besoin, puisqu'il s'agit du « service du Roy. En foy de quoy, nous lui avons donné la présente « commission et fait apposer le sceau de nos armes. — A Marseille, ce « premier du moys de juin 1693. — (Signé) PONTEVES. »

(*Ce manuscrit nous a été communiqué par M. Augustin Fabre.*)

Digitized by Google

d'épée et de plume, tous subordonnés au général des galères, qui prenait aussi le titre de lieutenant-général ès-mers du Levant. Son pouvoir et ses fonctions étaient réglés par une ordonnance de Charles IX, donnée à Amboise, au mois d'avril 1562. Cette charge, une des premières de la couronne, fut toujours occupée par des personnages d'une haute naissance et d'un mérite éminent. Ils portaient, comme marque de leur dignité, un grappin posé en pal derrière leur écusson. Ils avaient, de plus, émis la prétention de mettre leurs armes sur les canons des galères, mais cette prétention ne fut pas admise, et les canons ne portaient que les armes du roi. Le général des galères devait le salut à l'amiral, mais il était complètement indépendant de celui-ci.

Voici une lettre de Colbert à M. de Vivonne, qui l'atteste; elle est du 28 juillet 1679 :

« Les corps des galères et des vaisseaux ont toujours « été distincts et séparés; l'amiral n'a jamais commandé « les galères qu'en vertu d'une commission particulière « du Roy qui n'a jamais eu d'effet que pendant une cam- « pagne, lorsque ces deux corps ont agi ou deub agir en- « semble; et qu'aussy tôt que les vaisseaux et les galères « sont rentrés dans le port, le pouvoir de cette commis- « sion a cessé, et celui du général des galères a repris « l'indépendance entière qu'il a de l'amiral (1). »

Ce ne fut qu'en l'année 1748 que le corps des galères cessa d'être distinct de celui des vaisseaux. Les officiers d'épée du premier de ces corps étaient dans l'ordre hiérarchique : le général, le lieutenant-général, les chefs d'escadre, l'inspecteur-général, les capitaines, les lieutenants et les enseignes. A Malte, il y avait un grade particulier,

(1) Archives de la marine.

Digitized by Google

c'était celui du roy de la galère. On donnait ce titre au plus ancien des chevaliers embarqués sur une des galères de l'ordre ; il avait à sa charge et sous sa responsabilité les armes du navire.

Les officiers de plume du corps des galères étaient : l'intendant, les commissaires, les trésoriers, les écrivains. Cette dénomination n'était pas, comme on pourrait le croire, une métaphore consacrée par l'usage ; c'était la dénomination officielle de ces employés, et elle ne cessa de l'être qu'en l'année 1762, par suite d'une ordonnance royale du 23 mars, qui, réglementant leur position, déclara dans son article premier : « Les officiers de plume « seront nommés à l'avenir *officiers d'administration de la* « *marine.* »

Voici une figure plus hardie : *Tenir la plume sur une des galères du Roy*, était un terme employé par les forçats pour exprimer leur position. Il était justifié par la forme de la rame dont la pelle ressemblait assez à la partie empennée d'une plume.

Le général des galères montait celle qu'on appelait la *Réale* de France (1) ; le lieutenant-général montait la *Patrone,* la seconde en rang. Les autres galères avaient des noms qui se rapprochaient de ceux que portent les frégates de nos jours : la *Victoire*, l'*Invincible*, la *Fortune*, la *Sirène*, etc.

A cet égard, nous empruntons un fait assez curieux au glossaire de M. Jal. — En l'année 1698, on construisit une *Réale*, une *Patrone* et deux autres galères que le roi nomma, l'une la *Reine*, l'autre la *Favorite*. De Viviers, inspecteur-général des galères à cette époque, fut chargé

(1) Dans les autres pays, la galère que montait le général s'appelait la *Capitane*. Ainsi, il y avait la *Capitane* d'Espagne, la *Capitane* de Malte, de Venise, etc.

Digitized by Google

de proposer les compositions figurées qui devaient orner leurs poupes ; dans le travail qu'il fit et qui fut soumis à Louis XIV, on lit :

« La *Réale :* le Soleil, par comparaison avec Sa Ma-
« jesté.

« La *Patrone :* la Lune, par rapport à M. le duc du
« Maine.

« La *Reine*..... (point d'indication).

« La *Favorite :* Pallas, par rapport à la personne que Sa
« Majesté honore le plus de ses bonnes grâces. »

On devine aisément que Pallas c'était Mme de Maintenon.

La galère la *Favorite* existait encore en 1747 ; mais, hélas ! le document où on la retrouve alors est bien différent de la liste dressée par l'inspecteur de Viviers. Ce document, le voici ; il est extrait des registres du contrôle des galères : — « Il a été fait lecture du procès-verbal de
« visite de la galère la *Favorite*, en date du 26 du présent
« mois (avril 1747) ; il a été reconnu que cette galère
« était inavigable, et qu'elle ne pouvait plus servir qu'à
« renfermer les forçats dans le port (1). »

La création de la *Réale* remonte au milieu du XVIe siècle. Ce fut le baron de la Garde, septième général des galères qui, le premier, en eut l'idée et en donna le plan. Les Mémoires du temps disent que la moindre dépense faite fut celle de l'habillement des rameurs, tous vêtus de velours cramoisi.

Qu'on nous permette ici une courte digression qui n'est pas tout à fait en dehors de notre cadre.

En visitant le bagne de Toulon ou celui de Brest, plus d'un de nos lecteurs a dû s'étonner, — à la vue des casa-

(1) Archives de la marine.

Digitized by Google

ques et des bonnets rouges des forçats, — qu'on ait choisi pour eux une si belle couleur, une couleur si peu en rapport avec leur position et la nature des travaux auxquels ils sont employés. Il est certain qu'à ce double point de vue, le choix d'une couleur brune eût été tout-à-fait rationnel ; mais on peut dire que, dans cette circonstance, il n'y a pas eu de choix. Dans l'antiquité et même au moyen-âge, on le sait, le luxe des galères ne le cédait en rien à celui des palais. Le costume des rameurs, alors tous hommes libres, devait donc nécessairement se trouver en harmonie avec les ornements du navire. Plus tard, lorsque les rameurs furent des condamnés et des esclaves, le luxe des galères avait diminué, mais n'avait point disparu, et l'on conserva, pour le vêtement des galériens, sinon la richesse de l'étoffe, du moins l'éclat de la couleur ; le velours cramoisi fut remplacé par le cordillat rouge. La suppression des galères et l'établissement des bagnes à terre trouva les galériens avec leurs casaques et leurs bonnets rouges, et le nouvel état de choses adopta leurs vêtements, comme il adopta la plupart des termes alors en usage à bord des galères (1).

C'est ainsi qu'une couleur, primitivement adoptée pour répondre à des idées de luxe et d'ornementation, fut maintenue comme livrée de la honte et de l'infamie.

Un jour vint cependant où cette anomalie parut par trop choquante : ce fut lorsque le bonnet de la nation se trouva être celui des forçats. Un membre de la Convention, — dit M. Maurice Alhoy, — se préoccupa de cette

(1) Le lit de camp des forçats prit le nom de *banc*; on appela *coursie* l'espace libre, dans chaque salle, entre les deux lits de camp; les condamnés formèrent, dans chaque bagne, une *chiourme*, et ils eurent pour surveillants des comes et des sous-comes, les *comites* et les *sous-comites* des galères flottantes. (Jal, *Glossaire nautique.*)

Digitized by Google

circonstance ; il monta à la tribune et demanda que le bonnet rouge disparût de la tête des condamnés. La motion fut adoptée ; un commissaire, chargé de l'exécution du décret, arriva au bagne de Toulon, et y fit enlever tous les bonnets. Mais la Convention n'ayant pas pensé à déterminer la coiffure que les forçats devaient substituer à celle dont on les privait, non-seulement à cause de la couleur, mais aussi à cause de la forme, il fut décidé, faute de décision, que les forçats resteraient nu-tête provisoirement. Mais le provisoire ne dura pas longtemps. La nation ne persévéra pas dans son goût pour les bonnets phrygiens ; peu à peu elle reprit le feutre. De leur côté, les forçats reprirent la coiffure distinctive dont la loi leur restitua la possession exclusive (1).

Revenons à la *Réale*. Indépendamment de la richesse de ses ornements, elle se distinguait, par plusieurs points, de toutes les autres galères. Elle portait seule, au bout d'une lance plantée sur le côté droit de la poupe, l'étendard royal. Ce pavillon, plus large que haut, était en damas blanc semé de fleurs de lys d'or avec les armes du Roy au milieu. Seule encore, elle était peinte en blanc, tandis que les autres galères étaient peintes en rouge. Elle portait trois fanaux à l'arrière, tandis que la *Patrone* n'en portait que deux, et les autres galères qu'un seul. Ses dimensions, nous l'avons dit, étaient plus considérables que celles des galères ordinaires : on y comptait trente bancs de rameurs au lieu de vingt-cinq, et deux hommes de plus à chaque rame, un *sexterol* et un *septerol*. La casaque et le bonnet de tous ses rameurs étaient garnis d'un galon à la couleur des livrées du roi. Quoique le nombre et le choix de ses rameurs dussent, aussi bien que le soin apporté à sa

(1) Maurice Alhoy. — *Les Bagnes.*

Digitized by Google

construction, assurer en fait la supériorité de sa marche, les règlements s'occupaient de lui en maintenir le droit. En mer, pas plus que dans le port, aucune galère ne devait dépasser la *Réale*.

Le commandement de la *Réale* était réservé, nous l'avons dit, au général des galères. Quelques détails sur les honneurs et les prérogatives attachés à cette charge achèveront d'en faire connaître l'importance.

Quand il se rendait à Marseille, la garnison de chaque ville que le général des galères traversait lui fournissait un poste d'honneur de cinquante hommes avec le drapeau. Au Pont Saint-Esprit, la citadelle le saluait de quatorze coups de canon, et le commandant et les officiers allaient le recevoir à la descente de son bateau. A Avignon, le vice-légat l'accompagnait jusqu'au bac de la Durance. A son arrivée à Marseille, les échevins en chaperon (1) allaient le recevoir aux portes de la ville. Dès qu'il était entré dans la maison du roi, à l'Arsenal, où se trouvait son logement, il y était salué par cent coups de boîte. L'avocat de la ville, réuni aux échevins, venait le haranguer, et tous les corps, colléges et communautés en faisaient de même. Enfin, les échevins lui envoyaient le pré-

(1) Le chaperon jouait un grand rôle dans le cérémonial de cette époque Nous lisons dans les documents recueillis par MM. Méry et Guindon: « Le 30 octobre 1715, l'évêque de Marseille arrive en cette ville. Les « échevins décident qu'ils ne le visiteront point en chaperon, parce qu'il « ne vient que de son abbaye, en Béarn, et non de la cour. » — Voici qui rentre tout-à-fait dans notre sujet et que nous puisons à la même source : « Le 30 août 1719, le bailly de la Pailletrie, chef d'escadre des « galères du Roy, arrive à Marseille; les échevins députent M. Audimar, « l'un d'eux, pour aller chez lui le complimenter. Mais, ayant appris que « ledit sieur Audimar lui avait fait son compliment en chaperon, les éche- « vins déclarent, — quoique convaincus de la qualité et du mérite singu- « lier de M. le bailly de la Pailletrie, — désavouer le fait de M. Audi- « mar, qui a cru devoir mettre son chaperon, tandis qu'ils n'estiment « pas qu'il dût être mis. »

Digitized by Google

sent extraordinaire réservé aux princes, aux ministres et aux plus grands dignitaires (1).

Le traitement du général des galères répondait, du reste, à ses prérogatives ; il touchait 48,000 livres d'appointement par an, plus 3,000 livres par mois pour sa table. Indépendamment de la compagnie des gardes de l'étendard, qui le suivait sur la *Réale*, et qui était alors ce qu'ont été plus tard les élèves de marine, il avait une garde particulière attachée à sa personne, dont la solde était à la charge de l'Etat, mais dont lui-même payait l'uniforme. Cet uniforme était très-beau : bas d'étame écarlate, culotte de drap écarlate, justaucorps de même, avec des boutonnières de fil d'or, des boutons de cuivre doré à ses armes et des manches couvertes de galons d'or ; les bandoulières étaient de velours bleu bordé d'un galon d'or.

Au jour fixé pour la réception du général sur la *Réale*, cette galère et toutes les autres venaient se ranger en face de l'Hôtel-de-Ville, parées de tous leurs ornements de fête : pavesades de cordillat rouge fleurdelisé, bannières, banderolles, flammes et guidons de damas rouge avec

(1) Le présent extraordinaire se composait de 12 bouteilles de vin, 12 boîtes de confitures et 6 douzaines de bougies Le présent ordinaire était de moitié. — Le vin était celui de la propriété des Chartreux, comme l'indique cet article du compte de la dépense faite à l'occasion de la venue à Marseille des princes de Bourgogne et de Berry, en 1701 : « Au Père « procureur des Chartreux, pour prix du vin des présents faits à no- « seigneurs les princes et à diverses personnes de leur suite, 130 livres « 7 sols 6 deniers » — Quand il s'agissait d'une dame, le présent municipal se modifiait ainsi : — les bouteilles de vin furent remplacées, pour Mme de Sévigné, par 6 bouteilles d'eau d'angélique ; pour Mme de Grignan, par 12 bouteilles d'eau de la Reine de Hongrie ; pour Mme de Mirepoix, par 6 bouteilles de quintessence. — Cependant, nous trouvons deux exceptions, dans l'ouvrage de MM. Méry et Guindon que nous avons déjà cité, et qui comprend un espace de quatre-vingt-huit ans. On envoya 12 bouteilles de vin à Mme de Villars et à Mme la *connestable* Colonna, tout comme au duc de Beaufort, à M. de Vivonne, à M. de Beringhen, gouverneur du fort Saint-Jean, et autres. Sans doute, nos échevins avaient dû au préalable s'enquérir du goût de ces dames.

Digitized by Google

des broderies d'or, tendelets de même étoffe avec crépine d'or et de soie. Dès que le général était en vue, les soldats, rangés le long des filarets, présentaient les armes, les chiourmes abattaient les tentes et saluaient de la voix à trois reprises.

Au moment où il mettait le pied sur la *Réale*, celle-ci et les autres galères faisaient une décharge de leur artillerie et de leur mousqueterie. Le général s'avançait vers l'étendard royal, l'embrassait, puis faisait la visite de la flotte. A la nuit, toutes les galères étaient illuminées. Cette illumination, — disent les documents de l'époque, — formait le plus beau spectacle qu'on pût voir. Elle avait lieu au moyen de lanternes de papier disposées sur toutes les manœuvres.

De jour, le spectacle devait être bien beau aussi : quarante galères rangées sur une seule ligne, immobiles, muettes, réflétant l'azur de notre ciel et les rayons dorés de notre soleil dans la pourpre de leurs pavois, dans l'or de leurs galeries. Puis, tout-à-coup et simultanément, à cette immobilité, succédaient le mouvement et la vie... à ce silence, les décharges de mousqueterie, le roulement des tambours, les fanfares des trompettes, la détonation de 200 canons, les cris de 16,000 hommes, confondus dans le même bruit et répétés par les mêmes échos.

Il est plus d'un de mes lecteurs qui, à l'occasion de quelque grande solennité, a pu jouir, dans l'un de nos ports militaires, d'un spectacle du même genre. Pour moi, j'en connais peu d'un effet plus grandiose. Aujourd'hui, sans doute, il n'y a plus le même luxe dans les décors, la même richesse dans la mise en scène ; mais, du moins, les ornements plus simples, plus modestes de nos vaisseaux n'abritent pas la livrée de l'esclavage et de l'infamie qui s'alliait, dans nos galères, aux étoffes de velours, aux

Digitized by Google

broderies et aux crépines d'or. — Ces mouvements, ce ne sont pas des hommes enchaînés qui les exécutent; — ces chapeaux qui s'agitent ne couvrent que des fronts sans tache, — et ces cris.... les poitrines qui les poussent n'ont jamais étouffé de douloureuses plaintes sous le fouet d'un comite ou le bâton d'un argousin.

De ce luxe uni à tant de misères, de cette fête mêlée à tant de douleurs, de cette somptuosité de la poupe, que la largeur d'une planche séparait seule de la saleté fangeuse de la *palamente* (1), un auteur de l'époque a tracé un tableau saisissant de vérité, et que nous croyons devoir reproduire:

« Il ne se peut rien voir de plus superbe que ces galères « ainsi parées, — dit Dumont, dans son *Voyage en Pro-* « *vence* (La Haye, 1699); — mais si vous entrez dedans, « vous y trouverez la misère même : des forçats et des « esclaves mêlés indifféremment et enchaînés les uns avec « les autres, rongés de vermine et de gale, battus du « matin jusques au soir, n'ayant pour tout vêtement « qu'une méchante espèce de hoqueton large et court, « sans bas, sans souliers, sans même un peu de paille « pour se coucher. Cependant, il ne vient aucune personne « de marque à Marseille, que M. l'Intendant de l'Arsenal « ne le régale de cette vue. Pour cet effet, on va ordinai- « rement sur la *Réale*, qu'on embellit de tous ses orne- « ments; puis on fait faire la manœuvre aux forçats. « Mais, mon Dieu ! la pitoyable chose ! Ils commencent « par saluer M. l'Intendant et ceux qu'il a amenés avec « lui; ce qu'ils font, en criant par trois fois, tous ensem- « ble : *Hou ! Hou ! Hou !* comme si c'étaient des ours et « non pas des hommes. Après cela, on leur fait passer « une corde d'un côté à l'autre de la galère, puis ils

(1) L'ensemble des rameurs.

Digitized by Google

« dressent une antenne, puis ils baissent la tente et la re-
« lèvent ; et enfin vient l'exercice qui leur est le plus né-
« cessaire : on leur fait ôter le hoqueton, puis la chemise,
« et à chaque fois, secouer les pous dans la mer et les
« abattre avec la main. Cela fait, ils remettent leurs
« habits ; et les hautbois de la galère donnent un plat de
« leur métier à la compagnie jusqu'à ce qu'elle sorte, et
« alors on la salue de rechef de trois huées, comme aupa-
« ravant. — Cela me fit la plus grande compassion du
« monde, et je sortis de là tout contrit. »

Ajoutons que la chiourme servait aussi habituellement à la compagnie, et sans qu'on le lui demandât, *un plat de son métier*. On lit dans un des ouvrages de Barras de la Penne (1) : « Les étrangers qui vont visiter les galères par
« curiosité, ne s'en retournent pas toujours avec ce qu'ils
« avaient porté en y entrant. On prend soin de décharger
« leurs poches de quelque chose, quand ce ne serait que
« d'un mouchoir. Les forçats et les esclaves disent que
« leur intention n'est pas criminelle et qu'ils n'en usent de
« la sorte que par une espèce de compensation, pour se
« payer de l'exercice qu'on leur fait faire et de la peine
« qu'ils prennent pour satisfaire les curieux qui veulent
« tout voir sans leur rien donner. Ceux qui manquent
« d'adresse, qui sont pris sur le fait ou convaincus du vol,
« reçoivent une rude bastonnade, ce qui ne les empêche
« pas de recommencer à la première occasion. »

Ce n'est pas tout. — Les objets volés dans la ville et même dans les pays voisins affluaient dans la chiourme. Voici ce qu'écrivait, en réponse à une lettre que lui avait adressée une de ses parentes habitant Avignon, M. de Montmort, intendant de notre Arsenal au commencement

(1) Chef d'escadre des galères au XVIIIe siècle.

Digitized by Google

du XVIIIe siècle : — « J'ai appris avec beaucoup de dé-
« plaisir qu'on vous ait volé une montre de prix ; on la
« cherche sur les galères, mais inutilement jusqu'à ce
« jour. »

Aussi les échevins payaient-ils, en secret, un forçat qui leur dénonçait les receleurs. Pendant longtemps, ce fut un nommé Ambreville, voleur fameux dans les fastes de la chiourme. On raconte qu'il vola la croix qu'un évêque portait à son cou, sur ce que cet évêque, en visitant la galère où il se trouvait, l'aurait défié de lui voler sa bourse.

Quelquefois le contraste de luxe et de misère que nous signalions tantôt, s'effaçait complètement à bord des galères, et tout s'y mettait en harmonie.

Voici, à ce sujet, un curieux rapprochement historique : c'était le 22 janvier 1516... Voyez les galères mouillées dans notre port. Jamais peut-être, elles ne furent aussi magnifiquement et aussi gracieusement parées.... Jamais leurs mâts et leurs longues antennes n'arborèrent autant de riches bannières, de flammes coquettes, ni leurs carosses n'étalèrent plus de velours, de damas, de franges et de crèpines d'or.... Jamais peut-être plus belle, plus noble compagnie ne se pressa sur leur étroite *Couverte*... Quelle est dont cette fête ? Qu'admire, qu'applaudit cette foule joyeuse entassée sur nos quais ?... François Ier, arrivé de la veillee est à bord de la *Réale*, et les autres galères ont commencé un combat à coups d'oranges. « Mais ce prince
» qui avait tant d'ardeur pour les combats véritables, —
» dit Ruffi, — voulut encore être de la partie en celui-ci.
» Ayant pris un grand bouclier, il commença à tirer et fit
» de fort beaux coups, et en reçut quelques-uns sur la tête
» et sur le corps (1).

(1) Dans chaque pays les divertissements ont un caractère particulier : à Marseille on donnait à François Ier le simulacre d'un combat à coups d'oran-

Digitized by Google

Neuf ans se sont écoulés. . . . Voyez maintenant cette flotte de vingt-une galères qui, par une belle soirée d'été, entre dans un port voisin du nôtre; les quinze galères qui forment la première division ont revêtu leurs plus brillants atours..... le Roy de France est à bord de celle qui marche en tête. Tout au rebours, les six galères qui forment la seconde division portent bannières et flammes noires; noirs sont les tendelets qui recouvrent leurs poupes, noires les tentes qui abritent leur chiourme; leurs rames même sont peintes en noir... D'où vient donc cette étrange différence? Quel est ce port? Quel est ce roi?... Ce port, c'est Barcelone... Ce roi, c'est François Ier, trahi, cette fois, par la fortune dans un *combat véritable;* c'est le prisonnier de Pavie, et six de ses galères ont obtenu la douloureuse faveur de l'escorter, ainsi vêtues de deuil, jusqu'au rivage ennemi, où il arrive à bord de la *Capitane* d'Espagne, suivie de quatorze galères de la même nation, le lundi 16 juillet 1525, entre six et sept heures du soir (1).

On sait que quelques personnes pieuses vouent leurs enfants et se vouent elles-mêmes à telle ou telle couleur.—

ges au mois de *janvier*. A Romorentin c'était, en *janvier* aussi, un combat à coups de pelottes de neige. Celui-ci eut pour le roi des suites plus graves que l'autre. Voici ce qu'en dit Martin du Bellay dans ses mémoires.

« Le roi étant à Romorentin, vint la fête des Rois : le roi, sachant que M. de Saint-Pol avait fait un roi de la fève en son logis, délibéra avec ses suppôts d'envoyer défier ledit roi du mondit seigneur de Saint-Pol, ce qui fut fait; et parce qu'il faisait grandes neiges, mondit seigneur de Saint-Pol fit grandes munitions de pelottes de neige, pour soutenir l'effort ; étant enfin toutes les armes fallies pour la défense de ceux de dedans, ceux de dehors forçant la porte, quelque mal avisé jeta un tison de bois par la fenêtre, et tomba ledit tison sur la tête du roi, de quoi il fut fort blessé, de manière qu'il fut quelques jours que les chirurgiens ne pouvaient assurer de sa santé.

« Mais le gentil prince ne voulut jamais qu'on informât qui éstait celui qui avait jecté ledit tison, disant que s'il avait faict la folie, il fallait qu'il en beust sa part. (1re part., pag. 21.)

(1) Jal. — *Archéologie navale.*

Digitized by Google

Au XVIIe siècle, on voyait, dans le port de Livourne, une galère vouée au noir, la *Capitane* des chevaliers de Saint-Etienne. Une large raie noire attristait les magnifiques ornements de sa poupe, témoignage du deuil que l'ordre gardait pour la perte qu'il avait faite — dans un combat d'ailleurs glorieux contre les Turcs — de sa vieille galère-capitane. L'ordre avait fait le serment de n'effacer la bande lugubre que lorsqu'il aurait pris une capitane aux Turcs. On ne sait ce qu'il advint de ce serment solennel (1).

Ces souvenirs de guerre et de combat nous servent de transition naturelle pour arriver à ce qui nous reste à dire des galères. Nous avons fait connaître leur origine, le mode de leur construction, leur armement, leur chiourme et leur équipage. Maintenant, voyons-les à l'œuvre.

Notre intention, on le comprend, n'est pas de suivre les galères dans toutes les phases de leur longue et glorieuse existence : dans l'antiquité, où elles donnèrent l'empire du monde à Auguste par la victoire d'Actium ; au moyen-âge, où, par celle de Lépante, elles sauvèrent de la barbarie musulmane l'Europe et la chrétienté ; dans les temps plus rapprochés des nôtres, alors que, sans maintenir leur action à cette hauteur de résultats, elles composaient encore la marine militaire pas excellence dans la Méditerrannée. Une étude n'est pas une histoire. Aussi, sans décrire aucun des combats fameux livrés par les galères, nous nous bornerons à indiquer quelle était leur manière particulière de combattre et de préciser le rôle qui leur était spécialement réservé.

Dans cet ordre d'idées, nous pouvons dire que les galères furent, pour leur temps, ce que les bateaux à vapeur

(1) Jal. — *Archéologie navale.*

Digitized by Google

ont été pour le nôtre ; mais nous ne parlons pas du présent, et encore moins de l'avenir. Il y a en effet ici cette dissemblance bien tranchée : tandis que les vaisseaux à vapeur, après n'avoir rempli d'abord que le rôle d'auxiliaires dans nos flottes, y ont pris, depuis quelque temps, la prééminence, en attendant qu'ils deviennent le seul instrument de la guerre maritime. — Les galères, au contraire, qui tenaient encore le premier rang au XVIe siècle, passèrent au second au XVIIe, et, cent ans après, étaient absorbées par la marine de haut-bord.

Quelles furent pour les galères les causes de la déchéance et plus tard de l'abandon ? Un marin fort instruit, M. Eugène Maissin, les indique dans un ouvrage, dont la mort, hélas ! ne lui a permis de publier que la première partie.

« L'usage de l'artillerie, — dit-il, — dont la marine à « voiles tirait un si grand parti, fit nécessairement dé- « choir la marine à rames. Cette force nouvelle ne pouvait « se développer sur des navires où l'emploi des rames en « restreignait l'usage à un petit nombre de pièces placées « seulement à l'avant, tandis que, par l'ouverture des « sabords, les navires à voiles les disposaient de tous « côtés, sur plusieurs étages, et acquéraient ainsi une « force très-considérable (1). »

C'est le sentiment douloureux de cette infériorité qui arrachait ce regret et dictait ce vœu à Barras de la Penne, — cet homme si pratique et si instruit dans tout ce qui avait trait aux galères : — « Les charpentiers de Louis- « le-Grand ont poussé bien loin le perfectionnement dans « la construction des galères. Il ne s'agit plus que de les « fortifier pour le combat, afin de les mettre en état d'at-

(1) *Etudes historiques sur la Marine militaire.* — Toulon, 1843.

Digitized by Google

« taquer les plus gros vaisseaux de guerre dont on a tri-
« plé l'artillerie, sans avoir presque rien ajouté à celle
« des galères; ce qui ne serait pas fort difficile, si l'on
« voulait l'entreprendre. »

On l'avait entrepris dans un temps, et on avait construit les *galéaces*. Les fortes dimensions de ces grandes galères — (160 pieds de long, 28 de large, 10 de creux et 20 de hauteur au-dessus de l'eau) — avaient permis d'y établir une artillerie nombreuse et des pavesades fixes, à travers les meurtrières desquelles, de nombreux soldats pouvaient tirer sans être vus ni exposés; mais, par suite, ces navires étaient trop lourds et trop difficiles à manœuvrer pour l'emporter, même dans la Méditerranée, sur les vaisseaux de haut-bord, dont le système de voilure s'améliorait de jour en jour. Les galéaces, qui n'avaient plus la vitesse des galères, ne pouvaient, d'un autre côté, avoir la force des gros vaisseaux. C'était donc une conception bâtarde, et leur règne ne fut pas de longue durée. Combiner dans d'heureuses proportions la vitesse et la force, tel était le problème. Barras de la Penne l'aurait-il résolu? Nous ne savons; mais, dans tous les cas, personne n'avait pour réussir plus d'aptitude et meilleure volonté.

Voilà la véritable cause de la déchéance des galères; voici, encore suivant M. Maissin, quelle fut celle de leur abandon :

« Si la galère fut abandonnée au milieu du XVIIIe siè-
« cle, — dit cet auteur, — ce n'est pas qu'elle fût deve-
« nue inutile, mais parce qu'il n'était plus possible d'ali-
« menter la chiourme; l'esclavage avait disparu devant
« l'influence du christianisme; les mœurs s'étaient adou-
« cies, et l'on avait horreur de la barbarie avec laquelle
« on traitait les galériens. D'un autre côté, la civilisation
« avait fait disparaître de la société cette classe abjecte

Digitized by Google

« où les galères recrutaient les *bonevoglies*, ces forçats « volontaires qui, par la force de la misère et de l'abrutis- « sement, venaient se vendre et se faire enchaîner à côté « des criminels.

« S'il n'en eût été ainsi, malgré le perfectionnement « des vaisseaux, la galère n'aurait disparu que quand son « successeur actuel, le *vapeur*, serait venu, sous une autre « forme, avec plus de force et une plus grande vitesse, « redemander la place que sa devancière avait tenue avec « tant d'honneur et pendant tant de siècles, dans toutes « les guerres maritimes (1). »

Mais revenons sur nos pas ; ce n'est point encore le moment de dresser l'acte de décès des galères et de déclarer la succession ouverte. Il nous faut encore, comme nous l'avons annoncé, les voir à l'œuvre dans la dernière période de leur glorieuse existence.

Nous avons signalé les rapports qui existaient entre les galères de nos pères et nos bateaux à vapeur. M. Maissin, on vient de le voir, va plus loin encore, il appelle le *vapeur* le successeur de la galère. Pour juger de ce qu'il peut en être à cet égard, écoutons ce que disait Barras de la Penne :

« Les entreprises qu'on peut faire avec les galères sont « d'autant plus faciles à exécuter qu'elles sont plus diffi- « ciles à prévoir. La rame les conduit, en calme, où elles « veulent, et le vent même, quand il est médiocre, ne les « détourne pas de leur route ; de sorte que leur seule pré- « sence déconcerte le commandant d'une province mari- « time ; il est obligé à diviser ses forces et à fatiguer ses « troupes par des marches continuelles.

« Avec un certain nombre de galères bien armées et « portant de bonnes troupes, on peut faire de grandes « conquêtes sur une côte ou dans une isle avant qu'on ait « eu le temps d'envoyer du secours au lieu attaqué.

(1) *Etudes sur la Marine militaire*, page 175.

Digitized by Google

« Les galères sont encore propres à porter en peu de « temps de grands secours aux armées campées au voisi- « nage de la mer. Il suffira de citer le siége de Barce- « lonne ; elles ont escorté et débarqué toutes sortes de « munitions de guerre et de bouche; transporté des trou- « pes, de l'argent, des malades et des prisonniers, empê- « ché le secours du côté de la mer, canoné la ville dans le « temps des attaques, pour faire diversion ; repoussé du « côté de la mer les sorties des assiégés, elles ont été pen- « dant tout le siége dans un continuel mouvement. Elles « ont exécuté tout ce qu'on peut imaginer d'utile, de péni- « ble et d'honorable. Il n'est personne qui ne doive conve- « nir que sans le secours des galères, il n'eût pas été pos- « sible de surmonter les difficultés presque insurmontables « de cette entreprise. . . . . .

. . . . . .

« Tant qu'il y aura dans le port de Marseille quarante « galères en état d'être armées au premier signal, il ne « faut pas craindre que les ennemis osent venir ravager « nos côtes et troubler notre commerce. Ainsi, il est cons- « tant que les galères sont également utiles lorsqu'elles « agissent et lorsqu'elles sont en repos (1). »

Dans cette page, écrite il y a deux cents ans, qu'on substitue *siége de Sébastopol* à *siége de Barcelonne;* qu'on donne un nom à l'*île* que ne désigne pas Barras de la Penne, et on croira lire un rapport sur la guerre de la Crimée, ou un article d'un journal d'hier, calculant, en l'état du développement de la marine à vapeur, les éventualités de la première guerre maritime qui pourrait éclater.

Lorsqu'une flotte ou une escadre de galères quittait le port, la *Réale* tirait un coup de canon et arborait la *bandière de partance* à la *pène de maistre,* c'est-à-dire à la partie

(1) *De l'utilité des Galères*, manuscrit appartenant à M. de Gardanne.

Digitized by Google

la plus élevée de l'antenne du grand-mât (1). Cette bannière était de *liza* blanc et représentait la Sainte Vierge.

Ainsi, on mettait le succès du voyage qu'on allait entreprendre sous la protection de la Mère de Dieu, patrone spéciale des marins.

Nous lisons dans Rufi (2) qu'au mois de mai 1513, une division de galères avant de partir pour la Rivière de Gênes, vint des îles, où elle était mouillée, se ranger sous les murailles de Marseille, et y fut bénie, après qu'on eût fait dans la ville une procession générale où l'on porta le crâne de saint Lazare.

C'était du reste une coutume remontant très-haut dans notre histoire, qu'à la sortie d'une flotte d'un de nos ports, l'évêque de l'endroit ou, à son défaut, le prêtre le plus considérable lui donnât sa bénédiction. Joinville rapporte qu'au moment du départ de saint Louis pour la Terre-Sainte, en 1248 : « Le mestre notonnier s'écria à ses gens « qui estaient au bec (à l'avant) de la nef : Sommes-nous « à point?... et ils répondirent : Oui, vraiment... Et « quand les prestres et clercs furent entrés, il les fit met- « tre au château de la nef, et les fit chanter au nom de « Dieu qui nous voulait bien conduire; et tous commen- « cèrent à haute voix ce bel hymne : *Veni Creator*, et en « chantant, les mariniers firent voile de par Dieu (3). »

(1) *Règlement du chevalier d'Orléans.*

(2) *Histoire de Marseille.* page 349.

(3) Voici ce qu'on trouve dans le *Glossaire nautique* de M. Jal, au mot : *Dieu conduit* : « Ce mot était donné autrefois à un tableau fixé extérieu- « rement à la poupe du navire, et sur lequel était écrit ce vœu ; *Dieu* « *conduit le* ou *la*.... (ici le nom du navire). Tant que les vieilles prati- « ques religieuses furent en honneur chez les marins, le *Dieu conduit*, « tradition de l'antique *tutela*, ne descendit pas de la poupe, où était « peinte la figure du saint sous le patronage duquel était placé le bâti- « ment ; mais les noms du Christ, de la Vierge et des Saints, n'étant « plus les seuls que l'on inscrive aujourd'hui sur le tableau de l'arrière, « on a renoncé à une formule qui, plus d'une fois, présenterait des sin- « gularités dont seraient choquées les âmes pieuses, au moins autant que « le fut le P. Fournier, quand il apprit qu'un vaisseau hollandais se nom- « mait le *Diable de Delphes*, impiété, disait-il, que tout homme jugera « punissable. »

Digitized by Google

A la sortie du port, la *Réale* prenait la tête du convoi et la gardait ; aucune galère ne devait la dépasser, soit à la vogue, soit à la voile. Lorsqu'il y avait de la brume et qu'il était difficile de distinguer les objets, les galères faisaient battre leurs tambours et sonner leurs trompettes. Ces instruments, à bord des galères, étaient une réminiscence de l'antiquité. On sait que chez les anciens, les sons d'un luth donnaient à la vogue des bâtiments à la rame la régularité nécessaire. Mais le musicien n'était pas seulement le régulateur, il était encore le consolateur de la chiourme ; ses accords faisaient oublier les pénibles heures. Tel parut Orphée dans l'expédition des Argonautes ;

Acclinis malo, mediis insonnat Orpheus
Remigibus, tantosque jubet nescire labores.

Au moyen-âge, les trompettes et les timballes remplacèrent la flûte et la cithare, et les timballes furent, à leur tour, remplacées par les tambours.

Un convoi considérable de bâtiments de transport suivait les galères dans toutes leurs expéditions. Elles tenaient ordinairement la mer pendant quatre mois, et comme elles ne pouvaient porter que pour six semaines de vivres, on comprend que, pour une escadre de 20 galères, par exemple, à 400 hommes par galère — soldats, rameurs et matelots, — le nombre des bâtiments auxiliaires devait être assez élevé. En pareil cas, l'intendant de notre Arsenal requérait tous les navires qui étaient dans le port, ce qui donnait lieu à des plaintes et à des réclamations de toutes sortes, comme l'indique la lettre suivante de Brodard au marquis de Seignelay : « Ayant su, Monseigneur, « que votre intention est d'envoyer à Brest, pour être « désarmées, les fluttes qui sont allées en Italie, permet- « tez-moi de vous représenter le besoin que nous avons de « ces sortes de bastiments pour suivre les galères, étant

Digitized by Google

« obligé, lorsqu'elles partent, d'arrêter la plupart des « bastiments qui sont ici pour porter des vivres à leur suite, « ce qui donne lieu à des plaintes continuelles et ruine de « beaucoup le commerce. Vous avez reçu, Monseigneur, « la plainte du nommé Legorlot ; je pourrais adjouter qu'il « y a peu de capitaines de navires de cette ville, qui, s'il « avait quelque accès auprès de vous, Monseigneur, ne « vous fît aussi des plaintes sur les violences qu'on est « contraint de leur faire en pareilles occasions, à moins « d'envoyer les galères sans aucunes victuailles à leur « suite. — De Marseille, le 21 juillet 1679 (1). »

Pour diminuer ces plaintes, le prédécesseur de Brodard à l'intendance de notre Arsenal, Nicolas Arnoul, avait songé à procurer aux navires mis ainsi en réquisition, un singulier chargement de retour. — « Je ferai signer ce « matin un ordre à M. l'Admiral, — écrit-il à Colbert, le « 9 janvier 1666, — afin que tous les lieutenants des « siéges de l'admirauté de Provence, en expédiant les « papiers des vaisseaux qui vont au Levant les obligent « au retour à rapporter ce qu'ils peuvent d'esclaves turcs « qui leur seront consignés, et dont on conviendra avec « eux pour le nolis, par ceux qui ont soin des affaires « du Levant (2). »

Puisque l'ordre des matières que nous traitons successivement vient de nous ramener, pour un moment, sur le trafic des Turcs, qu'on nous permette d'ajouter aux documents que nous avons déjà cités, une pièce dont nous n'avons eu connaissance qu'après avoir achevé cette partie si curieuse de notre travail. C'est un marché d'un genre tout particulier et qui mérite d'être rapporté dans ses propres termes : il fut conclu le 17 février 1685 ; en voici l'extrait :

(1) Correspondance inédite de Brodard avec Colbert et le marquis de Seignelay.
(2) Correspondance administrative sous Louis XIV.

Digitized by Google

« La frégate du Roi la *Fée* est vendue au sieur Poussel « de Toulon, moyennant le prix de 150 Turcs *bons* et en « état de servir pour la rame payables dans trois ans; « savoir : 50 Turcs pour chaque année, qui seront consi- « gnés à l'agent du roi à Malte, où le sieur Poussel pro- « met et s'oblige de les rendre à ses frais, risque, péril et « fortune. S'il ne pouvait remplir ce nombre, il payerait « 350 livres pour chaque Turc de déficit (1). »

Mais reprenons le fil de notre narration. On comprendra combien devait être petite sur chaque galère la place réservée aux vivres, en se rappelant l'exiguité de celle que les personnes y occupaient. Au lieu d'un simple calcul facile à établir, en prenant pour base le contenant et le contenu, mieux vaut que nous donnions à nos lecteurs quelques détails pittoresques à l'aide d'un nouvel emprunt aux manuscrits de Barras de la Pènne : « Une des choses « les plus surprenantes dans une galère, — dit cet au- « teur, — c'est de voir tant d'hommes placés en un si « petit espace. Aussi, la plupart n'ont pas la liberté de se « coucher tout de leur long. On met sept hommes dans le « vide d'un banc à l'autre, c'est-à-dire dans un espace de « 4 pieds de large sur 10 de long. A la poupe, on voit « trente matelots qui n'ont pour tout logement que le « dessus des rambades qui sont deux quarrés de dix pieds « de longueur sur huit de large. Tous les autres espaces « en *couverte* ou *sous couverte* (sur le pont ou sous le pont) « sont remplis de même; de sorte que quand on entre « dans une galère, lorsque chacun est assis à son poste, « on ne voit que des têtes de poupe à proue. Si on assem- « blait à terre, sur une grande place, les hommes, les « bestes, les agrets, les vivres et généralement tout ce « qui entre dans une galère armée, les plus habiles,

(1) *Documents historiques et administratifs sur la marine de Toulon depuis son origine jusqu'à nos jours*, par M. V. Brun de Toulon, ancien commissaire-général de la marine.

Digitized by Google

« comme les plus ignorants, croiraient qu'on leur en im-
« pose ; parmi les gens mesme du métier, on trouverait
« des incrédules.

« Ceux qui disent que les bonnes odeurs font venir des
« vapeurs, devraient faire leur résidence dans une galère;
« ils seraient guéris à tout jamais.

« Le capitaine et les officiers ne sont pas mieux logés,
« à proportion, puisqu'ils n'ont pour tout logement que la
« poupe qui n'est guère plus grande que le tonneau de
« Diogène, estant renfermée dans un espace de 14 pieds
« de long, 12 de large et 8 de hauteur. Ce petit réduit
« toutefois sert à une infinité d'usages : le dimanche et
« les fêtes, on en fait une chapelle ; c'est là que s'assem-
« ble le conseil de guerre ; quand l'occasion se présente,
« on y donne des repas d'une propreté et d'une délicatesse
« qui surprend les conviés ; il y a des temps où l'on y voit
« quatre et cinq tables de jeu ; enfin l'on trouve quelque-
« fois le moyen d'y coucher plus de quinze personnes.

« Quand on est mouillé dans un bon port, il semble
« que la galère ne soit qu'une hôtellerie ; on y voit des
« tables de poupe à proue, et autour, des gens qui ont
« tous bon appétit ; le *fougon* (la cuisine) fume depuis la
« pointe du jour jusqu'à la nuit. Manger et boire font
« quelquefois toute l'occupation de l'équipage et de la
« chiourme ; ils tachent alors de réparer le temps perdu ;
« car il arrive souvent qu'on est trois jours consécutifs
« sans pouvoir allumer du feu et par conséquent sans rien
« manger de chaud. Mais ce n'est pas ce qu'il y a de
« plus rude en ces occasions. On a alors bien d'autres
« soucis (1). »

Etait-ce cette ressemblance fréquente d'un intérieur de galère à un intérieur d'hôtellerie qui avait déterminé, au-

(1) *Description d'une Galère*, manuscrit appartenant à M. de Gardânne.

Digitized by Google

trefois, plus d'un établissement de ce genre à inscrire sur leur enseigne ces mots : *A la Galère?* Nous ne savons; mais ce qui est bien certain, c'est qu'il y avait plusieurs auberges qui, soit à Paris, soit dans d'autres villes de France, portaient cette enseigne. Elle est citée dans plusieurs comédies et chansons du dernier siècle. L'auteur des articles si curieux sur les anciennes enseignes de Paris, insérés dans le *Moniteur* des 25 et 26 mars 1858, a mentionné l'auberge portant l'enseigne : *A la Galère*, qui se trouvait au faubourg St Germain, au XVIIe siècle.

A quelle origine faut-il attribuer un pareil choix? Nous n'avons trouvé d'autre réponse à cette question que cette anecdote insérée dans un article sur l'origine des cabarets dans l'*Epicurien Français*, et que l'auteur rapporte d'après Timée le sophiste. Quelques jeunes gens d'Agrigente avaient commandé un repas dans une hôtellerie; ils y firent tellement honneur qu'ils ne tardèrent pas à perdre la raison. L'un deux qui était marin voyant tourner les meubles autour de lui, s'imagine être dans une galère tourmentée par la tempête, il communique cette idée à ses camarades et ajoute que prêts à faire naufrage, ils n'ont d'autre moyen de salut que de jeter à la mer tout ce qui charge la galère. « Sauvons l'équipage » s'écrient les autres. Aussitôt dit, aussitôt fait ; chacun s'empare d'un meuble et le jette par la fenêtre ; table, chaises, vaisselle, tout y passe. L'aubergiste accourt, mais le nombre des furieux l'épouvante ; il appelle à son secours l'officier de police et sa garde, ils arrivent : à leur aspect, le marin prend les soldats pour des Tritons et le magistrat pour le dieu de l'Océan, « Mes amis, c'est Neptune, s'écrie-t-il et tous tombent à ses pieds et lui promettent des autels s'il les sauve du naufrage ; le Dieu exauce leur prière en les envoyant en prison, jusqu'à ce qu'ils aient payé les frais de la tempête. Depuis ce temps, les Agrigentins ne désignèrent

Digitized by Google

plus cette hôtellerie que par le nom de la galère et l'aubergiste en prit l'image pour enseigne.

Quoiqu'il en soit de cette origine, revenons à la galère elle-même, et notons encore ce point de ressemblance avec une hôtellerie : si ceux qui y descendent, n'apportent avec eux que le strict nécessaire, il en était à plus forte raison ainsi pour quiconque s'embarquait sur une galère. Les règlements étaient fort sévères sur ce point : celui de l'ordre de Malte défendait, — *per evitar imbarrazo nelle galere*, — d'embarquer une malle de bois, sous peine de confiscation de cette malle et de son contenu, même l'argent ; on ne permettait qu'un petit sac de cuir (1).

Barras de la Pènne, qui nous a dépeint une galère — ancrée dans un bon port ou voguant sur une mer calme, — comme une hôtellerie où l'on fait bonne chère et où l'on mène joyeuse vie, va nous la montrer sous un aspect tout différent. — « Par un mauvais temps, — dit-il, — il « semble que tout s'accorde pour faire d'une galère un « enfer : les cris effroyables ou les lamentations lugubres « de l'équipage, les hurlements horribles de la chiourme, « le bruit affreux des chaînes continuellement agitées et « qui se mêle à celui du tonnerre et des vagues furieuses ; « la pluie, la grêle, les éclairs qui se mettent de la partie, « tout cela fait un ensemble et produit une terreur dont « il est impossible de se former une idée, il faut l'avoir « vu. »

Une agitation non moins vive, un mouvement non moins grand, mais d'une nature toute différente, se manifestaient à bord de la galère, lorsqu'on signalait l'ennemi, et qu'au cri : « *Armes en couverte* ! » on faisait, en toute hâte, les préparatifs de l'attaque ou de la défense ; mais

(1) *Statuti della Sac. Religione di S. Gio. Gerosolimitano. — Tit. Vigesimo : delle Galere.*

Digitized by Google

avant de donner à ce sujet quelques détails qui termineront ce chapitre, un mot sur la marche des galères.

Les galères avaient trois ordres de marche : sur une, deux ou trois lignes ; sur une, deux ou trois colonnes. L'ordre de marche sur trois lignes, s'exécutait en formant trois divisions de toutes les galères. La *Réale*, au centre de la sienne, formait la première ligne ; la *Patrone* et la galère du premier chef d'escadre, placées de même, formaient la seconde et la troisième. Il n'y avait que deux évolutions à faire pour passer de cet ordre de marche à celui de bataille. La seconde ligne faisait un demi-tour à droite et la troisième à gauche ; elles marchaient ensuite à la file jusqu'à ce qu'elles eussent doublé la division de la *Réale* ; après quoi, se remettant sur une seule ligne, elles se rangeaient l'une et l'autre à côté de la première, pour former l'ordre de bataille. Les galères en effet n'avaient qu'un seul ordre de bataille, qui consistait à les ranger sur une ligne droite, et non pas en croissant, car, en ce cas, les ailes auraient été engagées longtemps avant le centre, et il était important que le combat commençât tout à la fois d'un bout de la ligne à l'autre. (1) Dans cette ligne de bataille, la *Réale* conservait sa place au centre, la *Patrone*, au contraire, quittait le centre de sa ligne, en ordre de marche, et prenait la tête de l'aile droite ; il en était de même pour la galère montée par le premier chef d'escadre, qui prenait la tête de l'aile gauche.

Au signal donné, les tentes étaient abattues, les voiles amenées, les antennes bossées, et on s'approchait à la rame pour attaquer par la proue, à la différence des vaisseaux qui ne se battent qu'en présentant le côté. Toutes les galères faisaient une décharge de leur artillerie, et chacune abordait celle qui lui était opposée ; comme la dé-

(1) C'était la tactique adoptée en dernier lieu A la bataille de Lépante (1571) on se battit en *Mezza Luna* (en croissant). Au combat de Gênes (1638), Français et Espagnols se battirent sur une ligne droite.

Digitized by Google

charge d'artillerie, cet abordage se faisait toujours par la proue (1).

Les galères ne se battant jamais à la voile, on ne tenait pas compte de l'avantage du vent ; il valait mieux toutefois se trouver au vent, quand ce n'eût été que pour être délivré de la fumée qui ôte, pendant quelques moments, à ceux qui sont sous le vent, la vue de ce que fait l'ennemi. La mer en poupe était plus avantageuse encore que le vent ; car, lorsqu'elle était un peu grosse, il était difficile aux galères qui l'avaient par proue, de se servir à propos de leur artillerie.

Si, au point de vue de l'attaque, il s'agissait de faire une bonne décharge et un bon abordage, il fallait, au point de vue de la défense, chercher, par tous les moyens possibles, à neutraliser l'effet de l'artillerie ennemie, et retrancher la couverte de manière à la défendre pied à pied, sans toutefois embarrasser le bâtiment et l'empêcher d'évoluer et de naviguer au besoin. Voici comment on pourvoyait à cette double nécessité :

Nous avons dit que les rambades formaient une espèce de château-d'avant élevé de six pieds, sous lequel les canonniers manœuvraient l'artillerie de la galère sur les *conilles*. Pour amortir l'effet des projectiles ennemis, on revêtait les rambades de paillets de trois ou quatre pouces d'épaisseur. Ces paillets s'étendaient, comme un vaste mantelet de sabord, par toute la largeur de la galère, se haussaient pour chaque bordée et se baissaient après, au moyen d'une manœuvre courante.

On élevait ensuite, dans la longueur de la galère, trois retranchements avec des traverses et des *batayolles* (2), et on remplissait le vide, entre ces espèces de murailles, de gumes, de gumettes et autres cordages.

(1) On se souvient que les galères portaient à la proue toute leur artillerie, c'est-à-dire leurs cinq pièces de canon.
(2) *Batayolles*, soutiens de fer et de bois.

Digitized by Google

Le premier et le plus fort de ces trois retranchements s'appelait le *Bastion* ; on le dressait à la hauteur du quatrième banc de proue ; on élevait le second de chaque côté de l'arbre-de-meistre, et le troisième, à l'entrée de la poupe.

Le poste le plus important, au double point de vue de l'attaque et de la défense, était celui des rambades, où se tenaient le lieutenant et le sous-lieutenant : l'un sur la rambade droite, et l'autre sur la rambade gauche, avec les meilleurs soldats et les matelots les plus hardis. Placé à l'arrière, sur l'*Espale* droite, le capitaine dirigeait tous les mouvements. S'il y avait des volontaires à bord, il en désignait quelques-uns pour défendre avec lui la poupe. Ces élus composaient ce qu'on appelait la *retenue de poupe.*

Notons ici une singularité que nous trouvons dans le Règlement du chevalier d'Orléans, article XLVI : « Dans « les combats de nuit, on observera de faire mettre du « papier ou le mouchoir au chapeau et *la chemise hors « des chausses*, afin qu'on puisse se reconnaître. »

Nous nous sommes abstenu de décrire aucun des combats livrés par les galères. Pour ceux de nos lecteurs qui pourraient regretter cette lacune dans notre travail, nous croyons devoir donner les indications suivantes. Dans l'*Essai sur la Marine des Anciens* de Deslandes, on trouve une description raisonnée de la bataille d'Actium, et dans *la Marine* de M. Pacini, un récit circonstancié de la bataille de Lépante. Ruffi, *histoire de Marseille*, p. 359, a décrit le combat qui eut lieu le 1er septembre 1638, entre les galères de France et les galères d'Espagne ; le P. Fournier en a donné aussi une relation empreinte des mœurs du temps, et que M. Eug. Maissin a insérée dans l'ouvrage que nous avons déjà cité (1). On savait qu'il existait une autre relation de ce combat, écrite par l'avocat Pierre-Antoine Mascaron, mort à Marseille en 1647, et père de l'évêque

(1) *Etude sur la Marine militaire.*

Digitized by Google

Mascaron. Cette pièce, dont parlent Marchetti, dans ses *Coutumes de Marseille*, et le P. Lelong, dans sa *Bibliothèque historique*, avait été complètement perdue de vue ; elle a été retrouvée, il y a quelques mois, aux archives de notre Préfecture, par l'un de nos plus zélés bibliophiles, M. Laurent de Crozet (1).

Pour en finir avec les forçats enchaînés aux bancs de la *vogue droite* ou *sénestre*, — et avant de les retrouver comme ouvriers ou invalides dans les ateliers et les hôpitaux de notre Arsenal, — nous ne pouvons mieux faire connaître leur affreuse position, au milieu d'un combat, qu'en empruntant le style brillant et imagé d'Eugène Sue : « Uniquement soumis à une force mécanique, mais qui, « bien qu'horriblement fatigante, leur laissait la tran- « quillité d'esprit nécessaire pour envisager le péril, les « forçats ne pouvaient même pas, au milieu d'un combat « sans merci, assouvir cette ardeur animale et féroce que « l'instinct de la conservation éveille toujours chez « l'homme, à la vue du carnage, et qui fait rendre coup « pour coup ou tuer pour ne pas être tué. Ils ne pouvaient « même pas s'exhalter par un cri national. (2) On ne leur « permettait même pas le cri de la douleur, le *tap* devait « l'étouffer (3). Victoire ou défaite, pour eux c'était tout « un ; car vainqueurs, ramer pour le Roi de France, ou « vaincus pour une puissance étrangère, c'était aussi « tout un pour eux. L'abnégation desespérée avec laquelle

(1) Voici le titre exact de cette pièce : *Relation de ce qui s'est passé au voyage des galères depuis le 23 août jusqu'au 5 septembre 1638, avec les particularités du combat qu'elles ont rendu contre les galères d'Espagne, le 1er septembre, envoyée à Messieurs du Parlement.* (Aix. Et. David. 1638.)

(2) Il était expressément défendu à la Chiounne de crier *Vive le Roi*. On avait trop de respect pour ce cri pour le permettre à des forçats. Ils ne pouvaient crier autre chose que *Hou* comme salut de la voix.

(3) On se souvient de ce que nous avons dit du *Tap*. C'était un baillon fait d'un morceau de liège, et que les forçats en mer, portaient suspendu au cou ; dans des occasions dangereuses, le comite criait : *le Tap en bouche*. A ce commandement, tous les forçats devaient fixer ce baillon au moyen de deux cordons qui passaient derrière les oreilles.

Digitized by Google

« ces misérables se laissaient sacrifier pour des causes « qui leur importaient si peu, procédait de ce dilemme « pressant : Le comite ou l'argousin va te tuer, si tu ne « veux pas t'exposer à te faire tuer.— En effet, un coup « de nerf de bœuf était le premier avertissement, le coup « de sabre la réprimande sérieuse et la balle du pistolet « la dernière semonce : *L'ultima ratio*. La chiourme vo- « guait donc toujours, souvent, il est vrai, avec mol- « lesse et lâcheté, mais enfin elle voguait (1). »

Ajoutons que pour le cas d'une rébellion générale, les deux pierriers dressés à l'avant de la poupe, pour battre tout le long de la galère auraient — plus prompts et plus énergiques encore—fait bientôt rentrer les mutins dans le silence de la soumission.... ou de la mort. Nous ne connaissons qu'une tentative de révolte de la part de la chiourme qui ait été suivie d'un succès.... momentané. Elle remonte loin : En 1510, l'*Anguille*, une des galères mouillées aux îles de notre rade, fut envoyée au *Farot* pour y prendre des provisions. La chiourme se révolta, tua le comite et soixante-dix hommes qui voulurent résister et se rendit maître du navire. Préjent de Bidoux, le premier qui ait eu la charge de général des galères, se rendit au *Farot* à bord d'un brigantin, et reprit l'*Anguille*. Trois forçats, auteurs du soulèvement, le payèrent de leur vie. Deux furent pendus, le troisième — le plus coupable — eut la tête tranchée et les membres mis par quartier, (2).

(1) *Histoire de la Marine française*. Paris 1833... Ce passage est extrait du tome II. Chapitre VII, dans lequel Eugène Sue a dépeint l'attaque faite le 21 juillet 1660, contre Candie par la flotte combinée de France, de Rome, de Venise et de Malte, attaque à laquelle prirent part les galères commandées par Vivonne. — Eugéne Sue a eu recours—et il a soin de le dire,— (tome II *in fine*) – aux manuscrits de Barras de la Penne qui se trouvent à la bibliothèque impériale, comme nous-même avons eu recours à d'autres manuscrits du même écrivain que M. de Gardanne a bien voulu nous confier. Un homme politique de notre époque qui est en même temps un littérateur fort distingué, M. Massimo d'Azeglio, a *imité* la scène décrite par Sue, dans son roman intitulé *Nicollo de Lapi*. (Lausanne, 1847).

(2) Ruffi, *Histoire de Marseille*, page 349.

Digitized by Google

Un mot encore. Le combat du 1er septembre 1638, n'a pas la grandeur de la bataille de Lépante ; mais livré entre quinze galères françaises et quinze galères espagnoles, il est le dernier qui ait eu lieu entre des escadres exclusivement composées de navires à rames (1) ; il mérite d'ailleurs, à un autre point de vue, de fixer notre attention. Les Marseillais s'y distinguèrent d'une manière particulière; notamment les capitaines Thomas de Village et de Vincheguerre. Plusieurs payèrent la victoire au prix de leur vie : Darène, de Montolieu, de Valbelle, de Félix, de Moustier, Beaulieu père et fils et Monier.

« Ils furent extrêmement regrettés — dit le P. « Fournier: — Aussi, la joie ne fut-elle pas sans mélange « lorsque le 13 octobre, sur les deux heures de l'après-« midi, la *Réale*, entra la première dans notre port, belle « à voir pour ses bannières et autres agreils; mais beaucoup « plus pour la Capitane d'Espagne, qu'elle tirait après elle « par la poupe, l'étendard traînant en mer; les autres « traînaient pareillement celle que chacune avait *remise*(2), « toute la ville les reçut avec grand applaudissement et « tous allèrent à l'église Majour en rendre grâces à Dieu « et chanter le *Te Deum.* »

Marseille n'a pas dégénéré.... les derniers événements en ont fourni la preuve (3) ! Nos frères, nos fils savent toujours, — comme l'ont su nos pères, — ajouter de gracieuses fleurs à la couronne de la France ou d'éclatants rayons à l'auréole de sa gloire.

(1) La bataille dura deux heures et il y périt six mille hommes; aussi une relation qui parut à Lyon, à l'époque, sans nom d'auteur, portait-elle ce titre : *Le furieux combat des galères de France et d'Espagne arrivé près de Gênes.*

(2) *Remise*... vaincue. C'est le mot employé dans toutes les relations: « La Cardinale attaqua si courageusement qu'elle *remit* d'abord la galère qu'elle aborda. »

(3) Les guerres de Crimée, d'Italie et de Chine.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

L'arsenal des galères. — Son périmètre, son entrée, ses constructions, ses jardins. — L'hôpital des forçats. — Les écoles et les ateliers de l'arsenal. La première œuvre de Pierre Puget. — Deux forçats littérateurs. — Les protestants aux galères.

Le dégagement de la partie orientale de la Canebière, cette grande artère de notre ville, a été, parmi nous, réclamé par toutes les voix, appelé par tous les vœux, discuté par toutes les opinions. Ainsi en fut-il, au temps de nos pères, pour sa partie occidentale. Les choses alors, il faut le reconnaître, étaient dans un état bien plus fâcheux qu'aujourd'hui. Le Port, l'unique Port, à cette époque, on ne le voyait pas dans sa longueur du côté de la ville, mais seulement par le travers, soit du quai St-Jean, soit de Rive Neuve. En 1785 encore, —et cela depuis la clôture du *Plan Fourmiguier* (1), en 1406, c'est-à-dire, depuis près de 400 ans — la Canebière n'offrait, comme coup d'œil, qu'une impasse : dans le haut, un mur sans solution de continuité, le mur du rempart remplacé par les boulevards du Musée et du Gommier, dans le bas, du côté du port, un autre mur non moins élevé, mais percé de quelques ouvertures. La Canebière n'avait de ce côté, pour issue sur le quai, qu'un passage de quatre mètres entre l'angle Nord du mur dont nous venons de parler et cette

(1) L'ancien chantier de construction.

Digitized by Google

maison que nous avons tous connue sous le nom de l'*Hôtel du parc*. Bâtie la première sur la Canebière, elle a été démolie la dernière de celles que l'édification de la nouvelle Bourse a fait disparaître.

Quant au mur qui interceptait à la Canebière — il n'y a pas plus de 75 ans — la vue du Port, c'était le mur de clôture à l'Est de notre ancien Arsenal.

Au début de cette étude, nous avons annoncé que nous donnerions la description de cet Arsenal, après avoir épuisé tout ce que nous aurions à dire sur les Galères. Le moment est venu pour nous de remplir cette dernière partie de notre tâche.

A cet effet, nous ne remonterons pas toute la période des siècles passés. — qu'aurions-nous à présenter à nos lecteurs comme résultat? quelques détails écourtés, ce que Ruffi a consigné dans son histoire de Marseille, rien de plus. En prenant pour point de départ le 17e siècle — époque à laquelle se rattachent la plupart des faits que nous avons décrits — il nous sera possible de réunir des documents nombreux et précis ; nous pourrons même ajouter à ce qui est peu connu, ce qui est inédit encore.

En 1687, notre Arsenal se composait de deux parties bien distinctes, l'ancienne et la nouvelle. La première, que l'on appelait le *Vieux Parc* ou simplement le *Parc* pour abréger, s'étendait depuis l'église des Augustins jusqu'au grand Théâtre, et occupait l'emplacement du *plan fourmiguier*, dont le périmètre comprenait la place de la nouvelle Bourse, toute l'extrémité Ouest de la Canebière et une partie de la place Royale. Du côté opposé à l'église des Augustins, *le Parc* renfermait les terrains limités aujourd'hui par les rues Paradis, d'Albertas et Glandevès. Ses constructions suivaient le mouvement oblique que le bassin du Port affecte à son extrémité orientale, mais dans un sens bien plus prononcé. La partie saillante, un angle de

Digitized by Google

mur formé par l'intersection des deux ailes d'un vaste bâtiment, était, nous l'avons dit, ce que l'on avait en perspective sur la Canebière ; la partie rentrante se trouvait au point où la rue Vacon débouche sur le quai.

Bâti vers 1667, lorsque des lettres-patentes du Roi décidèrent pour Marseille un agrandissement dont le privilège fut accordé à François Roustan, le Parc recut, au bout de vingt ans seulement, l'épithète de *vieux*, lorsqu'en 1687 les grands armements maritimes ordonnés par Louis XIV firent sentir son insuffisance et amenèrent des constructions considérables qu'on appela le Nouvel Arsenal.

Celui-ci, à la différence de l'autre, affectait une forme extrêmement régulière. C'était un carré très-allongé qui renfermait tout l'espace compris entre la rue Paradis et la rue Fort-Notre-Dame de la Garde, dans le sens de la longueur, entre le quai de Rive Neuve et la rue Sainte, dans le sens de la largeur.

L'entrée principale de l'Arsenal, pris dans son ensemble, se trouvait sur le quai, fort étroit(1), qui existait entre ses constructions et le Port. C'était une grande porte en fer à cheval, d'un bel ordre d'architecture, et au-dessus de laquelle on lisait l'inscription suivante qui, malheureusement, ne fut une vérité que pendant bien peu temps :

Hanc, Magnus Lodoix, invictis classibus, arcem
Condidit, hinc domito dat sua jura mari.

Cette porte située, à peu près, là où l'on voit aujourd'hui l'Hôtel d'Italie, sur le quai Napoléon, donnait entrée dans une vaste cour décorée d'un pavillon à chaque angle. Vis-à-vis la porte s'élevait un cinquième pavillon beaucoup plus considérable que les quatre autres. Il était surmonté d'un

(1) Il n'avait que 8 mètres de large, le quai actuel en a 40.

Digitized by Google

horloge et situé dans l'axe de la rue du Pavillon à laquelle il a donné son nom.

Des deux côtés du Pavillon de l'horloge se trouvaient les magasins des Galères. Chacune avait le sien désigné par son nom. Pendant qu'elle était désarmée, on y renfermait ses rames, ses armes, ses cordages. L'étage au-dessus des magasins était divisé en salles pour les voiles, les tentes, les tendelets, les flammes et autre pavois.

De l'autre côté de la cour, du côté du port, les magasins, sans étages au-dessus, renfermaient les canons, les boulets et les bombes. Dans son voyage de Provence et de Languedoc, Pierre Dumont mentionne que les pièces d'artillerie de notre arsenal en 1690 étaient de deux mille canons et de trois mille cinq cents bombes. Quant à la salle d'armes, la plus belle de l'Europe à cette même époque, elle comprenait quatre grandes galeries où étaient rangés, avec beaucoup de symétrie, dix mille mousquets et autant de sabres. Cette salle d'armes occupait le rez-de-chaussée d'un bâtiment situé à peu près où est aujourd'hui le Grand-Théâtre; au-dessus était l'hôpital de l'arsenal composé de sept salles, dont six pour les forçats et une pour les troupes des galères.

Ce fut le chevalier de La Coste, gentilhomme d'Aix, qui en 1640 étant venu à Marseille, eut le premier l'idée de donner des soins particuliers aux galériens, au double point de vue du spirituel et du temporel. Il communiqua son projet au saint évêque Jean-Baptiste Gault qui y donna une approbation complète; il fit venir de Paris un certain nombre de prêtres de Saint-Lazare, appelés communément de la mission de France, et les chargea du service des galères. Le Prélat et le chevalier de La Coste s'occupèrent ensuite de la fondation d'un hôpital pour les galériens et s'adressèrent à la duchesse d'Aiguillon qui répondit à leur appel par des dons successifs qui s'élevèrent jusqu'à 40,000

Digitized by Google

livres. Commencé en 1643, cet hôpital fut achevé en 1645; il pouvait contenir jusqu'à 300 forçats malades. Pendant près d'un demi-siècle, il fut dirigé par des administrateurs étrangers à la marine, mais à partir de 1686, l'administration en fut exclusivement confiée à l'intendant des galères.

Entre les deux parties de l'arsenal, l'ancienne et la nouvelle, et à la base de l'équerre qu'elles formaient, là où sont les rues Lulli, Rameau et d'Albertas, s'élevait l'hôtel de l'intendant des galères, qu'on appelait aussi la maison du Roi.

L'intendant, chargé de l'administration supérieure de l'arsenal, était donc très-bien placé pour en diriger les travaux et pour surveiller tous les services. Son hôtel était entouré et embelli par de vastes et beaux jardins qu'entretenait un jardinier en chef avec le titre de jardinier de la maison du Roi, et avec les appointements, en 1733 encore, de 350 livres par an, la moitié de ce que gagnent aujourd'hui les jardiniers de nos villas.

On donnait à l'Intendance des fêtes splendides ; et quand la somptueuse demeure réunissait, sous ses lambris dorés, les brillants officiers des galères et la haute société marseillaise.... les orangers des terrasses, les jasmins des berceaux, les roses et les violettes des parterres mêlaient aux autres enivrements les suaves enivrements de leurs parfums. On le voit, ces lieux ont bien changé sous tous les rapports. Ce fut dans les salons de l'Intendance que parurent les premières tapisseries des Gobelins qu'on eût vues à Marseille. Quelques peintres, élèves de Puget, les copièrent, et de là vinrent ces tapisseries à la détrempe, qui se répandirent dans toute la France, sous le nom de tapisseries de Marseille, et qu'on retrouve encore avec le grand sopha à la turque, reste du luxe de cette époque, dans le salon de toutes les bastides qui n'ont pas encore été transformées en villas modernes.

Digitized by Google

Les constructions du nouvel arsenal n'offraient pas un caractère monumental comme celles du vieux *Parc*. Deux immenses bâtisses de quatre cent-cinquante mètres de long chacune, séparées par une rue et suivant une ligne parallèle de l'est à l'ouest, étaient les principales de ces constructions. La première, la plus rapprochée du port, contenait les casernes et le bagne ; dans la seconde qui touchait presque au mur de clôture, du côté sud, était établie la corderie.

A l'extrêmité ouest se trouvait la Darse qui n'était autre que notre canal actuel. Dans l'île circonscrite par la Darse étaient les ateliers de serrurerie et les *formes* pour construire ou radouber les galères. On appelait de ce nom, des bassins étroits et à sec où l'on faisait arriver l'eau au moyen d'une écluse, de telle sorte que le navire se trouvait remis à flot, sans qu'il fût besoin d'aucun effort pour le lancer. C'est absolument ce qui existe et se pratique de nos jours, sous les murs du fort Saint-Jean.

Deux chiffres me suffiront pour résumer ce qui précède : Quinze portiers figuraient dans le personnel de notre arsenal, c'est dire son étendue ; vingt-huit galères y furent construites dans la seule année 1679, c'est indiquer son importance.

Quelques lecteurs doivent trouver bien sèche et bien pâle la description que nous venons de faire, s'ils la comparent à ce qu'ont offert à leurs yeux les deux tableaux exposés dans la salle de nos archives. Mais on n'a pas dû leur laisser ignorer que ces toiles ne représentent pas la vue de notre ancien arsenal, et que ce ne sont là que des plans et des projets. Ce n'est pas ce qui a été, mais seulement ce qui aurait pu être, si Vauban, qui vint à Marseille au mois de mars 1679, eut adopté les idées de notre intendant Brodard, sur les ordres duquel furent faits les deux tableaux dont il s'agit.

Le corps des galères se composait, nous l'avons dit, des

Digitized by Google

officiers d'épée et des officiers de plume. Ceux qui avaient un commandement à bord des galères, depuis le général — terme correspondant à celui d'amiral dans la marine de haut bord — jusques à l'enseigne, tels étaient les officiers d'épée. Les employés administratifs, depuis l'intendant jusques à l'élève écrivain étaient les officiers de plume. On y joignait le personnel du culte et celui des écoles. Ces écoles étaient nombreuses : écoles d'hydrographie, d'artillerie, de construction, de mathématiques, de peinture, de sculpture, de dessin.

Les brevets d'officiers du corps des galères étaient fort recherchés à cause de l'avantage particulier à ces bâtiments de ne jamais faire de voyage de long cours et de se trouver toujours à portée des côtes et des ports. Ces brevets étaient donc accordés aux gentilhommes appartenant aux premières familles, pleins, du reste, d'ardeur et de bravoure, mais dépourvus d'instruction spéciale, et qui croyaient devoir laisser aux Comites les connaissances nécessaires à un bon officier de marine.

Louis XIV et ses ministres comprirent qu'il fallait changer cet état de choses. De là création des écoles dont je viens de parler, et d'une compagnie d'élèves de marine appelés alors gardes de l'étendard.

A la création de l'école de construction navale dans notre port, en janvier 1682, se rattachent deux faits fort curieux. Pour déterminer les lieutenants et enseignes à suivre ce cours, le Roi procéda par augmentation et diminution d'appointements. Voici l'ordonnance qu'il rendit à cet effet le 10 juin 1682 : « Sa Majesté ayant establi dans son ar-
« senal de Marseille des exercices de construction pour ses
« galères, et voulant que les lieutenants et enseignes pro-
« fitent de ces exercices pour se rendre d'autant plus ca-
« pables de la bien servir, Sa Majesté veut et ordonne
« que ceux qui assistent continuellement auxdits exercices

Digitized by Google

« soient payés savoir : Les lieutenants de 110 livres par « mois et les enseignes de 50 livres, suivant les certificats « signés des maîtres de ces exercices et de l'intendant. Et « à l'égard de ceux qui n'y auront pas assisté, Sa Majesté « a réduit leurs appointements savoir : Des lieutenants à « 60 livres et des enseignes à 30 livres. Mande et or- « donne Sa Majesté... » (*Registre des galères*, archives de la marine).

Ce n'était pas tout d'avoir des élèves qu'on payait, il fallait un professeur pour ces élèves. L'intendant de notre arsenal, à cette époque, Brodard consulté par le ministre, lui désigna celui des constructeurs qu'il jugeait le plus capable de professer le cours en question. Ce constructeur se nommait Chabert. Le marquis de Seignelay écrivit lui-même à Chabert pour lui annoncer sa nomination. Il ajoutait, je cite les termes mêmes de la lettre, qu'il se guérirait ainsi « de la vision qu'ont eue autrefois les « charpentiers des galères, de ne pas vouloir que l'on sceust « leur mestier » (1).

Or, précisément Chabert avait cette vision. Il refusa donc ; il fit plus, il persista dans son refus, malgré toutes les instances du ministre, malgré les menaces d'emprisonnement qui succédèrent aux instances, parce que le Roi ne voulait pas revenir sur son choix. Cette résistance, Chabert la prolongea pendant plusieurs mois et ne céda qu'après communication de la lettre suivante que le marquis de Seignelay écrivit à l'intendant Brodard : « Puisque le « nommé Chabert appréhende que l'on apprenne son mes- « tier, Sa Majesté veut qu'il le fasse arrester et mettre en « prison, et son intention est qu'il lui déclare qu'il n'en « sortira point qu'il ne soit plus docile et qu'il ne se mette

(1) *Registre des galères*, archives de la marine.

Digitized by Google

« en estat d'exécuter ponctuellemeut les ordres qu'il a « reçus. »

Ainsi un simple charpentier de Marseille eut l'honneur de tenir en échec la volonté d'un monarque habitué depuis longtemps à tout voir plier devant lui.

Du reste, Louis XIV et son ministre ne gardèrent pas rancune à Chabert; et lorsque quelques années plus tard, le Roi voulut avoir des galiotes sur le canal de Versailles, comme nous l'avons rapporté au chapitre III, ce fut à lui que l'on songea. Voici ce que le 9 juin 1685 le marquis de Seignelay écrivait aux sieurs de La Font et d'Ortières, employés supérieurs des galères : « Ne manquez pas, aus- « sitôt que vous aurez reçu cette lettre, de faire partir en « poste le jeune Chabert, et de le faire venir en chaise, « s'il ne peut pas le faire à cheval, afin qu'il soit incessam- « ment ici pour faire des galiotes sur le canal de Ver- « sailles (1). »

Dans une autre circonstance, mais plus de 60 ans après, lorsque les galères avaient été transférées à Toulon, Chabert put faire agréer ses excuses qui n'étaient alors que trop légitimes : « L'intention du ministre étant de faire con- « struire une galère à Toulon, dit M. V. Brun, dans son « histoire de ce port, l'intendant fut d'avis de la construire « à Marseille. Chabert, constructeur de grande réputa- « tion, fut désigné pour diriger ce travail ; mais il s'en « défendit à cause de son âge très-avancé et indiqua « Journe, un de ses élèves. »

Les travaux relatifs à la construction, au radoub, à l'armement des galères, n'étaient pas les seuls qu'on exécutât dans notre arsenal ; on y fabriquait encore tout ce qui était nécessaire pour leur gréement, cordages et toiles à voiles, comme aussi les autres toiles estoupières et de cor-

(1) *Registre des galères*, archives de la marine.

Digitized by Google

dillat qui servaient aux vêtements des forçats. En 1700, les divers métiers établis dans l'arsenal de Marseille s'élevaient à quatre cents.

Le travail était donné à entreprise et l'entrepeneur y employait 800 forçats invalides ; quand ceux-ci n'atteignaient pas ce nombre, il avait droit de prendre le complément hors du bagne, et parmi les forçats valides à bord des galères qui rentraient dans le port après l'achèvement de la campagne.

A cette époque, et il en fut ainsi jusques en 1748, le bagne de Toulon n'était qu'une succursale du bagne de Marseille qui l'approvisionnait jusqu'à concurrence de 300 forçats. Ceux-ci ne changeaient pas de juridiction, et chaque fois qu'il y avait lieu à procéder contre eux, les procès-verbaux et les informations étaient envoyés à l'intendant des galères avec les coupables pour être jugés par le conseil de guerre de notre port (1).

Outre les ouvriers appartenant à la chiourme, notre arsenal employait un grand nombre d'ouvriers libres : sculpteurs, constructeurs, dessinateurs, charpentiers, calfats, remolats et autres.

On sait que notre grand artiste Pierre Puget fit ses débuts dans l'arsenal de Marseille, et qu'après avoir reçu pendant un an seulement les leçons d'un constructeur nommé Roman, qui était aussi sculpteur en bois, il fut jugé par son maître capable d'agir, à 14 ans, par lui-même. On sait aussi qu'à seize ans, il faisait lancer à la mer une galère dont il avait non-seulement dirigé la construction, mais dont il avait, en grande partie, exécuté les sculptures de sa propre main. Mais ce qui est peu connu, c'est ce qui eut lieu, lorsqu'au retour de son premier voyage en Italie, en 1643, n'ayant encore que 21 ans, il fut appelé

(1) Les forçats condamnés à mort étaient pendus sur une *chatte*, au milieu du port.

Digitized by Google

à Toulon par le duc de Brezé, amiral de France, pour y dessiner et faire exécuter le vaisseau de guerre le plus magnifiquement décoré que son imagination pût concevoir. Pour son invention de ces poupes colossales ornées d'un double rang de galeries saillantes et de figures en bas-relief et en ronde-bosse qui ont fait longtemps l'ornement des vaisseaux de toute l'Europe, Puget rencontrait déjà dans sa jeunesse les mêmes oppositions, les mêmes plaintes qui, dans son âge mur, et plus heureuses, cette fois, amenèrent le rejet des plans grandioses qu'il proposa. Voici le document historique qui prouve ce que nous avançons et que M. Jal donne dans son glossaire nautique, au mot *galerie*, comme extrait des archives de la marine. « Le « sieur d'Almeras, chef d'escadre des galères, se plaint « fort des ornements massifs, des reliefs et des galeries « que Puget fait faire sur ses dessins ; il dit qu'il vaudrait « mieux que le Roi lui donnât dix mille écus tous les ans, « pour ne mettre jamais le pied dans l'arsenal. »

A la même époque, notre arsenal eut aussi ses ouvriers de la pensée, pour employer une expression consacrée de nos jours.

Les Bibliophiles marseillais possèdent quelques petits volumes dont les titres portent, à la suite du nom de l'auteur les initiales, F. S. L. G. D. F., c'est-à-dire : Forçat sur les galères de France...

Jean de Chantploup, sieur de Barban, écuyer, natif de Leytoure, en Gascogne, condamné par le parlement de Bordeaux, le 13 juillet 1678, aux galères à vie, et Claude Floriot, sieur de Boisfey, aussi écuyer, natif de Langres, en Champagne, condamné également aux galères à vie, par le Châtelet de Paris, le 17 septembre 1676, sont les auteurs de ces ouvrages. Ils ont composé et fait imprimer à Marseille, pendant qu'ils subissaient leur peine, Claude Floriot, en 1685 : *L'Abregé chronologique de tous les ordres militaires et de la chevalerie du monde chrétien*,

Digitized by Google

et Jean de Chanteloup : 1° en 1682, les *Paraphrases chrétiennes pour inviter l'âme fidèle à l'exercice de la piété*, et les *Réflexions sur les sept demandes de l'oraison dominicale ;* 2° en 1683, les *Réflexions sur la salutation Angélique*, et l'*Auguste triomphe de la Mère de Dieu ;* 3° en 1684, *L'Apôtre de la Provence, ou la vie du glorieux saint Lazare, premier évêque de Marseille.* Inutile d'ajouter que ces divers ouvrages n'ont paru qu'avec les permissions ordinaires ; mais ceux de Jean de Chanteloup sont revêtus, en outre, d'approbations particulières et fort élogieuses émanées de divers docteurs en théologie.

Claude Floriot fait suivre la description de chacun des ordres de chevalerie dont il traite dans son livre d'une petite pièce de vers ayant trait au sujet. Venant à parler de l'ordre de Calatrava, dont l'écu est accosté de deux entraves d'azur, il s'écrie :

Ah ! ces menottes, ces entraves
Dont l'écu de cet ordre est encore accosté,
Montrent qu'il immolait au ciel sa liberté,
Et que ses chevaliers en étaient les esclaves.
Bienheureuse captivité
Qui ne tient rien de la nature
De celle qui retient les coupables aux fers,
Et dont, malgré les maux soufferts,
On n'appréhende pas ni plainte ni murmure.

Quant à Jean de Chanteloup, il ne se borne pas à des allusions, il est plus explicite. Dans chacune des dédicaces de ses ouvrages, au roi, à la reine, à la dauphine, au marquis de Seignelay, ministre de la marine, il parle de sa condition ignominieuse, des souffrances qu'il endure et qui sont au-dessous de ce qu'il mérite, et sa péroraison est presque toujours celle-ci : « Ce livre est aussi digne de « votre protection que les chaînes honteuses où son mal- « heureux auteur est attaché le rendent tout à fait indi- « gne de se dire..., etc. »

Digitized by Google

Voici comment il termine la préface de la vie de saint Lazare : « C'est le cinquième ouvrage, cher lecteur, que « je te donne dans mes chaînes ; si tu le juges digne de « quelque salaire, je te conjure de faire des vœux à Dieu, « afin qu'il lui plaise d'inspirer à notre auguste monar- « que de vouloir bien dire en ma faveur ces mêmes paroles « que Jésus-Christ dit à l'égard du Lazare, après qu'il « l'eût ressuscité : *Solvite eum et sinite eum abire.* »

Ces paroles lui furent adressées un an après. En 1685, au bout de six ans, depuis sa condamnation à vie, il devenait libre par l'effet d'une des plus belles prérogatives de la puissance souveraine : il était gracié par Louis XIV.

Claude Floriot vit aussi tomber ses fers peu de temps après, de par une autorité plus puissante, plus absolue encore, et qui met fin à toutes les peines comme à tous les bonheurs de ce monde : condamné à vie en 1676, il mourait, en 1688, à l'hôpital des galères (1).

Le sentiment qu'on éprouve en voyant des hommes de cette condition figurer dans la chiourme des galères est avant tout celui de l'étonnement. Ils s'étaient, en effet, rendus coupables d'un crime et la peine si dure qu'elle fut, avait été légalement et régulièrement appliquée. Mais l'impression ressentie est d'une toute autre nature quand, en parcourant les registres de la Chiourme de cette époque, on y voit un très-grand nombre d'individus condamnés aux galères pour *fait de religion* à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, et sur une simple décision administrative.

Entrer dans les détails de cet affligeant sujet, dire les rigueurs exercées sur les protestants qui, envoyés aux

(1) Le numéro matricule de Jean de Chanteloup, pas plus que celui de Claude Floriot, retrouvés à Toulon, dans les registres du bagne de Marseille, ne mentionnent la cause de la condamnation de ces deux individus. Des recherches faites aux archives du Parlement de Bordeaux et du Châtelet de Paris ont été infructueuses.

Digitized by Google

galères, restaient fidèles à leurs convictions religieuses, ce serait sortir du cadre circonscrit que nous nous sommes tracé. Les lecteurs qui voudront des renseignements précis et circonstanciés, pourront consulter l'*Histoire des réfugiés protestants de France*, par M. Ch. Weiss, la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, et une étude pleine d'intéret, sur cette correspondance, que la *Gazette des tribunaux* a publiée, en 1857 (1), sous la signature : E. Gallien. Nous nous bornerons à emprunter à l'ouvrage de M. Weiss la lettre suivante, écrite du bagne de Marseille à sa femme par un ancien conseiller du Roi, Louis de Marolles. Il avait résisté aux arguments de Bossuet sur la présence réelle et avait été envoyé aux galères où se trouvaient alors (1686) plus de 600 de ses corréligionnaires, parmi lesquels David de Caumont, issu de l'illustre famille de Caumont la Force.

« Je vis à présent tout seul ; on m'apporte à manger « du dehors, viande et pain, moyennant neuf sous par « jour. Le vin m'est fourni dans la galère, en donnant le « pain du Roi..... Tout le monde me fait civilité sur la « galère, voyant que les officiers me visitent. Je fais faire « aujourd'hui un matelas ; j'achèterai des draps et je vais « travailler à me mettre à mon aise. Tu diras peut-être « que je suis un mauvais ménager, mais c'est assez cou- « cher sur la dure depuis mardi dernier jusqu'à cette « heure. Si tu me voyais avec mes beaux habits de forçat, « tu serais ravie. J'ai une belle chemisette rouge, faite « tout de même que les sarraux des charretiers des Arden- » nes. Elle se met comme une chemise, car elle n'est « ouverte que par-devant. J'ai de plus un beau bonnet « rouge, deux hauts-de-chausse, et deux chemises de toile « grosse comme le doigt et des bas de drap. Mes habits

(1) Nos des 17, 21, 22 et 30 septembre. Nous y avons puisé plusieurs documents historiques.

Digitized by Google

« de liberté ne sont pas perdus, et s'il plaisait au Roi de « me faire grâce, je les reprendrais. Le fer que je porte « aux pieds, quoiqu'il ne pèse pas trois livres, m'a beau- « coup plus incommodé dans les commencements que celui « que tu m'as vu au cou à la Tournelle. »

L'heure de grâce pour Louis de Marolles fut sa dernière heure et son *habit de liberté* un linceul. Comme Claude Floriot, il mourut à l'hôpital des galères en 1692.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Les galériens hors de l'arsenal. — Les galériens pendant la peste de 1720. — La peste dans l'arsenal. — Rentrée des galères après la peste. — Franchises du corps des galères. — Mémoires échangés. — La marine des galères réunie à la marine des vaisseaux. — Dernier achat de Turcs. — Vente de l'arsenal. — Revente des terrains. — Ce qui reste de l'arsenal. — La dernière galère.

En dehors du périmètre que nous avons tracé dans le chapitre précédent, et qui comprenait les quais Est et Sud, l'arsenal avait comme une annexe qui occupait une partie du quai Nord; de telle sorte qu'il bordait le port de tous les côtés. Cet annexe était une suite de petites barraques posées moitié sur l'eau et moitié sur le quai, et qui s'étendaient depuis l'Eglise des Augustins jusques à l'Hôtel-de-Ville; elles étaient occupées par des galériens auxquels on accordait la faveur d'y travailler pour leur compte. C'étaient des tailleurs, des cordonniers et autres de professions analogues. Les officiers des galères avaient la faculté de prendre des hommes de leur chiourme pour leur service particulier dans l'intérieur de la ville. On en accordait même aux habitants pour les employer dans les fabriques et les ateliers. Pendant tout le temps que les galériens passaient ainsi hors de l'arsenal ou de leur bord où ils devaient rentrer chaque soir, ils étaient confiés à la garde de surveillants particuliers qu'on

Digitized by Google

appelait *Pertuisianniers*. Mais, venaient-ils à tromper cette surveillance et à s'évader, ceux à qui on les avait remis devaient les remplacer, ce qui était toujours facile au moyen de l'achat d'un Turc. Les officiers supérieurs eux-mêmes n'échappaient pas à cette responsabilité, comme le prouve la lettre suivante écrite le 17 avril 1696, par le comte de Ponchartain au major de Manse : « Vous voulez « bien que je vous dise que le Turc qui venait chez vous « pour vous servir, s'estant évadé, c'est à vous à le payer « puisqu'il a été perdu en vous servant et que vous en « avez dû répondre, ou ne pas vous en charger si vous « n'étiez pas sûr de sa fidélité (1). »

Il y eut une époque tristement célèbre dans l'histoire de notre ville, où les galériens furent appelés à remplir toutes les professions, vacantes qu'elles étaient par la mort ou la fuite de ceux qui les exerçaient habituellement. Je veux parler, on le comprend, de la peste de 1720.

Ce fut le 8 août de cette année fatale que les échevins ne trouvant plus personne pour enlever les morts, malgré la paie de 15 livres par jour que l'on donnait, eurent recours, pour la première fois, aux officiers des galères, et les supplièrent de vouloir bien leur donner un certain nombre de forçats pour servir de *corbeaux*, avec engage-

(1) Qu'on nous permette de citer ici une anecdote assez piquante. Nous la tenons d'un de nos compatriotes dont le bisaïeul occupait une position élevée parmi les officiers de *plume* de notre arsenal. Un Turc galérien que l'intendant employait comme homme de peine dans son hôtel aimait à savoir pour quel crime avaient été condamnés les divers individus que la chaîne amenait au bagne. Un jour, sur la réponse que tel forçat qu'il désignait avait été condamné pour avoir fait banqueroute, il demanda ce que cela signifiait : « Faire banque- « route, lui expliqua-t-on, c'est s'emparer de ce qui ne vous appar- « tient pas, prendre la fuite et proposer au propriétaire d'accommoder « moyennant la restitution d'une partie des objets enlevés ; quand « le propriétaire accepte, on ne risque plus rien. » A quelques jours de là, on trouve le Turc blotti dans le coin d'une cave. — Que fais-tu donc là ? lui demande-t-on. — Banqueroute. — Comment, banque-route ? — « Oui, je viens de prendre l'argenterie de l'intendant, « mais j'arrangerai en en rendant la moitié. » La chose fut trouvée si plaisante qu'on fit grâce au Turc de la rude bastonnade qu'il avait encourue.

Digitized by Google

ment de les remplacer ou d'en payer le prix au Roi. On leur en remit vingt-six, auxquels on promit la liberté pour les encourager à ce dangereux travail. La mort se chargea d'exécuter la promesse. Deux jours après, ces vingt-six forçats avaient tous succombé et étaient remplacés par cinquante-trois ; puis par quatre-vingts et enfin par cent autres, dont le service ne fut pas de plus longue durée. Ce service consistait à enlever, à transporter sur des tombereaux et à jeter dans les fosses plus de 1,200 cadavres par jour. L'échevin Moustier s'était chargé de diriger cette opération. Mais la peste allait si vite dans sa besogne que Moustier fut bientôt dans l'impossibilité de suffire à la sienne, malgré son admirable dévoûment et des efforts surhumains. Le 6 septembre plus de deux mille cadavres gisaient dans les rues, sans compter ceux que renfermaient toutes les maisons. Alors Moustier et ses dignes collègues, Estelle, Audimar et Dieudé, le procureur du Roi Pichatty de Croissainte, l'archivaire Capus, et les intendants de la santé Rose et Rolland, se rendent à l'hôtel de M. de Rancé, lieutenant-général, commandant les galères et le conjurent de revenir sur la décision qu'il avait prise de ne plus donner de forçats et de leur accorder le secours dont ils ont besoin pour le salut de la ville. « Sur quoi, dit le « procès-verbal qui fut dressé de cette demande, M. de « Rancé assemblé avec M. l'intendant et MM. les officiers- « généraux, tous sensibles à l'état déplorable de cette « grande ville, ont bien voulu accorder à la communauté « encore cent forçats et quarante soldats, dont quatre offi- « ciers de sifflet, et étant nécessaire de prendre ceux qui « seraient de bonne volonté et de les attacher par la « récompense à un service si périlleux, il a été arrêté « qu'outre la nourriture que la communauté fournira, il « sera donné par jour à chaque officier de sifflet dix livres « et à chaque soldat cinquante sols ; et après qu'il aura

Digitized by Google

« plû à Dieu de délivrer la ville de ce mal, cent livres de « gratification une fois payées à chacun de ceux qui se « trouveront en vie, et en outre une pension annuelle et « viagère de cent livres. Ce que l'assemblée a accordé, « attendu le besoin pressant et la nécessité du temps. »

Ce fut avec ces cent forçats, avec cent autres remis par M. de Langeron, chef d'escadre des galères et tout récemment nommé commandant de la ville et de son territoire, que le 16 septembre, et dans l'espace d'une demi-heure, le chevalier Rose fit jeter dans deux anciens bastions du rempart de la Tourette, mille cadavres qui gisaient sur cette esplanade depuis trois semaines. On sait que Serre, peintre marseillais, a peint deux tableaux qui représentent les principaux épisodes de cet épouvantable drame; mais ce qu'on ignore généralement, c'est que Serre ne fut pas simplement spectateur, mais acteur aussi dans les scènes reproduites par son pinceau, et qu'il aurait pu écrire sur ses toiles :

..... Quæque ipse misserima vidi
Et quorum pars.....

L'un des commissaires établis dans le quartier de la paroisse Saint-Ferréol, Serre se chargea du soin de faire enlever et enterrer les cadavres de cette partie de la ville. Non moins généreux que courageux citoyen, Serre logea et nourrit à ses frais, pendant toute la durée de l'épidémie, les gens et les attelages des charriots que lui fournit la ville pour accomplir sa périlleuse mission.

Les forçats ne furent pas seulement employés à enlever les morts et à les porter dans les fosses; le 10 septembre, l'arsenal envoya douze forçats, bouchers de profession, pour le service des boucheries de la ville; tous les bouchers étaient morts ou avaient pris la fuite. Le 19 du

Digitized by Google

même mois, faute de portefaix et d'hommes de peine, l'arsenal fournit d'autres forçats, au nombre de cinquante-deux, pour transporter le blé que la ville faisait venir par bâteaux de l'entrepôt établi à l'Estaque. L'hôpital provisoire, construit en bois sur le grand jeu de mail du chemin de la Magdeleine, le fut par des charpentiers forçats. Enfin, le 8 octobre, lorsque l'enlèvement des cadavres dans les rues et sur les places étant, pour ainsi dire, à jour, on put songer à débarrasser la voie publique de tout ce qui l'encombrait, meubles et hardes jetés par les fenêtres, immondices de toute nature accumulées peu à peu, ce furent encore des forçats qui procédèrent à cette pénible et dangereuse opération. Ils brûlèrent les meubles et les hardes qu'ils avaient préalablement ramassés en tas et chargèrent les immondices sur de grands bateaux qui allèrent les jeter en pleine mer.

Ajoutons pour terminer ce douloureux tableau, que la convention passée le 6 septembre 1720, avec les officiers-généraux des galères, ne fut pas très-onéreuse pour la commune. Il ne resta que quatre soldats auxquels elle dut payer l'indemnité et la pension convenues.

Ce ne fut, du reste, qu'en dehors de son enceinte particulière et pour s'être mêlée à la population de la ville, afin de lui donner aide et assistance, que la population des galères fut si cruellement frappée par le fléau. Il ne mourut que sept cents personnes sur dix mille environ qui restèrent enfermées dans l'arsenal. Cet heureux résultat fut dû à la conduite pleine de sagesse des officiers-généraux des galères. On le reconnut dès lors; et ce qui s'est passé à une époque récente encore, n'a point affaibli cette conviction. Pour combattre de pareils fléaux, le courage, l'énergie, l'ordre, sont des armes non moins puissantes que les remèdes indiqués par la science médicale.

La rentrée dans le port des galères qui, pendant la con-

Digitized by Google

tagion, n'avaient pas quitté les eaux du *Parc*, fut précédée de leur *désinfection*, c'était le mot consacré. Voici comment en rend compte un document de l'époque : « M. de Barras, « commandant fit publier sur chaque galère, au son des « tambours et trompettes, un ban par lequel il était défen- « du à tout forçat de cacher aucunes hardes sous peine de « la bastonnade jusqu'au sang. Après quoi, le major prit « avec lui une troupe de turcs et fit faire en sa présence la « visite exacte de toutes les galères Il en fit enlever tou- « tes les hardes et les fit transporter avec des étiquettes « dans les magasins du *Parc*, où le tout fut bien et dûment « parfumé. Après quoi les hardes furent rendues à chaque « galère, conformément aux étiquettes. »

Le retour des galères à leur place ordinaire, signe non équivoque de la cessation du mal, fut salué, d'après le même document, par une grande manifestation de joie. Mais les bons rapports entre les représentants de la population et les chefs du corps des galères ne tardèrent pas à s'altérer. Ceux-ci reprochèrent hautement aux échevins de vouloir se libérer de la dette de reconnaissance à aussi peu de frais que de la dette d'argent. Une demande en suppression momentannée des franchises du corps des galères, donna lieu à cette imputation.

Ces franchises comprenaient le droit d'*once* et la faculté de faire entrer une certaine quantité de vin forain.

En 1610, la commune de Marseille, qui se trouvait fort obérée, imposa six deniers sur chaque livre de viande qui se consommerait dans la ville et son territoire. Cette taxe, du recouvrement de laquelle on chargea le fermier de la boucherie, fut appelée le droit d'once.

Les officiers des galères demandèrent l'exemption de cette taxe, sur le motif qu'ils ne devaient pas contribuer aux charges de la ville. Après de longs débats auxquels cette prétention donna lieu, il intervint, entre le général

Digitized by Google

des galères et la commune, une transaction par laquelle la franchise des officiers de ce corps, à l'égard du droit d'once, fut reconnue, et l'indemnité, quant à ce, fixée, pour chacun d'eux, à dix sols par jour pendant tout le temps qu'ils séjourneraient à Marseille.

La quantité de vin que chaque capitaine des galères avait la faculté de faire entrer était de dix milleroles par mois.

Les échevins de 1722, dans le mémoire qu'ils adressèrent au Régent, ne contestèrent pas ce droit établi par diverses décisions, entre autres par un arrêt du conseil d'Etat du 24 septembre 1681; ils se plaignirent seulement que plusieurs officiers des galères qui ne consommaient pas, de beaucoup, la quantité de vin qu'ils faisaient entrer, vendaient le reste, tandis que la permission était exclusivement pour eux; mais ils demandèrent, d'une manière formelle, la suppression pendant trois années de la somme mensuelle que la commune payait aux officiers des galères pour les indemniser du droit d'once. Les fermiers de la boucherie, disaient les échevins, ont abandonné la ferme dès le commencement de la contagion et la ville a été obligée d'en prendre la régie. Elle a perdu une somme très-considérable par suite de la différence entre le prix d'achat des bestiaux et celui auquel elle a dû vendre la viande. La ville, ajoutaient les échevins, ne pouvait être tenue, quand elle était en perte, de donner des gratifications.

Les officiers des galères répondirent avec beaucoup de vivacité. Ils relevèrent fièrement le mot de gratification, disant qu'ils n'acceptaient de gratifications que du Roi, mais qu'ils recevaient de la commune de Marseille le paiement d'une obligation. Après avoir établi la légalité incontestable de leur droit, ils signalaient en termes fort énergiques l'ingratitude des échevins qui, à propos d'une modique somme (il ne s'agissait en effet que de quatre

Digitized by Google

mille livres par année), oubliaient tout ce que le corps des galères avait fait pour la ville de Marseille (1).

Dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, la forme l'emportait sur le fond, le procédé était le principal et l'intérêt en jeu l'accessoire.

Quoiqu'il en soit, la demande des échevins ne fut pas accueillie et une nouvelle décision émanée de l'autorité souveraine maintint l'exemption du droit d'once au profit des officiers des galères.

Les échevins puisèrent dans ce fait le motif de maintenir à l'égard de ce corps, avec plus de vigueur que jamais, les franchises et les priviléges de la commune elle-même. Entre autres preuves, nous citerons ce qui se passa dans l'église de la Mission-de-France, le 11 novembre 1729. Le supérieur de cette Mission avait prié les échevins d'assister à la cérémonie qui devait avoir lieu ce jour-là, à l'occasion de la béatification de Vincent de Paul. Ils s'y rendirent en chaperons. L'évêque et les diverses autorités y étaient aussi. Les échevins s'étant aperçus qu'on avait placé deux soldats des galères à l'entrée du chœur, exigèrent qu'ils se retirassent et qu'ils fussent remplacés par des gardes de police. Le supérieur de la Mission vint leur faire ses excuses, avouant qu'il n'avait pas réfléchi que les soldats ne pouvaient faire aucune fonction dans l'intérieur de la ville.

Cet antagonisme, qui n'avait jamais cessé d'exister, s'il ne s'était pas toujours manifesté d'une manière aussi visible, touchait à sa fin. Ce n'est pas que de meilleurs rapports se fussent établis entre les parties, c'était seulement parce qu'elles ne devaient plus bientôt se trouver en présence et en contact.

(1) Une copie des deux mémoires se trouve dans les manuscrits de Barras de la Penne.

Digitized by Google

Nous avons indiqué au chapitre VIII de cette étude les causes de la déchéance et plus tard de l'abandon des galères. De quarante que notre port en comptait en 1696, leur nombre était descendu à vingt-cinq en 1718. En 1732, il se trouvait réduit à quinze. Enfin, quand parut l'ordonnance du 27 septembre 1748, en exécution de laquelle la marine des galères cessa d'être distincte de la marine des vaisseaux, il ne restait plus que onze galères qui furent transférées à Toulon. La plupart étaient hors d'état de tenir la mer. C'étaient, avec *la Réale* et *la Patronne, la Duchesse, la Brave, l'Ambitieuse, la Hardie, l'Héroïne, la Fortune, la Valeur, l'Eclatante* et *la Ferme*. Ces deux dernières, les plus jeunes, avaient été construites en 1690.

On dut créer à Toulon les installations que nécessitaient leur personnel et qui existaient depuis si longtemps à Marseille. C'est ainsi qu'on établit du côté du Mourillon un cimetière particulier pour les Turcs, une petite mosquée pour l'exercice de leur culte et un puits pour leurs ablutions (1). A cette époque, les Turcs formaient encore l'élément essentiel de la vogue des galères qu'on armait à de longs intervalles. Aussi l'arsenal de Toulon, en 1749, en recevait-il trente-quatre qu'on avait achetés à Gênes au prix de 250 livres au lieu de 350 ancien prix. L'article moins demandé était en baisse, et tout indique que cet achat ne fut pas renouvelé. En 1776, vivaient encore quelques victimes, les dernières de cet odieux trafic : trois ou quatre Turcs qui s'étaient convertis au christianisme, pauvres vieillards qu'on laissait libres dans la ville où ils gagnaient leur vie comme ils pouvaient. La marine leur donnait seulement le toit du bagne pour abri et la même ration de pain qu'aux forçats (2).

On n'avait pas renoncé aussi facilement, il est regrettable

(1) *Guerres maritimes de la France : Port de Toulon, ses armements, son administration, depuis son origine jusqu'à nos jours, par* V. Brun, *commissaire général de la marine. Paris,* Henri Plon, 2 *vol. in-8°.*

(2) *Idem.*

Digitized by Google

de le constater, à l'autre moyen auquel on avait recours. comme nous l'avons dit, pour maintenir sur un bon pied la chiourme des galères, à l'époque où ces bâtiments rendaient d'importants et de fréquents services. L'habitude se continuait, au temps dont nous parlons (1770-1775), de ne pas libérer les galériens au terme de leur peine. Aussi, la justice du port, se trouvant pour ainsi dire désarmée par une illégalité aussi monstrueuse, n'osait condamner les forçats qui, dans cette situation, venaient à s'évader. On les mettait à la double chaîne, mais on ne prononçait contre eux aucune sentence. En 1771, on en congédia à la fois plus de cent dont la condamnation était expirée depuis plusieurs années (1).

Mais remontons quelques années en arrière pour constater un fait très-peu connu et que mentionne l'excellent ouvrage auqnel nous venons de faire divers emprunts. Ce fait, c'est le rétablissement momentané de l'arsenal de Marseille.

En 1761, le duc de Choiseul était en même temps ministre de la guerre et de la marine. On se plaignait que sous son administration le département de la guerre absorbait presque tous les fonds, au préjudice du département de la marine, ce qui avait constitué un état de choses aussi dangereux pour la sûreté de l'Etat que honteux pour la gloire du Roi. Au nombre des griefs, figurait l'abandon complet du port militaire de Marseille. Le ministre crut devoir faire droit à cette réclamation, et Marseille, destiné à former un petit département maritime, vit, grâce à cette résolution, un peu de mouvement ranimer son arsenal, et quelques ouvriers, quelques matelots, quelques soldats revenir dans ces lieux où une population nombreuse de charpentiers, de soldats, de rameurs, avait fait régner

(1) V. Brun. *ouvrage cité.*

Digitized by Google

pendant près d'un siècle la plus grande activité. Sur neuf galères qui existaient encore, Toulon n'en garda que deux : les sept autres furent rendues à Marseille. Mais ce n'était là, pour ainsi dire, que la dernière manifestation d'une longue et brillante existence prête à s'éteindre. Le moment suprême approchait.

La grandeur et l'illustration de notre arsenal avaient duré quatre-vingt-quinze ans, sa décadence en dura vingt, puis vint le jour de la chute. Tous les établissements maritimes, ayant été concentrés à Toulon, il était devenu inutile au service de l'état et onéreux en même temps à ses finances par les frais d'entretien et le nombre des personnes salariées qui y étaient encore employées. Cependant les besoins de la guerre contre l'Angleterre à l'occasion de l'indépendance américaine était pressants et les ressources presque entièrement épuisées.

L'arsenal procédait d'un achat particulier, il n'avait jamais été uni expressément au domaine de la couronne et était resté libre entre les mains du Roi. D'un autre côté, l'accroissement du commerce de Marseille et de sa population, exigeait l'aggrandissement de notre importante cité, et la réserve des droits de lods et de mutation sur ces agrandissements offrait une riche perspective pour le trésor.

Tels furent les motifs qui déterminèrent Louis XVI à proposer à la commune de Marseille l'achat de l'arsenal.

Les mêmes motifs d'intérêt public et les avantages qui résultaient de cette vente pour la ville déterminèrent la commune à accepter la proposition.

Après l'estimation du terrain et des bâtisses faites par M. Verrier, ingénieur des bâtiments civils, un traité préliminaire fut signé le 13 mars 1781, entre le commissaire du Roi, M. Malouet, ordonnateur de la marine et les députés de la ville. Par arrêt du conseil d'Etat du 25 août

Digitized by Google

de la même année, revêtu de lettres-patentes, l'intendant de Provence, M. de la Tour, fut commis pour passer, avec le maire et les échevins, le contrat définitif, ce qui eut lieu à Marseille le 3 septembre 1781, devant les notaires Sard et Chauvot.

Le terrain de l'arsenal et les bâtisses furent vendus à la commune de Marseille au prix de sept millions, à la charge par elle d'emprunter dix millions, dont trois pour le compte du Roi, et sous la condition de se conformer pour la distribution des terrains, la direction des rues, l'établissement des places et des quais aux plans que le gouvernement ferait dresser.

Le Roi se réserva le deux tiers du produit des reventes excédant sept millions, l'autre tiers devait appartenir à la ville pour l'employer à des embellissements. Le Roi se réserva, en outre, la directe, les droits de lods et mutation au douzième, suivant les usages de Marseille, avec établissement d'un cens annuel de trois deniers sur chaque toise de terrain.

Une des conditions formellement exprimées dans l'acte de vente fut qu'on ne déplacerait pas des lieux où ils étaient alors établis, l'Hôtel-de-Ville, la Bourse, la Juridiction consulaire, la Chambre de commerce, le Palais de Justice.

La commune remplit tout d'abord la condition de l'emprunt; elle emprunta sept millions à Gênes et trois millions à Marseille, mais ne voulant pas se charger de la construction de la nouvelle ville, elle revendit l'arsenal le 6 juillet 1784 à une compagnie de négociants et de capitalistes qui prit le nom de Compagnie de l'arsenal.

Le prix de la revente fut stipulé à sept millions deux cents mille francs, avec abandon gratuit de tous les terrains nécessaires pour la formation des quais, rues, places et canaux, conformément aux plans du Gouvernement.

La compagnie s'obligea en outre de construire, d'après

Digitized by Google

ces mêmes plans, et à ses frais, un canal communiquant au port, et une salle de spectacle qui devait demeurer sa propriété (1). Enfin, la façade des maisons qui devaient être bâties sur le nouveau quai du port (2) était soumise aux dessins approuvés par le Roi.

Ce second contrat fut bientôt suivi de nouvelles reventes faites par la compagnie à des particuliers, et dans peu d'années on vit s'élever tout ce quartier formant la partie sud-ouest de Marseille, nouvelle ville essentiellement commerciale avec ses nombreuses fabriques, ses grands magasins et ses vastes entrepôts pour recevoir les cargaisons d'entrée et les cargaisons de sortie.

Au mois de mars 1785, on trouva, en fouillant le terrain de l'arsenal, une inscription grecque portant *qu'en l'année 974, sous Nicéphore, empereur d'Orient, Jean fils d'Argire étant préfet à Marseille, Philochreste avait fait construire à ses frais, en ce lieu humide, des édifices pour servir d'entrepôt aux laines dont les Marseillais commençaient à faire un grand commerce.*

Ce lieu était donc retourné à sa destination primitive.

La vente de l'arsenal fut mise en question bien avant d'être résolue. L'opportunité et les avantages de la mesure firent l'objet d'une controverse longue et animée. Un chroniqueur de l'époque (3), parlant de ce projet en 1776, disait : « Il « est question de vendre l'arsenal, mais qui achètera ces « immenses terrains ? » L'évènement donna, on vient de le voir, la plus satisfaisante réponse.

De nos jours, l'augmentation progressive de notre population et l'accroissement de notre commerce a exigé la transformation d'un établissement bien plus vaste que

(1) Le grand théâtre actuel construit sur les plans d'un sieur Bénard, architecte. Il y avait eu cinq plans présentés.

(2) Le quai Napoléon.

(3) *L'Espion anglais*, tome 9.

Digitized by Google

l'ancien arsenal, du Lazaret. A cette occasion, les mêmes questions se sont reproduites : qui achétera ces emplacements ? D'où viendront les navires pour lesquels on creuse ces bassins à la suite les uns des autres ? — La ville des nouveaux ports a répondu en 1858 comme la ville du canal avait répondu en 1785 (1).

Que reste-t-il aujourd'hui de l'arsenal ? Sa darse qui a donné son nom à l'une de nos plus belles rues et est devenue la branche orientale du canal, quarante mètres de l'un de ses murs de clôture, vers le milieu de la rue Sainte (2), et enfin la porte de fer de sa grande cour. Dépouillée de l'inscription fastueuse qui la couronnait, déchue de tant de grandeurs, oubliant tant de bruit et d'agitation, elle ferme modestement aujourd'hui l'entrée d'une bastide de notre banlieue (3).

(1) Voici, sur la vente de l'Arsenal, une anecdote du temps :

Au moment où la controverse était la plus animée, un journal de Paris annonça qu'il donnerait au public, par l'ordinaire prochain, l'opinion d'un personnage tout-à-fait compétent sur la matière. Opinion qui, savamment et consciencieusement élaborée, devait, disait le rédacteur, élucider la question sous toutes ses faces et mettre fin à toutes les incertitudes. Attente générale. Voici ce que contenait, pour la satisfaire, le numéro suivant, en tête des « *Nouvelles de l'intérieur :* »

« Opinion raisonnée de M. le sub-délégué de l'intendant de Pro-
« vence sur les projets d'acquisition par la ville de Marseille des
« terrains de l'Arsenal.

« A monsieur le Rédacteur,
« Marseille veut, monsieur, acquérir l'arsenal ;
« Les uns le trouvent bien, d'autres le trouvent mal.
« Pour me faire imprimer, je vous fais cette lettre,
« Et dans ces sentiments, monsieur, j'ai l'honneur d'être,
« Salze, sub-délégué de monsieur l'intendant,
« Moins utile que lui, mais bien plus important. »

Grand émoi et plainte de M. Salze au lieutenant de police à Paris. On apprit alors que le correspondant marseillais n'avait transmis que les quatre premiers vers, comme l'opinion raisonnée du sub-délégué de l'intendant ; et que les deux derniers étaient le fait du rédacteur qui, piqué de se voir joué, avait riposté à une mystification, en allongeant le quatrain inoffensif. Le lieutenant de police écrivit à M. Salze : « Le Roi en a ri, faites de même. »

(2) Entre les maisons n°s 66 et 68. Ce mur vient d'être démoli (avril 1861).

Le cimetière des Turcs était en façade sur le côté Sud de la rue Sainte, à l'angle de la rue de la Paix. La rue Sainte était le chemin de ronde en dehors du mur de clôture Sud de l'arsenal. Tous ces terrains étaient vagues.

(3) Sur la petite route d'Aubagne, la cinquième après le château d'Arcucia.

Digitized by Google

Et des galères que reste-t-il? Rien..... qu'un modèle de *la Réale* de France sous Louis XIV, au musée du Louvre, et quelques belles pages dans l'histoire de la marine française.

A partir de l'année 1773, les galères, quoiqu'elles fussent encore au nombre de neuf, ne figurent plus sur la liste des « vaisseaux et autres bâtiments du Roy; » En 1781, lorsque la vente de notre arsenal amena son évacuation, il n'y restait plus que deux galères : *l'Eclatante* et *la Ferme*.

L'Eclatante, qui était hors de service, fut vendue pour la démolition; *la Ferme*, en meilleur état, fut réparée et envoyée, avec les cinq cents forçats qui restaient dans notre bagne, à Toulon, ou végétaient encore quatre galères : *la Hardie*, *la Brave*, *la Duchesse* (appelée plus tard *la Patience*) et *l'Ambitieuse*.

Ce fut à *la Patience* qu'il échut de sortir la dernière du port et de rendre encore un modeste service. En 1794, pendant l'expédition d'Egypte, et dans un moment où la marine manquait de moyens de protection pour le cabotage, la vieille galère fut exhumée d'un coin du Bagne, armée d'une pièce de vingt-quatre et envoyée en croisière sur la côte. Pour former sa chiourme, on avait préalablement exercé à la rame, dans des chaloupes, un certain nombre de condamnés du bagne. On n'aurait point trouvé de matelot qui eut consenti à faire un pareil service.

La Ferme survécut à toutes ses compagnes. Elle tomba, à son tour en 1814. Depuis longtemps, on pouvait dire d'elle, et avec bien plus de raison que le Poète ne l'avait fait dans son allégorie : *Genus et nomen inutile*! Agée de près de 125 ans, dépouillée de ses mâts, de ses rames, entrouverte et disjointe de toutes parts, elle pouvait à peine se soutenir, même sur les eaux du port..... Ah! il aurait fallu la laisser s'y engloutir! On aurait dû lui

Digitized by Google

accorder cette dernière illusion !.... Hélas ! il n'en fut point ainsi !.... *La Ferme* fut dépécée vivante encore..... et d'insoucieux calfats éparpillèrent çà et là, aux flancs déchirés de quelque obscure tartane, les nobles lambeaux du dernier rejeton, parmi nous, de cette illustre et puissante famille navale.

Les galères de l'Italie ont poussé plus loin leur carrière.

M. Jal dit, dans son *Glossaire nautique*, avoir visité à Gênes, en décembre 1834, deux demi-galères qui avaient servi assez récemment dans une campagne contre un des princes barbaresques. En 1841 une de ces galères existait encore. La lecture d'un roman historique de M. Maxime d'Azéglio, intitulé *Nicolo de' Lapi*, nous l'a fait connaître.

« La galère a disparu des mers, dit cet auteur, mais on « en voit surnager encore une dans le port de Gênes. Dans « peu, l'intempérie du temps, les hivers, les pluies auront « fait disparaître cet unique symbole de l'antique puis- « sance des Gênois. Pourquoi donc ne sauvent-ils pas, « eux du moins, le dernier de ces bâtiments légers, sur « lesquels pendant tant de siècles, ils parcoururent, hardis « et victorieux, les mers d'Italie et du Levant ? O Gênois ! « laisserez-vous perdre ces marques de votre gloire, qui « est aussi la gloire de l'Italie, qui est la nôtre ? Puisque « vous avez réuni cette palme à ses autres palmes, con- « servez-en la mémoire, gardez-en les derniers débris. « C'est l'honneur de l'Italie qui vous le demande ; ce sont « les Italiens qui vous en conjurent, ô Gênois (1). »

Cet appel chaleureux au patriotisme de nos voisins, réveilla dans notre cœur le sentiment d'un double patriotisme. Ce que l'éminent écrivain demandait aux Gênois, en termes si éloquents, n'était plus possible à Marseille. A défaut, nous avons voulu essayer de mettre en lumière

(1) Page 208.

Digitized by Google

pour un grand nombre, de remettre en mémoire pour quelques-uns, ce que fut la galère française; cette galère qui s'élança tant de fois du port de Marseille, pour parcourir victorieuse elle aussi, elle plus souvent encore, les mers de l'Italie et du Levant. Il nous a semblé que ce serait là, comme Marseillais et comme Français accomplir un double devoir. En France, à plus forte raison que pour l'Italie encore dans l'enfantement laborieux de son unité, tout ce qui a fait l'illustration d'une province, d'une cité, appartient de droit..... et de droit heureusement incontesté, au patrimoine glorieux de la Mère-Patrie.

Digitized by Google

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Littere in quibus continetur quod Guitelmus de Mari et Petrus de Templo, sindici universitatis Massilie, inierunt cumfratre Andrea Pollino, priore sancte domus Jerosolime el ejus socciis, nunciis domini regis, conventiones : videlicet, de viginti navibus conducendis pro passagio domini regis (1).

(Voir le chapitre II, page 35.)

In nomine Domini. Anno Incarnationis ejusdem millesimo ducentessimo kadragesimo sexto, indictione quarta, quartodecimo kalendas septembris, conventiones inite inter fratrem Andream Pollinum, priorem sancte domus hospitalis Jerosolimitani in Francia, et fratrem Rainaldum Gallardi, militem domini regis Francie, et dominum Guillelmum de Reis, militem, et Johanem de Parisiis ejusdem domini regis clericum, nuncios a dicto domino rege destinatos, nomine dicti domini regis et pro eo, ex una parte, et Guitelmum de Mari et Petrum de Templo, sindicos universitatis Massilie, nomine dicte universitatis, ex altera, super navibus a comunitate Massilie conducendis ad transfretandum, sunt tales : Videlicet, quod dicti sindici, nomine dicte universitatis, convenerunt dictis nunciis se habituros ad passagium dicti domini regis quod erit a festo beati Johannis Baptiste proximo venturo in unum annum, viginti naves paratas et bene sarciatas omnibus necessariis suis ad cognitionem quatuor proborum virorum, quorum dictus dominus rex duos eliget et dicti sindici nomine dicte universitatis, alios duos ; que naves debent esse sex annorum vel infra et debent esse predicte naves ad portum Aquarum Mortuarum, ad plus tarde, in octabis predicti festi sancti Johannis, S. ab octabis festi sancti Johannis proxime venturis usque ad unum nisi justo

(1) Nous avons conservé dans la transcription de ce traité, l'ortographe et la ponctuation de l'époque.

Digitized by Google

impedimento remaneret. Qui predicti quatuor probi viri habeanpotestatem discernendi super Omnibus questionibus que contint gerent emergi, tam super plateis navium, quam aliis inter dominos navium et dictum dominum regem vel alium gerentem in predictis negociis vices ejus; et si plus esset receptum a dictis dominis navium pro plateis quam deberet recipi domini navium tenerentur illud restituere domino regi ad cognitionem predictorum vel gerentis vices ejus. Item convenerunt predicti sindici dictis nunciis quod, receptis a dicto domino rege et approbatis conventionibus dictarum navium supradictis, quod in dicto passagio habebunt decem galeas, propriis expensis communitatis Massilie, in qualibet quarum erunt ad minus XXV homines bene muniti balistis et alliis necessariis; que galee ibunt in dicto viagio usque ultramare vel ubicumque exercitus domini regis portum fecerit, et ex tunc dictus dominus rex possit eas retinere si voluerit ad expensas suas, dando eis competens loquerium seu mercedem, et dicti nuncii, nomine dicti domini regis, convenerunt dictis sindicis, nomine dicte universitatis recipientibus, pro naulo seu conductione dictarum navium prestare pecuniam sub hac forma: scilicet, pro quolibet equo seu qualibet equitatura et pro aqua et pro portatura dicto equo seu equitature necessaria et pro garnamentis et necessariis dicti equi et pro scutifero, quinque marchas argenti sterlingorum vel quinquagenta tres solidos et quatuor denarios turonenses pro qualibet marcha. Quod sit in electione conductoris. Item et de plateis conventum est sub hac forma: S. quod debent prestare pro qualibet platea castelli seu subtus castelli et paradisi et pontis et subtus pontis, quatuor libris turonensibus, et pro qualibet platea cohoperture superioris et medie singulis LX sol. turon, et pro qualibet platea inferioris cooperture navis, singulis XL sol. turon. Cujus totius pecunie dicte loquationis seu nauli convenerunt dare medietatem in festo sancti Andree proximo venturo apud Parisios, secundum quantitatem navium, quam dicent vel promittent se habituros ad passagium predictum dicti sindici, nomine dicte universitatis, quam quantitatem navium debent exprimere dicti massilienses tempore solutionis supradicte et aliam medietatem dicte conductionis seu nauli convenerunt solvere ab instanti Ascentione Domini usque ad annum apud Parisios vel pro naulo totius navis dare pecuniam sub hac forma: S. pro nave qualibet tante magnitudinis et capacitatis quemadmodum est navis que dicitur Comitissa del Hospital, cujus mensuratio sub cirografi scriptura remanet penes dictos nuncios et penes dictos sindicos, convenerunt dare MCCC marchas sterlingorum bonorum et legalium et, si contingeret

Digitized by Google

dictas naves minores vel majores esse dicta nave que vocatur Comitissa, dicta summa MCCC marcharum argenti augeretur vel diminueretur secundum mensurationem dicte navis et pro qualibet marcha si placet dabuntur LIII sol. et quatuor denarios turon. er solutio predictarum marcharum seu turon. debet fieri terminis et modis supradictis.

Item fuit actum inter dictos sindictos et dictos nuncios quod, receptis peregrinis et equis et omnibus eis necessariis in dictis navibus locatis per plateas, domini navium teneantur recipere et portare in dictis navibus res peregrinorum sub hac forma: S. quintale farine pro tribus sol. turon. et quintale caruium pro II sol. turon. et millarrolam vini pro tribus S. turon. Item fuit actum et expressim dictum inter eosdem nuncios et sindicos quod, ex quo dicte naves arripuerint viagium suum versus partes transmarinas et applicaverint eo quo dictus dominus rex destinaverit vel aliàs ubi portum fecerit voluntate sua predicte naves discaricare libere sint et prorsus absolute; et domini dictarum navium possint cum eis ubi voluerint ire et navigare procut eis videbitur expedire. Premissa autem omnia convenerunt predicti nuncii cum predictis sindicis, si dicto domino regi infra quendenam beati Michaelis proximo venturam placuerit et ea confirmaverit et rata habere et tenere promiserit. Quod si factum non fuerit a dicto domino rege et si predicti sindici infra qulndenam non erunt certificati, ex tunc dicte conventiones pro nullis haberentur. Verum si dominus rex predicta approbaverit et rectificaverit ut supradictum est, quod tunc ipse debeat declarare et designare quam conditionem dictarum navium ipse elegerit, vel illarum que ab eo conducentur per plateas, vel earum que totaliter ab eo conducentur.

(Arch. de l'Empire. — Trésor des Chartres, carton T. 445, pièce 36, au fol. 26.)

Digitized by Google

LISTE DES GÉNÉRAUX DES GALÈRES.

1491.

Préjean de Bidoux, sous le règne de Charles VII, il se démit de sa charge en 1518 et mourut à Nice en 1528.

1518.

Bernardin de Baux, sous François Ier, n'exerça sa charge uqe deux années, mourut à Marseille en 1527.

1521.

Bertrand d'Ornesan, baron de Saint-Blancart, marquis des Isles d'or.

1524.

André Doria, quitta le service du Roi de France en 1548 pour celui de Charles-Quint. Mourut à Gênes en 1560, âgé de 93 ans.

1528.

Antoine de la Rochefoucault, seigneur de Barbesieux. Il commandait en chef dans Marseille lorsque l'empereur Charles-Quint vint l'assiéger. Mourut en 1537.

1544.

Antoine Escalin des Aymars, dit le capitaine Polin, baron de la Garde, etc.

Digitized by Google

1547.

Léon Strozzy, prieur de Capoue. Mourut en 1554.

1557.

François de Lorraine, grand-prieur de France, d'abord général des galères de Malte. Mourut en 1563.

1563.

René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, frère du précédent. Mourut en 1566, âgé de 30 ans.

1566.

Antoine Escalin des Aymars qui avait été destitué de sa charge en 1547, y fut rétabli en 1566. Mourut en 1574.

1574.

Charles de Gondy, seigneur de la Tour. Mourut l'année même de sa nomination.

1578.

Henry d'Angoulême, grand-prieur de France, fils naturel de Henri II. Tué à Aix en Provence, le 2 juin 1586

1579.

Charles de Gondy, marquis de Belle-Isle, sous la direction, attendu son bas âge, de son père, Albert de Gondy, duc de Retz, maréchal de France. Tué au Mont Saint-Michel, en 1596, à l'âge de 27 ans.

1596.

Albert de Gondy, duc de Retz, maréchal de France, prit le commandement des galères après la mort de son fils Charles et le garda jusqu'en 1598, époque à laquelle son autre fils Philippe-Emmanuel fut pourvu de la charge.

Digitized by Google

1598.

Philippe-Emmanuel de Gondy, comte de Joigny, fils du précédent, se démit du généralat en 1625 pour entrer dans la Congrégation des Pères de l'Oratoire. Mourut à Joigny en 1662, âgé de 81 ans.

1626.

Pierre de Gondy, duc de Retz, fils du précédent, nommé en remplacement de son père, se démit en faveur du marquis du Pont de Courlay. Mourut en 1676.

1635.

François de Vignerot, marquis du Pont de Courlay. Mourut en 1646.

1643.

Armand-Jean du Plessis de Vignerot, fils du précédent. Pourvu de la charge du vivant de son père et s'en démit en 1661.

1661.

François de Créquy, se démit de sa charge en 1669. Mort à Paris en 1687.

1669.

Louis-Victor de Rochechouart, duc de Mortemart et de Vivonne, etc. Mort le 15 septembre 1688

1688.

Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, prince de Dombes, etc., se démit en 1694.

Digitized by Google

1694.

Louis-Joseph, duc de Vendôme, prince d'Annet, etc Mort en 1712.

1712.

René, sire de Froulay, comte de Tessé, etc., se démit de sa charge en 1716, en faveur du chevalier d'Orléans.

1716.

Jean-Philippe, chevalier d'Orléans, grand-prieur de France, etc. Le dernier des généraux des galères.

Digitized by Google

ETAT Général des Dépenses, pendant un mois (année 1732), des Galères, tant en appointements des Officiers Généraux et Majors, et des officiers de plume, qu'en solde des Bas Officiers ordinaires, extraordinaires et de Respit ; Gens d'Equipages et autres entretenus sur les 15 Galères armées, sur celle de dépôt, dans les hôpitaux et dans l'Arsenal.

(Extrait d'un manuscrit de la bibliothèque de Marseille.)

Le général	4000 l.	» s.	» d.
Le lieutenant-général en charge . . 1250 l. A luy comme capitaine de la Patronne 250	1500	»	»
Le lieutenant-général par commission.	500	»	»
3 Chefs d'escadres, à 500 l. chacun	1500	»	»
15 Capitaines à 250 l. chacun	3750	»	»
1 Major	250	»	»
3 Aydes majors à 83 l. 6 s. 8 d. chacun	250	»	»
4 Garçons majors à 41 l. 13 s. 4 d. chacun	»	»	»
8 Capitaines lieutenants à 166 l. 13 s. 4 d. chacun	1333	6	8
17 Lieutenants à 83 l. 6 s. 8 d. chacun	1416	13	4
34 Enseignes à 41 l. 13 s. 4 d. chacun	1416	13	4

OFFICIERS DU PORT.

1 Capitaine	300	»	»
1 Lieutenant	150	»	»
1 Premier enseigne	100	»	»
2 Autres enseignes à 66 l. 13 s. 1 d. chacun	133	6	8

Digitized by Google

COMPAGNIE
DES GARDES DE L'ÉTENDART.

1 Capitaine	300	»	»
1 Lieutenant	150	»	»
1 Enseigne	100	»	»
1 Maréchal-des-logis	66	13	4
2 Brigadiers à 45 l. chacun	90	»	»
2 Sous-brigadiers à 35 l. chacun	70	»	»
25 Gardes à 27 l. chacun	675	»	»
1 Tambour	15	»	»

COMPAGNIES DE SOLDATS.

1 Capitaine de galère en qualité d'inspecteur	125	»	»
15 Capitaines d'armes à 20 l. chacun	300	»	»
30 Sergents à 15 l. chacuns .88.	450	»	»
60 Caporanx à 10 l. 10 s. chacun	630	»	»
150 Grenadiers à 10 l. chacun	1500	»	»
465 Soldats à 9 l. chacun	4185	»	»
15 Tambours à 9 l. chacun	135	»	»
15 Fifres à 9 l. chacun	135	»	»

OFFICIERS DE PLUME.

A'intendant 1000 l. Pour son commis 100	1100	»	»
2 Commissaires-généraux à 350 l. chacun	700	»	»
1 Commissaire ordinaire	200	»	»
2 Commissaires ordinaires à 150 l. chacun	300	»	»
1 Controlleur	200	»	»
2 Commissaires des chaînes à 200 l. chacun	400	»	»
1 Petit commissaire	83	6	8
1 Garde-magasin	100	»	»
4 Ecrivains principaux à 75 l. chacun	300	»	»
1 Ecrivain général	66	13	4
10 Ecrivains ordinaires à 60 l. chacun	600	»	»
20 Ecrivains ordinaires à 50 l. chacun	1000	»	»
8 Ecrivains ordinaires à 40 l. chacun	320	»	»
4 Elèves à 7 l. 10 s. chacun	30	»	»

Digitized by Google

MAÎTRES D'OUVRAGES ET AUTRES BAS OFFICIERS ENTRETENUS DANS L'ARSENAL.

2 Maîtres constructeurs à 100 l. chacun	200	»	»
2 Sous-Constructeurs à 83 l. 6 s. 8 d. chacun	250	»	»
1 Maître sculpteur.....	166	13	4
1 Peintre.....	75	»	»
1 Dessinateur	50	»	»
1 Maître d'équipage.....	66	13	4
1 Pilote réal.	83	6	8
1 Comite réal.....	60	»	»
1 Canonnier réal.....	60	»	»
1 Remolat réal.....	60	»	»
2 Conseillers de marine à 60 l. chacun	120	»	»
1 Maître barillat	50	»	»
1 Inspecteur de la menuiserie	60	»	»
1 Maître cordier	60	»	»
1 Maître voilier.....	50	»	»
1 Maître armurier	35	»	»
1 Inspecteur des forges.....	50	»	»
1 Cap des calfats	50	»	»
1 Peseur au magasin général	30	»	»
1 Horlogeur.....	12	10	»
4 Elèves sculpteurs à 18 l. chacun	72	»	»
4 Elèves remolats à 18 l. chacun	72	»	»
2 Valets pour la salle d'armes à 18 l. chacun .	36	»	»
4 Balayeurs à 7 l. 10 s. chacun	30	»	»

AUTRES BAS OFFICIERS ET MAÎTRES ENTRETENUS POUR MM. LES GARDES DE L'ÉTENDART, ET ÉLÈVES ÉCRIVAINS, ET LE SERVICE DE L'ARSENAL.

1 Aumônier de l'arsenal.....	16	13	4
1 Aumônier des gardes	40	»	»
1 Maître de mathématique.....	66	13	4
1 Professeur d'hydrographie	50	»	»
1 Maître d'escrime	60	»	»
1 Maître de danse.....	60	»	»

Digitized by Google

OFFICIERS ENTRETENUS SUR LES 15 GALÈBES DU ROY.

Officiers principaux.

15 Aumôniers à 40 l. chacun	600	»	»
16 Chirurgiens à 50 l. chacun	800	»	»

Bas officiers ordinaires

15 Comites à 30 l. chacun	450	»	»
15 Pilotes à 30 l. chacun	450	»	»
15 Canonniers à 30 l. chacun	450	»	»
15 Sous-comites à 18 l. chacun	270	»	»
15 Sous-comites de miz. à 15 l. chacun	225	»	»
15 Argousins à 30 l. chacun	450	»	»
15 Sous-argousins à 20 l. chacun	300	»	»
15 Remolats à 30 l. chacun	450	»	»
15 Barillats à 15 l. chacun	225	»	»

Bas officiers extraordinaires.

15 Sous-pilotes à 12 l. chacun	180	»	»
15 Charpentiers à 15 l. chacun	225	»	»
15 Calfats à 15 l. chacun	225	»	»
60 Timoniers à 10 l. 10 s. chacun	630	»	»
15 Patrons de caïc à 7 l. 10 s. chacun	112	10	»
15 Caps de garde à 7 l. 10 s. chacun	112	10	»

Gens d'équipage.

40 Aides canonniers à 10 l. chacun	400	»	»
8 Sergents de pertuisaniers à 15 l. chacun.	120	»	»
120 Pertuisaniers à 9 l. chacun	1080	»	»
15 capitaines de mariniers de rame à 13 l. 10 s. chacun	202	10	»
135 Mariniers de rame à 7 l. 10 s. chacun	1012	10	»
90 Proyers à 4 l. 10 s. chacun	405	»	»

Bas officiers de respit.

3 Pilotes ponantais à 50 l. chacun	150	»	»
2 Comites à 30 l. chacun	60	»	»
4 Sous-comites à 18 l. chacun	72	»	»
4 Sous-comites de mizaine à 15 l. chacun	60	»	»

Digitized by Google

FELOUQUES ENTRETENUES.

1 Patron	32	5	»
8 Matelots à 22 l. 10 s. chacun	180	»	»
1 Patron	30	»	»
8 Matelots à 15 l. chacun	120	»	»
6 Matelots aides canonniers à 11 l. 10 s. chacun	69	»	»

OFFICIERS ENTRETENUS SUR LA GALÈRE DE DÉPÔT

1 Aumônier	40	»	»
1 Chirurgien	50	»	»
1 Argousin	20	»	»
1 Sous-argousin	15	»	»
8 Pertuisaniers à 9 l. chacun	72	»	»

PRÉVÔTÉ.

1 Prévôt	83	6	8
1 Exempt	41	13	4
1 Procureur du roy	40	»	»
1 Greffier	40	»	»
6 Archers à 30 l. chacun	180	»	»

HÔPITAUX.

Officiers supérieurs

1 Médecin réal	200	»	»
1 Chirurgien réal	150	»	»
1 Aumônier réal	50	»	»

Officiers particuliers de l'hôpital et des chiourmes.

1 Médecin	66	13	4
1 Chirurgien	66	13	4
1 Apoticaire	66	13	4
1 Aumônier missionnaire	16	13	4
1 » pour les Bretons	16	13	4
1 » pour les Turcs convertis	15	»	»
1 Concierge	66	13	4
1 Econome	50	»	»

Digitized by Google

1 Sommelier	16	13	4
1 Linger	16	13	4
1 Gardien des robes	15	»	»
6 Infirmiers à 16 l. 13 s. 4 d. chacun	100	»	»
3 Garçons apoticaires à 4 l. 10 s. chacun	13	10	»
2 Cuisiniers à 12 l. chacun	24	»	»
1 Valet des aumôniers	4	10	»
1 Valet d'apoticaire	4	10	»
3 Valets de cuisine à 4 l. 10 s. chacun	13	10	»
1 Argousin	30	»	»
1 Sous-argousin	20	»	»
9 Gardes des portes à 15 l. chacun	135	»	»

SALE D'ÉQUIPAGES.

1 Chirurgien	66	13	4
1 Garçon chirurgien	9	»	»
2 Infirmiers à 16 l. 13 s. 4 d. chacun	33	6	8
4 Servants à 4 l. 10 s. chacun	18	»	»
2 Portiers à 15 l. chacun	18	»	»
1 Concierge de l'ancien hôpital	33	6	8

OFFICIERS DU BAGNE DE MARSEILLE.

2 Aumôniers à 50 l. chacun	100	»	»
1 Chirurgien	50	»	»
1 Argousin	30	»	»
2 Sous-argousins à 20 l. chacun	40	»	»
18 Pertuisaniers à 9 l. chacun	162	»	»

OFFICIERS DU BAGNE DE TOULON.

1 Aumônier	40	»	»
1 Argousin	30	»	»
1 Sous-Argousin	20	»	»
16 Pertuisaniers à 9 l. chacun	140	»	»

PORTIERS DES ARSENAUX.

7 Portiers à 21 l. chacun	147	»	»
6 Autres Portiers à 18 l. chacun	108	»	»
1 Jardinier de la maison du roy	30	»	»
1 Homme de peine au magasin genéral	24	»	»
1 Homme de peine au controlle	20	»	»

Digitized by Google

La somme totale de l'Etat ci-dessus des dépenses des galères *pour un mois* s'élève à.. ..... 45,973 l. 1 s. 10 d.
Pour un an, la dépense est de.. .....551,677 2 »

On trouve dans le même manuscrit les relevés suivants :

La dépense à la mer de la galère Réale commandée par le général s'élève pour un mois à..... 21,801 l. 14 s. 2 d.
Dans le port, à..... 5,714 6 8

La dépense à la mer d'une galère ordinaire s'élève pour un mois à.. ..... 8,655 l. 14 s. 4 d.
Dans le port.... ..... 4,055 6 8

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION .....

CHAPITRE Ier. — Origine des galères. — Ressemblance des galères anciennes et modernes. — Classification. — Dénominations. — Le problème des rangs de rames chez les anciens. — Les poètes et les artistes. — Le professeur et le médecin constructeur de galères. — Les galères *senzile* et les galères *à scolaccio*. — Une solution du problème 7

CHAPITRE II. — La première galère française. — Les galères sur l'Océan. — La première pierre de nos quais. — Les propriétaires de galères à Marseille. — Les galères de Jacques Cœur. — Les galères fugitives. — Galères affrétées à Marseille en 1246 au nom de saint Louis, et 1335 au nom de Philippe de Valois. — Affrètements à Marseille pour l'expédition d'Alger et pour la guerre d'Orient..... 25

CHAPITRE III. — Définition de la galère. — Ses mâts. — Sa voilure. — Son artillerie. — Le coursier. — La coursie. — Le carrosse. — Le banc des rameurs. — Division sous la couverte. — Les bois de construction. — Une galère montée entre deux soleils. — La galère en fagots. — La galère à Versailles. — Une surprise. — Un dernier mot sur la marine des anciens..... 38

CHAPITRE IV. — Navigation des galères modernes. — La vogue. — La palamente. — Le voguant. — Les espaliers. — Les conilliers. — Les tire-gourdins. — Précision de la vogue. — La vogue par quartier. — Vitesse comparée des galères anciennes et modernes. — Manœuvres des galères. — Nourriture et vêtements des galériens..... 50

CHAPITRE V. — Division d'une chiourme. — Les condamnés. — Les esclaves. — Origine de la peine des galères. — Cette

Digitized by Google

Pages.

peine dans l'antiquité. — Aperçu sur la législation criminelle au XVIIe siècle. — Lettre des consuls d'Aix aux consuls de Marseille. — Le doyen des galériens 63

CHAPITRE VI. — La chiourme. — Les condamnés. — Illégalités. — Intervention du clergé. — Les évêques de Marseille Jean-Baptiste Gault et Forbin de Janson. — La duchesse d'Aiguillon. — La marquise de Simiane. — Remontrances du Parlement de Paris. — Le premier bagne. — Etymologie du mot *bagne*. — Le partage des condamnés..... 80

CHAPITRE VII. — La chiourme : les esclaves, les Turcs et les négres. — Les consuls du Levant fournisseurs d'esclaves. — Achats et ventes d'esclaves. — Priviléges des Turcs devenus chrétiens. — La mosquée de Marseille. — Une facture de Turcs. — Lettre inédite de Charles IX. — Le Régulus marseillais.... 92

CHAPITRE VIII. — L'équipage d'une galère. — Les galères sur le comptoir. — Le général des galères. — Les officiers d'épée et les officiers de plume. — Noms des galères. — Origine du costume des forçats. — Visite à bord d'une galère. — Le deuil des galères. — Les galères et les bateaux à vapeur. Auberges à l'enseigne de la Galère. — Ordre de marche et de bataille des galères. — Combat des galères 112

CHAPITRE IX. — L'arsenal des galères. — Son périmètre, son entrée, ses constructions, ses jardins. — L'hôpital des forçats. — Les écoles et les ateliers de l'arsenal. — La première œuvre de Pierre Puget. — Deux forçats littérateurs. — Les protestants aux galères..... 145

CHAPITRE X. — Les galériens hors de l'arsenal. — Les galériens pendant la peste de 1720. — La peste dans l'arsenal. — Rentrée des galères après la peste. — Franchises du corps des galères. — Mémoires échangés. — La marine des galères réunie à la marine des vaisseaux. — Dernier achat de Turcs. — Vente de l'arsenal. — Revente des terrains. — Ce qui reste de l'arsenal. — La dernière galère..... 160

Notes et pièces justificatives : Contrat d'affrètement des galères à Marseille au nom de Saint-Louis, en l'année 1246..... 177

Liste des généraux des galères..... 180

État général des dépenses des galères..... 184

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3 2044 017 611 229

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

~~APR 18 '42~~

STUDY CHARGE

~~DEC 14 '53H~~

~~MAR 30 '57H~~

CANCELLED

Digitized by Google

Digitized by Google